

CERFA Enregistrement

GAEC COTONNEC

LE CLOITRE

29640 SCRIGNAC

URVOY OLIVIER

CERFRANCE Carhaix - Tél 02.98.99.40.44

janvier 2022

Sommaire

1 CERFA Enregistrement N° 15 679*03

1.1 Intitulé du projet

1.2 Identification du demandeur

1.3 Informations générales sur l'installation projetée

1.4 Informations sur le projet

1.5 Respect des prescriptions générales

1.6 Sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet

1.7 Effets Notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

1.8 Usage futur

1.9 Commentaires

1.10 Engagement du demandeur

2 Pièces jointes annexées au CERFA

2.1 Pièces obligatoires

2.2 Pièces jointes selon la nature ou l'emplacement du projet

2.3 Autres pièces volontaires transmises par le demandeur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Dossier d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement:
Elevage de vaches laitières, rubrique n°2101-2 b, augmentation de 150 Vaches laitières à 230 vaches laitières sur le site d'élevage existant "Le Cloître" sur la commune de Scignac avec l'installation d'un jeune agriculteur.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale

GAEC COTONNEC

N° SIRET

34149486200012

Forme juridique

GAEC

Qualité du signataire

Mr COTONNEC Arnaud, Mr COTONNEC Lionel et Mr COTONNEC Clément

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

0682392487

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Le Cloître

Code postal

29640

Commune

SCRIGNAC

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

FRANCE

Province/Région

BRETAGNE

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur

Nom, prénom

COTONNEC Arnaud

Société

Service

Fonction

Gérant

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Le Cloître

Code postal

29640

Commune

SCRIGNAC

N° de téléphone

0682392487

Adresse électronique

arnaudcotonnec@yahoo.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP Le Cloître

Code postal

29640

Commune SCRIGNAC

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

29 et 22

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

29640 Scrignac et 22160 Carnoet

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le présent dossier constitue la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique 2102-2b "élevage de vaches laitières". Actuellement l'exploitation dispose d'un AP du 24/02/2005 et d'une PDD du 19/02/2020 pour un élevage de 150 vaches laitières et 80 bovins viandes. La demande d'enregistrement est formulée pour et au nom du GAEC COTONNEC représenté par ses gérants, Messieurs COTONNEC Arnaud, Lionel et Clément dont le siège social est à "Le Cloître" sur la commune de SCRIGNAC.

Le GAEC COTONNEC est une exploitation spécialisée dans la production laitière et à aujourd'hui pour projet de développer cette production du fait de l'installation de Clément au 01/02/2020. L'exploitation dispose d'un seul site de production sur 189.70 ha de SAU et d'un quota de référence après projet de 1 845 000 litres de lait. Après réflexion les trois associés du GAEC ont pris la décision de réaliser une nouvelle stabulation pour les vaches laitières (B1) équipée de 179 logettes 100% lisier et d'une aire paillée. La traite est réalisée par 3 robots. Les effluents liquides produits par ce bâtiment seront intégralement collectés dans une nouvelle fosse couverte (STO6) de 3525 m3 total. La nouvelle stabulation et la fosse ont été réalisées à plus de 100 mètres des tiers les plus proches.

L'ancienne stabulation B2 en logettes sera utilisée pour l'élevage des génisses de renouvellement ainsi que le bâtiment B3, sans modifier leur mode de fonctionnement. Les bovins viandes seront élevés dans les bâtiments B5 B6 B7 et B8 sans modifier leur mode de fonctionnement.

Le bâtiment F1 qui était initialement utilisé pour loger des vaches tarées va être désaffecté et sera désormais uniquement utilisé pour le stockage du fourrage.

projet consiste donc à :

- Installer un jeune agriculteur
- Augmenter le nombre de vaches et de génisses de renouvellement pour atteindre un effectif de 230 vaches. Les vaches de réformes ne seront pas gardées, elles seront envoyées directement à l'abattoir.
- La mise à jour du plan d'épandage suite à la reprise de foncier depuis la dernière autorisation.
- Dans un cadre dérogatoire le maintien de l'exploitation des anciens bâtiments de l'exploitation à moins de 100 mètres des tiers par rapport au bénéfice de l'antériorité.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parcelles du plan d'épandage comprises dans les ZNIEFF suivantes: -ZNIEFF de type 1 Haut Aulne pour les îlots 59-5-60-34-35-6-61-62-36-37-38 -ZNIEFF de type 2 Forêt de Fréau en partie des îlots 23-24-54-55-31-53-38 ou en bordure des îlots 22-61 et 36
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du site d'élevage et du plan d'épandage sont dans le Parc naturel régional d'Armorique.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du site d'élevage et du plan d'épandage sont dans le Site inscrit des Monts d'Arrée et dans le Parc naturel régional d'Armorique.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les îlots 5-6-34-35-36-37-38-60 et 62 ce trouvent en bordure de la zone Natura 2000 Vallée de L'Aulne. Les parcelles concernées seront conservées en herbe

D'un site classé ?

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'élevage est alimenté par le réseau et par une source captée équipée d'un compteur. Après projet la consommation annuelle est estimée à 8000 m3. La source est située à 470 mètres au Sud Est du nouveau bâtiment (48.49 , -3.61 Parcelle OK 566)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas de modification des impacts sur cette zone par rapport à la situation initiale.

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans ce type d'élevage le risque d'incendie existe, l'exploitation dispose d'une réserve d'eau (étang) à 200 mètres de la futur installation. Cette réserve est facilement accessible aux services de secours par la voie communale. Les rejets liquides produits sur l'exploitation sont du lisier et de l'eau provenant du lavage
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation prend toutes les dispositions pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident, déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou dans le milieu naturel.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des contacts avec les agents extérieurs à l'élevage (homme, animaux, matériel) peuvent être à l'origine d'une contamination. Les animaux contaminés peuvent ensuite transmettre la maladie à l'ensemble du troupeau. Pour éviter ces contaminations les cadavres sont stockés à l'extérieur des locaux d'élevage.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les trafics des camions de livraisons et d'enlèvements des animaux peuvent être fréquents, mais les zones de manœuvres prévues aux abords des bâtiments permettent de limiter les nuisances.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bruit des engins agricoles qui circulent sur le site peuvent être source de nuisances sonores. Le bruit des animaux dans les bâtiments sont peu perceptibles, mais l'augmentation des effectifs peut engendrer une augmentation des nuisances sonores. En période hivernale, les animaux sont en bâtiment fermé, les vaches laitières sont 10.5 mois en bâtiment fermé. Une ambiance calme dans les bâtiments et lors de leur chargement en bétailière permet de limiter les cris des animaux.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments d'élevage peuvent produire des odeurs, surtout lors du curage du lisier et du raclage du fumier. L'augmentation des effectifs augmente les risques d'odeurs supplémentaires. L'usage de certaines pratiques permet déjà de limiter les nuisances olfactives : évacuation des déchets densilage, nettoyage régulier des aires et des matériels d'alimentation, gestion de l'équarrissage.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments sont correctement ventilés. Les exploitants prennent les dispositions appropriées pour atténuer les émissions de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents produits sur l'exploitation sont de type lisier et fumier.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets produits sont des cadavres d'animaux, des produits vétérinaires, des produits phytosanitaires, des produits d'hygiène, les huiles usagées, des déchets banaux (papier, carton, plastique). Tous ces déchets sont bien stockés et éliminés en fonction de leur nature.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs exploitations se trouvent dans un rayon des trois Km autour des bâtiments du GAEC COTONNEC ce qui peut amplifier les nuisances sonores. Du fait des distances entre ces élevages et des périmètres d'épandage différents il ne doit pas y avoir d'effets cumulés liés aux différentes installations

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Toutes les mesures sont prises pour éviter que le projet ne dégrade la biodiversité, les ressources en eau et l'environnement extérieur. Les fosses à lisier sont bien étanches pour éviter tout écoulement dans le milieu. Les zones humides et les surfaces en prairie permanente seront conservées. Les déchets sont stockés dans de bonnes conditions et seront enlevés par des entreprises agréées. Les exploitants prennent toutes les dispositions pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident, déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

L'ensemble des bâtiments, équipements et produits peuvent présenter des dangers pour l'environnement ou pour des tiers. A la fin de l'exploitation du site, certaines opérations devront être envisagées pour supprimer ces risques. Le site sera clôturé ou les bâtiments seront fermés, de façon à empêcher tout accès. Les éléments d'aménagement interne des bâtiments seront vendus ou évacués vers une installation d'élimination. Les accès des bâtiments seront condamnés. Les silos aériens seront vidangés, déposés puis évacués vers une installation d'élimination ou vendus. Les alimentations électriques et eau seront coupées en fin d'exploitation. L'utilisation du site restera agricole de part sa situation.


9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	<input type="checkbox"/>
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ n°19-Dossier du plan d'épandage (bilan agro et cartographie)	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°20-Calcul des capacités de stockage (Dexel)	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°21- Plan de valorisation des effluents d'élevage et calcul des UGB JPP	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°22-Analyses d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°23-Documents administratifs	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°24-Référence réglementaires	<input checked="" type="checkbox"/>

Pièces jointes

PJ n°1 - Carte 1/25000 de l'impact visuel

PJ n°2 - Plan des bâtiments 1/2500

PJ n°3 - Plan des bâtiments 1/500

PJ n°4 - Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

PJ n°5 - Documents attestant des capacités financières du demandeur

PJ n°6 - Justificatif du respect des prescriptions

PJ n°7 - Demande d'aménagement des prescriptions

PJ n°12 - Compatibilité du projet avec les plans et programmes

PJ n°13 - Evaluation des incidences Natura 2000

PJ n°19 - Dossier Plan d'épandage

PJ n°20 - Calcul des capacités de stockage

PJ n°21 - Plan de valorisation des effluents d'élevage

PJ n°22 - Analyses d'eau, analyses de terre

PJ n°23 - Documents administratifs

PJ n°24 - Références réglementaires

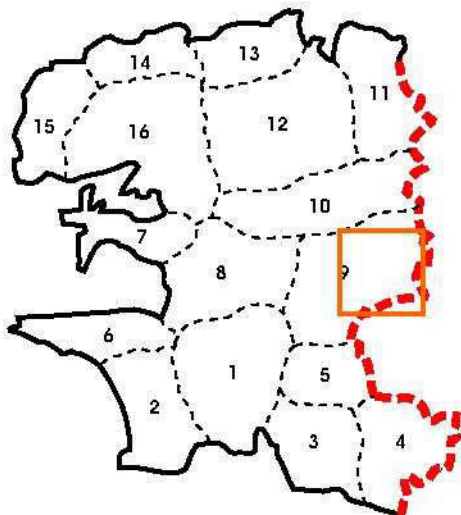
PJ 1

Carte 1/25000 de l'impact visuel

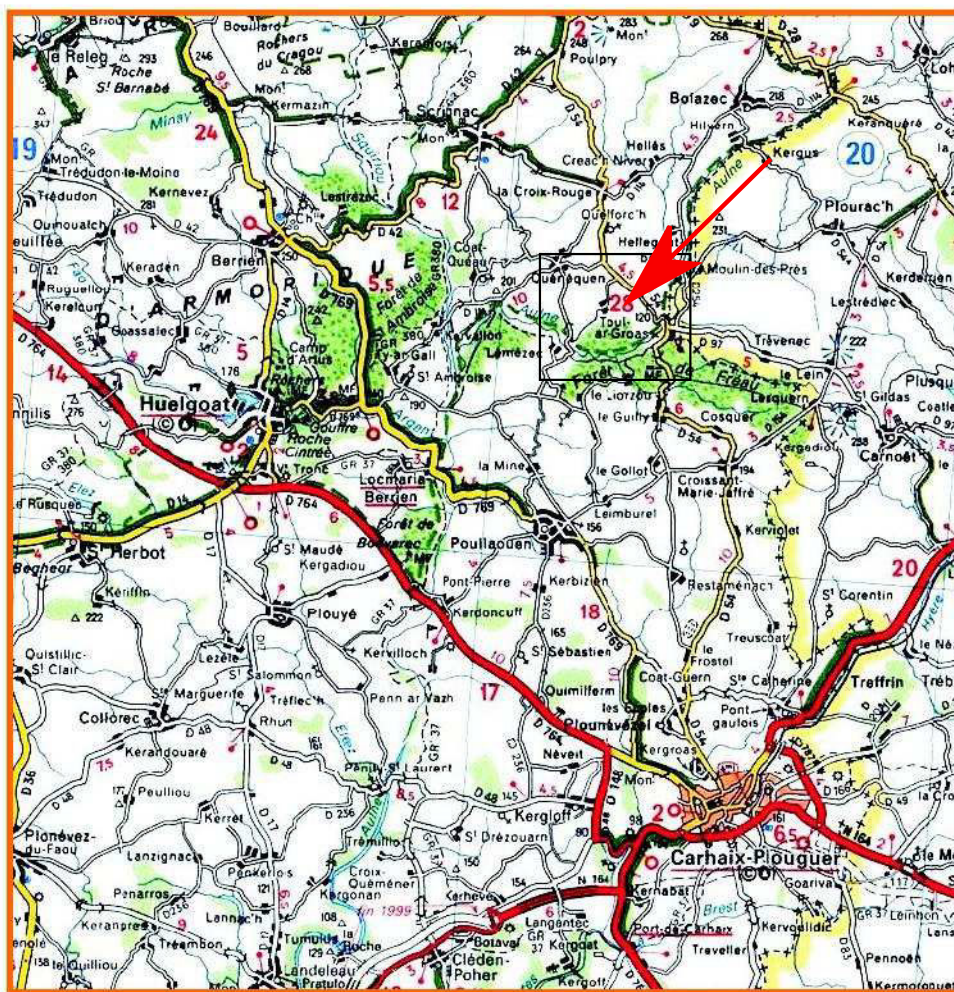
Situation de l'Installation Classée et du périmètre d'épandage

GAEC COTONNEC
Le Cloitre
29640 SCRIGNAC

-  Siège de l'Installation Classée
-  Autre site d'élevage
-  Zone concernée par le périmètre d'épandage



- 1- Pays de Quimper
- 2- Pays Bigouden
- 3- Pays de Concarneau-Aven-Belon
- 4- Pays de Quimperlé
- 5- Pays Mélénick
- 6- Pays de Douarnenez / Cap Sizun
- 7- Presqu'île de Crozon
- 8- Bassin de Châteaulin / Porzay
- 9- Pays de Châteauneuf / Poher
- 10- Monts d'Arrée / Yeun Elez
- 11- Trégor Finistérien
- 12- Haut Léon-Pays des enclos
- 13- Pays Saint Politein
- 14- Pays de Pagan et Côtes des Légendes
- 15- Pays des Abers-Pays d'Iroise
- 16- Région de Brest et pays de Plougastel Daoulas



PJ 2

Plan des bâtiments 1/2500

Nord



Nom du demandeur:
GAEC COTONNEC

Commune: **SCRIGNAC**

Site: **Le Cloître**

Echelle: 1/2500

Reserve incendie












100mètres

100mètres

Plateforme
d'équarissage

100mètres

LEGENDE:

-  Habitation(s) du/des demandeur(s)
-  Habitation tiers
-  Bâtiment existant
-  Bâtiment en projet
-  Bâtiment tiers
-  Lignes électriques
-  Conduite de gaz
-  Source, point non AEP
-  Forage, Puits, Source
-  Points eau
-  Ruisseaux

Groupe avec
réserve de fuel

STO

Stabulation VL

Source
captée



Source: Ign BD Ortho
Février 2020

211000

Bâtiment A :

Ancienne stabulation des vaches laitières, après projet elle sera utilisée pour l'élevage des génisses et des vaches tarées sans modifier le système d'hébergement. Le tiers le plus proche se trouve à 90 mètres.

Bâtiment B :

Ce bâtiment est utilisé pour l'élevage des bovins viande, il ne sera pas modifié dans le projet. Le tiers le plus proche se trouve à 83 mètres.

Bâtiment C :

Ce bâtiment est utilisé pour l'élevage des bovins viande, il ne sera pas modifié dans le projet. Le tiers le plus proche se trouve à 40 mètres.

Bâtiment D :

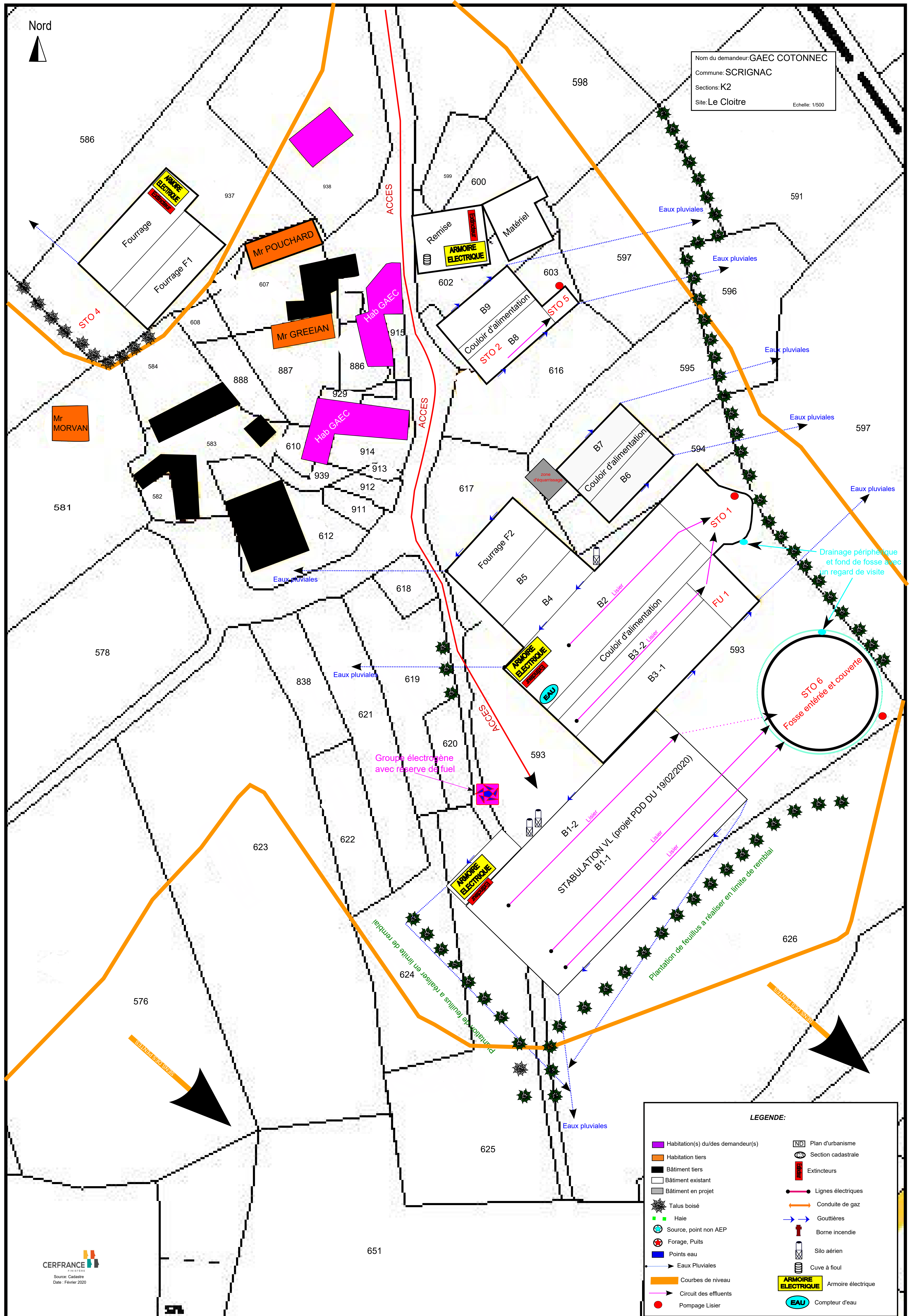
Ce bâtiment situé en haut du village était précédemment utilisé pour l'élevage des vaches tarées, suite au dernier projet il a été désaffecté afin de diminuer les nuisances par rapport aux tiers les plus proches qui se trouvent à moins de 30 mètres de celui-ci. Il est désormais utilisé pour le stockage de la paille et du foin.

La stabulation des VL :

Nouvelle stabulation des vaches laitières qui a été construite à plus de 100 mètres des tiers.

PJ 3

Plan des bâtiments 1/500



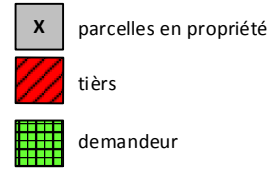
Nom du demandeur: GAEC COTONNEC
 Commune: SCRIGNAC
 Sections: K2
 Site: Le Cloître
 Echelle: 1/500



CERFRANCE
 Source: Cadastre
 Date: Février 2020

LEGENDE:

Habitation(s) du/des demandeur(s)	Habitation tiers	Bâtiment existant	Bâtiment en projet	Talus boisé	Haie	Source, point non AEP	Forage, Puits	Points eau	Eaux Pluviales	Courbes de niveau	Circuit des effluents	Pompage Lisier	Plan d'urbanisme	Section cadastrale	Extincteurs	Lignes électriques	Conduite de gaz	Gouttières	Borne incendie	Silo aérien	Cuve à fioul	Armoire électrique	Compteur d'eau
-----------------------------------	------------------	-------------------	--------------------	-------------	------	-----------------------	---------------	------------	----------------	-------------------	-----------------------	----------------	------------------	--------------------	-------------	--------------------	-----------------	------------	----------------	-------------	--------------	--------------------	----------------



Département :
FINISTÈRE

Commune :
SCRIGNAC

Section : K
Feuille : 000 K 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

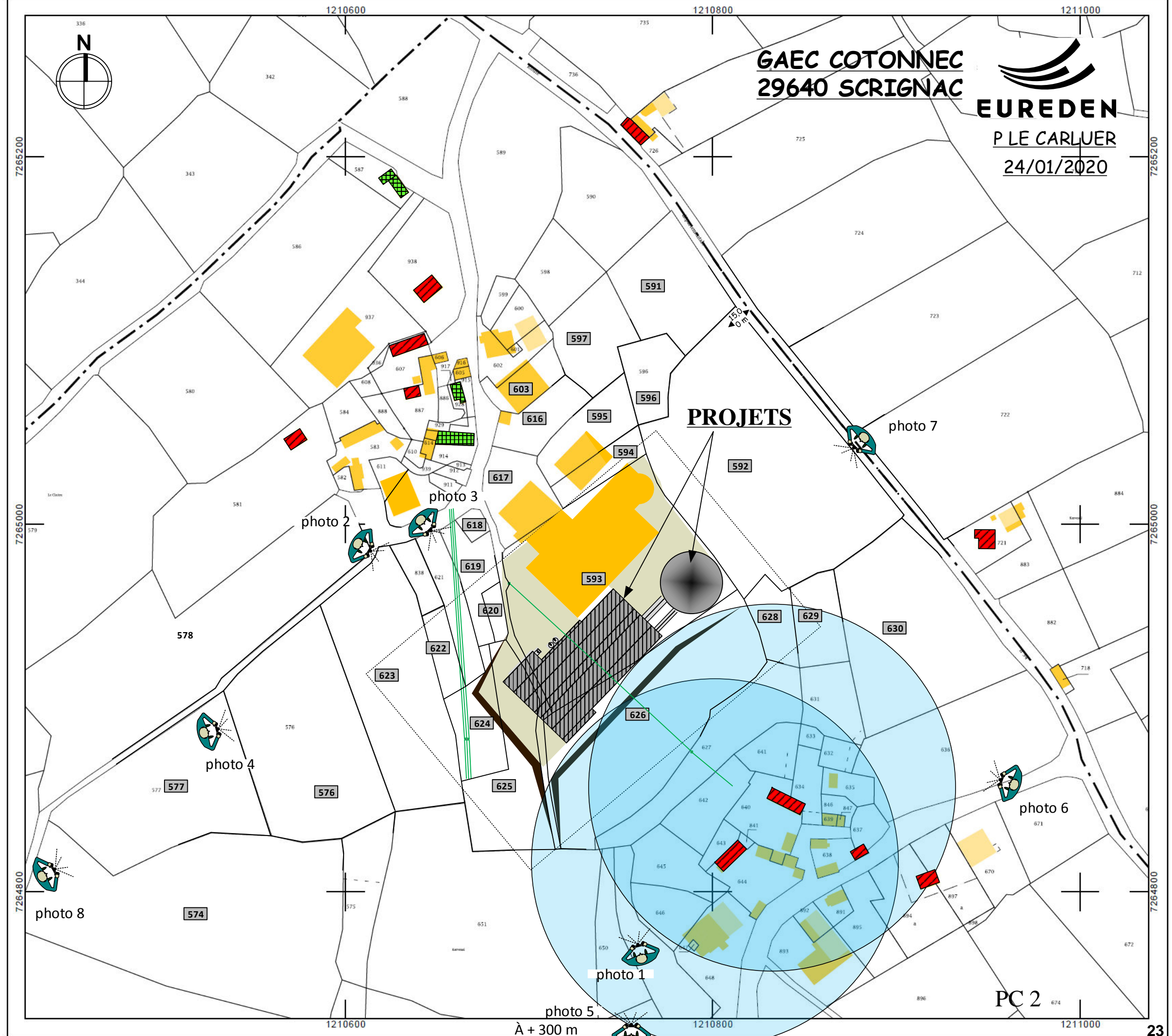
Date d'édition : 05/07/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BANT DE CHATEAULIN
PLACE DE KERJEAN 29150
29150 CHATEAULIN
tél. 0298867900 -fax 0298863228
bant.chateaulin@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

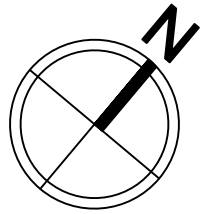


GAEC COTONNEC
29640 SCRIGNAC



PROJETS

PC 2



623

622

619

620

594

592

593

625

626

628

**GAEC COTONNEC
29640 SCRIGNAC**


EUREDEN
P LE CARLUER
24/01/2020

PLAN DE MASSE 1/500e

PC 2

x parcelles en propriété

- 0.00 niveau terrain naturel
- 0.00 niveau projet
- ▶ eaux pluviales
- ▶ eaux souillées
- ▶ réseau électrique
- ▶ réseau d'eau

Ligne EDF MT

Chemin d'exploitation appartenant à la commune de SCRIGNAC, en cour d'aquisition.

Ligne à déplacer

Ligne EDF BT

40,60 m

Avant travaux

Zone 100 m des tiers

Bloc de traite

Stabulation laitières

Stabulation génisses

fosse

Feuillus sur talus

Bosquet de feuillus

0.50 accès

0.00

0.50

-0.50

-1.00

-1.50

-2.00

624

-2.50

-1.50

0.50

0.50

-0.50

-0.50

-0.50

-1.00

-1.50

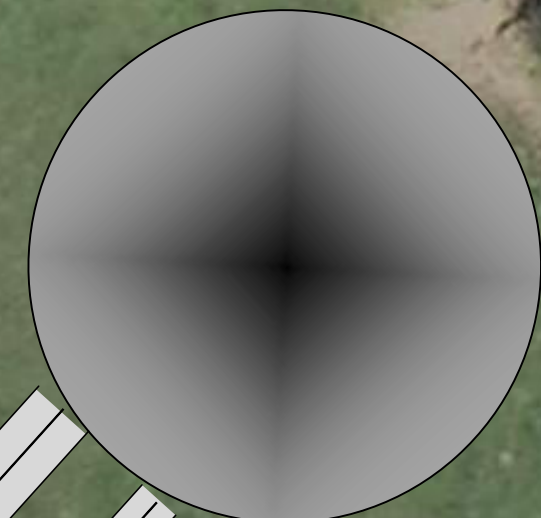
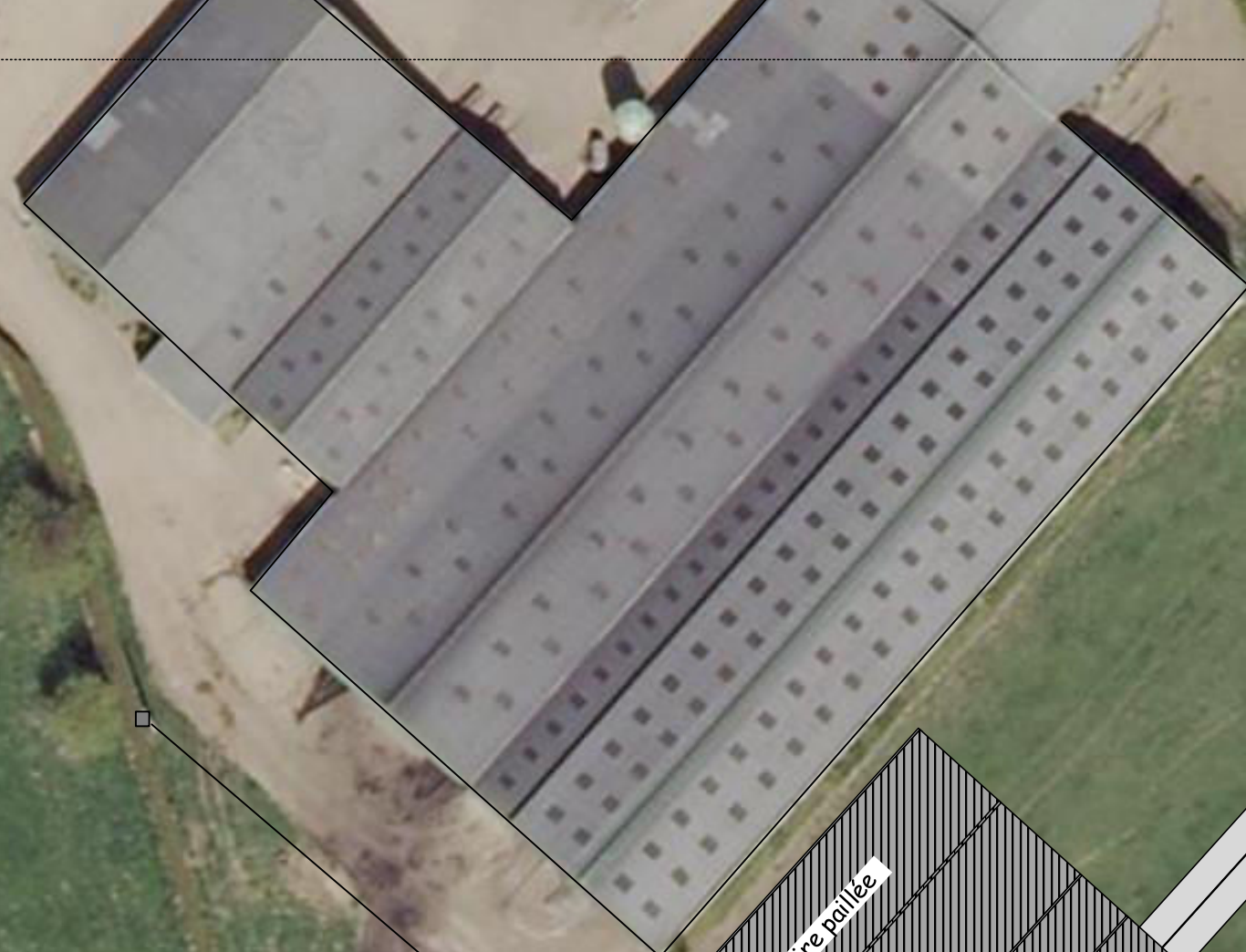
-3.00

-2.00

-1.00

-1.50

-3.50



PROJETS

VUE aérienne 1/500e

GAEC COTONNEC
29640 SCRIGNAC



P LE CARLUER
24/01/2020

PJ 4

Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

1 Programmes d'aménagement du territoire

Le site d'élevage appartient à la communauté de communes de Yeun-Elez.

Renseignements d'urbanisme :

Il n'existe pas de PLU, ou de carte communale sur la commune de Scrignac. Elle dépend du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

- arrondissement : Châteaulin
- canton : Carhaix-Plouguer
- commune : Scrignac
- lieu-dit : Le Cloître
- section(s) : K2
- n° des parcelles concernées : 593-594-595-600-601-602-603-616-617-626-626-937

	Zonage concerné	Autre zonages que NC	
		Nature	Distance
Bâtiments existants	NC	A	Dans un rayon de 100 mètres
Bâtiments en projet (B1)	NC	A	Dans un rayon de 100 mètres

Il n'y a pas de SCOT sur le territoire de l'exploitation.
L'exploitation se trouve dans SAGE de l'Aulne

2 Protection des sites et paysages

Type de protection	Site remarquable -	Situation dans l'aire d'étude	Remarques (fréquentation,...)
Site classé	Néant	-	-
Site inscrit	Monts d'Arrée	L'ensemble du site d'exploitation et du plan d'épandage	
Monument classé	Néant	-	-
Monument inscrit	Néant	-	-

Les mesures suivantes seront mises en œuvre dans le cadre du projet :

- Veiller au respect des aptitudes des sols sur les nouvelles terres étudiées dans le plan d'épandage.
- Limiter les apports en azote et phosphore : compte tenu de la nécessité de préservation de la qualité de l'eau défini au niveau local (SAGE, captage public) et des caractéristiques du milieu défini dans l'étude agropédologique, il est nécessaire de limiter les apports aux quantités indiquées dans le bilan agro.
- une gestion adaptée des terres sera mise en place incluant le maintien en bordures de cours d'eau de l'enherbement des berges ou mise en place de bandes enherbées de 10 m

minimum. Les arbres, haies et zones boisées visant à limiter le ruissellement seront conservés.

- maintenir les bonnes pratiques de fertilisation engagées et les améliorer sur la culture de maïs en limitant les apports de phosphore,

PJ 5

Documents attestant des capacités financières du demandeur

Capacités techniques et financières

1.1 Capacités techniques

La formation et l'expérience des exploitants sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Expérience professionnelle des associés

Nom	Formation	Expérience professionnelle
COTONNEC Lionel	BTA	Installation en 1996
COTONNEC Arnaud	BTS + 3 ans à IHEDREA	Installation en 1998
COTONNEC Clément	BTS ACSE	Installation en 2020

Les conseillers techniques de l'exploitation sont :

- Pour l'élevage :
 - technicien du groupement
 - vétérinaire GUERLESQUIN
 - techniciens SODIAL

- Pour les cultures :
 - Coopérative de ST YVI

En complément de ces conseillers, les autres sources d'information sont les revues techniques (Terra, Paysan Breton, Avenir Lait...) et les journées d'informations organisées par le groupement ou la chambre d'agriculture.

Les partenaires comptables et financiers de l'exploitation sont le Crédit Agricole au niveau banque et Cerfrance Finistère en centre comptable.

1.2 Capacités financières

Cette augmentation d'effectifs des vaches laitières et la suite nécessite l'agrandissement de la stabulation et de la réalisation d'une fosse couverte de 3525m³ total.

L'investissement qui est évalué à 1 150 000 € est financé par :

- une subvention estimée à 50 000 € soit 4 % de l'investissement,
- un emprunt pour le solde soit 780 000 € sur 15 ans.

Cet emprunt va générer une annuité supplémentaire de 112 617€/an pendant les 8 premières années.

L'Excédent Brut d'Exploitation dégagé par la production lait permet de faire face en trésorerie aux nouvelles annuités.

La situation financière est saine et s'améliore régulièrement au fil du temps.

Le projet doit donc pouvoir aboutir et permettre la pérennisation de l'élevage.

Détail des investissements

Bâtiment VL	600 000 €
Rénovation salle de traite robot	320 000 €
Terrassement + autres équipement	180 000€

Détail du financement

Apport personnel	320 000 €
Prêt bancaire	780 000 €
Subventions	50 000 €

Une attestation de faisabilité du projet et l'étude économique liée au projet sont joints au dossier.

Prévision en croisière

1 750 000 / 190ha, 7 robots

GAEC COTONNEC
LE CLOITRE
29640 SCRIGNAC

Réalisée par Daniel ABGRALL

Tél :

e-mail :

Date d'édition : 06/08/2019



LE LAIT A PRODUIRE

Laiterie	Sodiaal
Volume A vendu de l'exercice	1 225 000 L
Volume B vendu de l'exercice	525 000 L
Dépassement prévisionnel (C)	0 000 L
Autres laits produits (non vendus)	0 000 L
Compléments fin de campagne	0,0%
% des compléments en volume B	100,0%
TB moyen	40,50
TP moyen	32,50
Litrage à vendre	1 750 000 L
Litrage à produire	1 750 000 L

Détail de répartition volumes A et B

1 225 000 l en volume A
525 000 l en volume B
1 750 000 l total A&B

soit en %

70 % en volume A
30 % en volume B

Mois de l'exercice Prévisionnel	Livraisons mensuelles A&B		Volume A		Volume B		Prix A aux 1 000 l	Prix B aux 1 000 l	Complément aux 1 000 l	Prix de base mensuel prévu
	litrage	pourcentage	%	volume	%	volume				
avril-18	145 830	8%	70%	102 080	30%	43 750	310,00	260,00	0,00	295,00
mai-18	145 830	8%	70%	102 080	30%	43 750	310,00	260,00	0,00	295,00
juin-18	145 830	8%	70%	102 080	30%	43 750	310,00	260,00	0,00	295,00
juillet-18	145 830	8%	70%	102 080	30%	43 750	310,00	260,00	0,00	295,00
août-18	145 830	8%	100%	145 830	0%	0	310,00	260,00	0,00	310,00
septembre-18	145 830	8%	100%	145 830	0%	0	310,00	260,00	0,00	310,00
octobre-18	145 830	8%	100%	145 830	0%	0	310,00	260,00	0,00	310,00
novembre-18	145 830	8%	70%	102 080	30%	43 750	310,00	260,00	0,00	295,00
décembre-18	145 830	8%	70%	102 080	30%	43 750	310,00	260,00	0,00	295,00
janvier-19	145 830	8%	70%	102 080	30%	43 750	310,00	260,00	0,00	295,00
février-19	145 830	8%	70%	102 080	30%	43 750	310,00	260,00	0,00	295,00
mars-19	145 830	8%	70%	102 120	30%	43 750	310,00	260,00	0,00	295,00
TOTAL	1 750 000	100%	78%	1 356 250	22%	393 750	310,00	260,00	0,00	298,75

131 250

131 250

Moyenne prix de base A&B
298,75

Calcul du prix de vente du litre de lait

	Prix unit.	Prix retenu
Prix de base A&B	298,75 €	298,75 €
Valeur du point MG	2,600 €	6,50 €
Valeur du point MP < 32	6,600 €	0,00 €
Valeur du point MP > 32	6,600 €	3,30 €
Prime de froid	3,049 €	3,05 €
Prime CBPE et CL	1,52 €	1,52 €
Compléments (agruconfiance)	0,00 €	0,00 €
Plus ou moins valeur égalité	0,00 €	0,00 €
Autres incidences	0,00 €	0,00 €
Prix Perçu /litre		313,12 €

Cerfrance Finistère

Marge brute lait



Le lait à produire

Litrage contractualisé	1 750 000 l	Laiterie :	Sodiaal
Litrage à produire	1 750 000 l		
Litrage à vendre	1 750 000 l		Prix de base
Prix de vente/1 000 l	€ 313,12	avec 70% en volume A à	310,00 €/1 000 l
Prix de base/1 000 l	€ 298,75	et 30% en volume B à	260,00 €/1 000 l

L'effectif nécessaire

Production/vache	9 000 l	Nombre d'UGB VL nécessaires	195
Taux de réforme	40%	Nombre de VL vendues	75
Taux de renouvellement	40%	Nombre de génisses gardées	78
Age génisses au vêlage	26 mois		
Nbre de veaux nés/VL/an	1,00	Nombre de naissances	195

Tableau d'effectif	Stocks début	Entrées		Cessions ateliers		- Sorties			Stocks fin	Effectif UGB
		Nés	Achats	Entrées	Sorties	Ventes	Autoc.	Pertes		
Vaches laitières	195		0	83		75		8	195	195,0
Gén.+ 2 ans	18		0	78	83	0		0	13	10,4
Gén. 1 à 2 ans	78		0	78	78			0	78	39,0
Gén. - 1 an	78	78	0		78			0	78	23,4
Veaux 8-15 j	-	22				0	0	22	0	
Autres bovins	118	95	0			95		0	118	50,0
Total	487	195	0	239	239	170	0	30	482	318
		682				682				

L'alimentation

Surface nécessaire		<i>rappel SAU totale</i>	189,00 ha
Chargement (UGB/ha)	1,90	SFP totale	167,20 ha
% de maïs sur SFP consommée	40%	Surface maïs ensilage	66,90 ha
Fourrages achetés	0,20 ha	Surface autres fourrages	100,10 ha
Complémentation			
Concentrés en g/l produit	190 g	260 €/t	
Concentrés/UGB sauf VL	300 €		
		Coût concentrés VL/1 000 l	49,40 €

La marge brute lait

La production nette

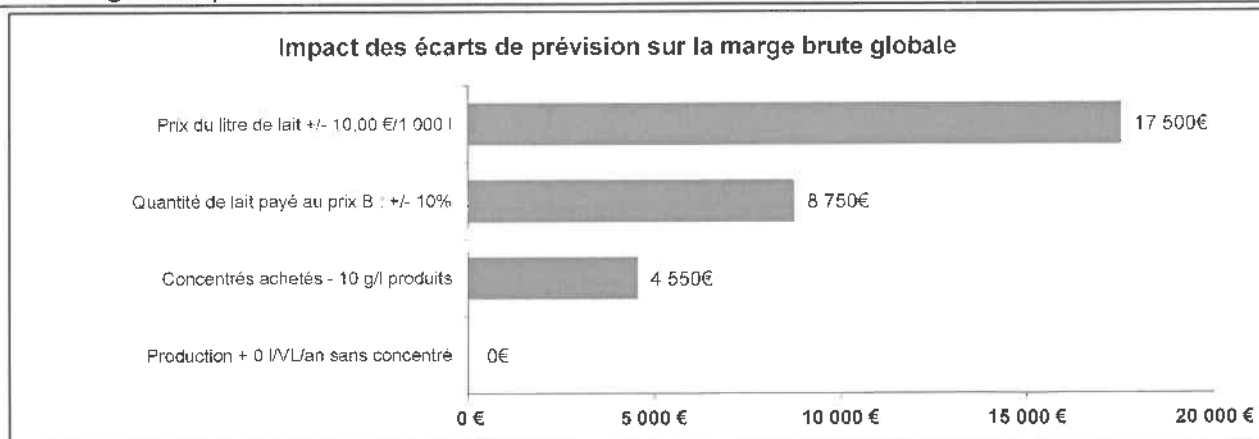
	Quantité	Prix unitaire	Total	/1 000 l
Lait valorisé	1 750,000	313,12	547 958 €	313,12 €
Vaches de réformes	75	1 000 €	75 000 €	42,86 €
Génisses laitières	0	0 €	- €	0,00 €
Veaux de 8-15 jours	0	200 €	- €	0,00 €
Autres bovins	95	1 175 €	111 625 €	63,79 €
Total			734 583 €	419,76 €

Les charges opérationnelles

	Quantité	Prix unitaire	Total	/1 000 l
Concentrés VL	332,500 t	260 €/t	86 450 €	49,40 €
Concentrés/UGB non VL		300 €	36 830 €	21,05 €
Maïs fourrage	66,90 ha	590 €/ha	39 470 €	22,55 €
Herbe	100,10 ha	195 €/ha	19 500 €	11,14 €
Fourrages achetés	0,20 ha	0 €/ha	0 €	0,00 €
<i>Total aliments</i>			<i>182 250 €</i>	<i>104,14 €</i>
Frais vétérinaires		75 €/VL	14 630 €	8,36 €
Frais de reproduction		55 €/VL	10 730 €	6,13 €
Approvisionnements divers		25 €/VL	4 880 €	2,79 €
Frais divers d'élevage		65 €/VL	12 680 €	7,25 €
Paille, litière		110 €/VL	21 450 €	12,26 €
Autres charges opérationnelles		0 €/VL	0 €	0,00 €
Total			246 620 €	140,93 €

La marge brute lait

	487 963 €	278,84 €
<i>Par ha de SFP</i>	<i>2 918 €</i>	
% de marge brute/produits	66%	



Marge brute des grandes cultures



Les cultures

Type de culture	Céréales			
Surface	22,00 ha			
Unité de rendement	tonnes			
Rendement	7			
Prix moyen valorisé	165 €			
Autres produits €/ha	200 €/ha			
Intrants €/ha	320 €/ha			
Autres ch. opérationnelles €/ha	115 €/ha			

Les marges brutes

Production valorisée	25 410 €			
Autres produits	4 400 €			
Production nette	29 810 €			
Marge sur intrants	22 770 €			
Marge brute	20 240 €			
Marge brute/ha	920 €/ha			
<i>Incidence si +/- 10 % sur prix</i>	<i>+/- 116 €/ha</i>			
<i>Incidence si +/- 10 % sur intrants</i>	<i>+/- 32 €/ha</i>			

Total surface de cultures	22,00 ha
Production nette globale	29 810 €
Marge brute globale	20 240 €
MB moyenne/ha	920 €/ha

Feuille de synthèse marge brute-EBE

De la marge brute à l' EBE

Productions	Lait	Cultures			Total
Marge brute unitaire	279 €	920,00 €			
Unités	1 750,000	22,00			
Marges brutes	488 000 €	20 300 €			508 300 €
Travail à façon					0 €
Travaux du sol, épandage					0 €
Autres travaux délégués					0 €
Travaux délégués					0 €
Eau, énergie					38 000 €
Locations					26 000 €
Entretien et réparation					40 000 €
Amendements					6 500 €
Cultures et élevage					110 500 €
Assurances					10 000 €
Intermédiaires					5 000 €
Autres f. structure dont impôts et taxes					5 000 €
Autres frais de structure					20 000 €
Total des frais généraux					130 500 €
Main-d'œuvre salariée					0 €
Charges sociales exploitant					40 000 €
Main d'œuvre					40 000 €
Indemnités et subventions					45 000 €
EBE économique					382 800 €

De l'EBE à la trésorerie

Productions					Total
RESSOURCES					382 800 €
- Prélèvements privés					-90 000 €
+ Rémunération exploitant					0 €
Capacité de remboursement					292 800 €
Frais financiers à court terme					0 €
Annuités d'emprunts existants					0 €
Solde d'autofinancement					292 800 €

Investissements prévus		Durée Amort	Montant
Bâtiment		15	600 000 €
Robots		8	320 000 €
Autres équipements		8	230 000 €
			1 150 000 €

Détail du financement	Taux	Durée	Nouvelles Annuités	Montant
Bâtiment	2,00%	15	46 695 €	600 000 €
Robots	1,20%	8	42 190 €	320 000 €
Autres équipements	1,20%	8	23 732 €	180 000 €
Subvention d'investissement			0 €	50 000 €
				1 150 000 €

Annuités des nouveaux emprunts			112 617 €	112 617 €
--------------------------------	--	--	-----------	-----------

Variation de la Trésorerie Nette Globale				180 183 €
---	--	--	--	-----------

Agence de CARHAIX

GAEC COTONNEC

Le Cloître

29640 SCRIGNAC

Objet : attestation de financement

Carhaix, le 25/02/2020.

Messieurs COTONNEC,

J'ai le plaisir de vous informer que le comité des prêts de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère a donné un accord le 8 novembre 2019 à votre demande de financement d'un nouveau bâtiment et installations de traite.

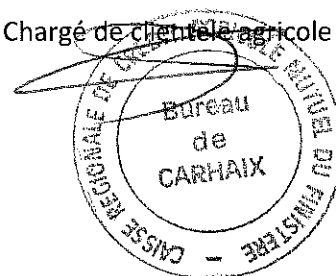
Nous nous reverrons ultérieurement pour la mise en place des financements.

Cette attestation est émise ce jour pour valoir ce que de droit.

Bonne réception.

Tanguy COATANOAN

Chargé de clientèle agricole



PJ 6

Justificatif du respect des prescriptions

Justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour l'Environnement soumises à «Enregistrement» sous la rubrique 2101.2b (élevage de vaches laitières)

Ce document précise les choix techniques envisagés pour répondre au mieux aux prescriptions exigées par l'arrêté relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. Pour plus de clarté, il est décliné selon le même schéma que l'arrêté, en suivant l'ordre des articles.

Article 1^{er} : Rubrique ICPE

L'élevage de vaches laitières comprendra après projet : 230 VL.

Article 2 : Définitions

Aucune

Chapitre I : Dispositions générales

Article 3 : Conformité de l'installation

Les plans de masse et de situation du projet sont fournis avec le dossier enregistrement, en PJ n° 1, 2 et 3.

Article 4 : Registres et documents

Le dossier « Enregistrement » et les documents qui y sont associés sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

Article 5 : Implantation

Un nouveau bâtiment d'élevage (B1) pour les vaches laitières et une fosse enterrée et couverte ont été construits aux distances réglementaires par rapport aux tiers, cours d'eau, puits et berges.

Les bâtiments existants seront conservés sauf le F1 qui ne sera plus utilisé pour loger des animaux. Les habitations de Monsieur GREEIAN et POUCHARD se trouvent à moins de 100 mètres des bâtiments d'élevage sans modification dans leur fonctionnement par rapport à la situation initiale.

Les associés demandent le maintien dans un cadre dérogatoire de l'exploitation des anciens bâtiments à moins de 100 mètres des tiers, le nouveau projet n'engendre pas de nuisances supplémentaires (PJ n°7).

La source captée se trouve à plus de 35 mètres des bâtiments d'élevage (470 mètres au Sud-Ouest)

Un plan de masse est disponible en PJ 3.

Article 6 : *Intégration dans le paysage*

L'ensemble des installations et leurs abords sont maintenus en bon état de propreté.

Un talus sera créé autour du nouveau bâtiment d'élevage. Celui-ci sera végétalisé pour préserver la biodiversité et pour une bonne intégration dans le paysage.

L'aire d'étude est définie comme étant la zone du territoire pouvant être affectée par les effets de l'installation classée.

L'aire d'étude s'étend sur un périmètre de 1 km autour du site.

Au niveau du plan d'épandage, l'aire d'étude est de 500 m.

Les caractéristiques de l'environnement du plan d'épandage (habitat, activité économique, monuments historiques ZNIEFF...) sont décrites ci-dessous.

L'élevage est implanté dans une zone agricole. Le site est partiellement entouré de haies bocagères et d'arbres. Les éleveurs prévoient divers aménagement paysagers du site et en particulier la plantation des haies qui limiteront l'impact visuel du nouveau bâtiment.

En matière de choix d'architecture les bâtiments présentent une volumétrie sobre, typiques des bâtiments agricoles.

Outres ces dispositions, le site est régulièrement entretenu. Le paysage est également préservé par l'activité par le maintien d'environ 92 ha de prairies.

Article 7 : *Infrastructures agro-écologiques*

Les haies existantes seront conservées comme les surface enherbées le long des cours d'eau. Le projet n'engendre pas de destruction de haie. L'ensemble des cours d'eau présent sur l'exploitation seront protégé avec des bandes enherbées de 10 mètres minimum.

Les abords des bâtiments et des zones sont enherbée, permettant de favoriser la biodiversité. Le maintien des prairies permanentes par l'activité d'élevage permet également de favoriser la biodiversité locale.

Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions

Article 8 : *Localisation des risques*

Les ateliers ou stockages présentant un risque d'accident sont localisés sur le plan de la PJ 3 (cuve à fuel, local phyto, stockage d'engrais...).

Les exploitants prennent toutes les dispositions pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident, déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.

Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement, les combustibles liquides et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.

Article 9 : *Etat des stocks de produits dangereux*

Les associés du GAEC COTONNEC conservent dans un classeur les fiches de données de sécurité des produits dangereux (phytosanitaire et sanitaires) utilisés sur l'exploitation.

Article 10 : Propreté de l'installation

Les abords de l'installation (voie de circulation, espaces verts) sont régulièrement entretenus. Les rongeurs présentent un facteur de risque sanitaire. L'entretien des abords de l'exploitation par les exploitants limite fortement la présence de ces nuisibles. Toutefois, un plan de lutte contre les nuisibles est assuré 4 fois par an par une société spécialisée (farago)

Article 11 : Aménagement

Description des matériaux utilisés pour les sols et bas des murs et des ouvrages de stockage des effluents

Les bâtiments B1 et B2 sont des stabulations en logettes raclées :
L'unité B1 et B2 accueille des vaches laitières et des génisses dans des logettes. Les aires d'exercice entre logettes génèrent du lisier raclé avec des racleurs automatiques vers les fosses qui sont enterrées afin de limiter les risques de rupture des parois.

Le bâtiment B3 est une aire paillée avec couloir raclé couvert surélevé sans muret :
Ce bâtiment permet de loger des génisses pendant la période hivernale, l'aire d'exercice est paillée et raclée vers la fumière FU1 et l'aire de couchage est curée tous les 2 mois environ. Le fumier est ensuite stocké au champ avant épandage.

Les bâtiments B4 et B5 sont des nurseries :
Le B4 permet de loger les veaux de 0 à 2 mois en cases collectives et le B5 des petites génisses de 2 à 6 mois en cases collectives paillée. Le fumier produit est stocké dans la fumière.

Les bâtiments B6 B7 et B9 sont sur litière accumulée :
Ils permettent de loger des bovins viandes durant toute l'année. Les exploitants effectuent un curage tous les 2 mois. Le fumier est ensuite stocké sur les parcelles du plan d'épandage

Le Bâtiment B8 est une étable sur caillebotis :
Elle permet de loger des bovins viandes durant toute l'année. Ce bâtiment est équipé d'une fosse STO2 qui est reliée à la fosse STO5.

L'exploitation dispose de 3 silos aériens afin de stocker les aliments concentrés.
Les sols des unités sont bétonnés permettant un parfait état d'étanchéité.

Les silos pour le maïs ensilage sont bétonnés, il n'y a pas de silo taupinière sur l'exploitation.

Descriptif des ouvrages de stockages de déjections existants et en projet

Tous les effluents sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les ouvrages de stockage couvert.

Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Une surveillance régulière des ouvrages de stockage et du matériel d'épandage sera réalisée par les exploitants afin de limiter les risques d'incidents.

Les fosses existantes sur l'exploitation sont étanches elles sont couvertes ce qui limite le risque d'accident. Chaque fosse dispose d'un cône de pompage fixe. Afin de prévenir les risques de fuite dans le milieu naturel elles sont équipées de regard relié à un drain, les exploitants réalisent une surveillance régulière.

L'ensemble des canalisations et surtout les caniveaux servant à l'évacuation du lisier des bâtiments vers les fosses sont régulièrement nettoyés afin de limiter les risques de bouchon

Article 12 : Accessibilité

Le site dispose d'un accès adapté pour l'intervention des véhicules de secours.



Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

3 extincteurs à poudre sont installés dans l'élevage, ils sont contrôlés périodiquement conformément à la réglementation en vigueur. L'étang à l'entrée de l'exploitation sera utilisé comme réserve d'eau contre l'incendie (Validation du SDIS pièce joint 23). Les vannes de coupures d'électricité se trouvent au niveau des compteurs électriques indiqués sur les plans 1/500.

Les dispositions pour la lutte contre l'incendie sont détaillées dans le dossier.

Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont affichés à côté du téléphone.

Article 14 : Installations électriques et techniques

Les installations électriques sont conformes à la norme NF (disjoncteurs différentiels, mise à la terre des masses...). Elles sont vérifiées tous les 5 ans par un professionnel. La dernière vérification (PJ n°23) a été effectuée par la société SOCOTEC en date du 07/09/2018. La prochaine vérification est prévue pour 07/09/2023.

Les circuits électriques de l'exploitation et des habitations seront distincts après projet.

Les installations figurent sur les plans des bâtiments en pièce jointe n°2 et 3.

Article 15 : Dispositif de rétention

Le GAEC dispose d'une cuve à fioul de 5000L est équipée d'une double paroi.

Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.

► **Section 1 : Principes généraux**

Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, ZV

La compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE et l'arrêté directive nitrates est détaillée dans la PJ n° 12.

► **Section 2 : Prélèvements et consommations d'eau**

Article 17 : Prélèvements d'eau

L'élevage est alimenté en eau par le réseau et par une source captée qui est équipée d'un compteur.

Le réseau d'eau potable est déconnecté du réseau de la source afin de supprimer le risque de pollution du réseau

Après projet la consommation en eau est estimée à 22m3 par jour soit environ 8000m3 par an.

Tous les effluents et eaux souillées sont collectés de façon distincte des eaux pluviales. Les canalisations collectant les effluents sont étanches et aboutissent à des ouvrages de stockages dotés d'une garantie décennale d'étanchéité.

Les eaux pluviales et les eaux de ruissellement sont collectées de façon distincte des surfaces de passage des animaux ou des zones souillées par des déjections animales.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

Article 18 : Ouvrages de prélèvements d'eau

La source captée

Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'installation.

Les volumes sont relevés régulièrement et les résultats sont notés dans un registre tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.



LABORATOIRE INDÉPENDANT D'ANALYSES

Date de prélèvement : 15/09/2021
 Préleveur : Collecte
 Acheminement : Collecte
 Date de réception : 15/09/2021
 Date de début d'analyse : 16/09/2021
 Date d'impression : 21/09/2021
 Motif analyse : Autocontrôle

RAPPORT D'ANALYSES
 N°U2021.20160 - Version N° 1

GAEC COTONNEC
 LE CLOITRE
 29640 SCRIGNAC
 FRA34149486200012
 29275175

SODIAAL UNION BO
 ZI BELLEVUE
 22022 GUINGAMP

Contrôles bactériologiques

N° U2021.20160.1	Identité :	Méthode(s)	Résultat(s)	Unité(s)	Limite ou référence de qualité
Nature : Eau de captage privé					
Analyse(s) réalisée(s)					
Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22°C		NF EN ISO 6222	2	UFC/ml	
Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 35°C		NF EN ISO 6222	0	UFC/ml	
Dénombrement des Bactéries Coliformes		BRD 07/20-03/11	0	UFC/100ml	0
Dénombrement des Escherichia coli		BRD 07/20-03/11	0	UFC/100ml	0
Dénombrement des Entérocoques intestinaux		Rapid Enterococcus	0	UFC/100ml	0
Dénombrement des Spores de micro-organismes anaérobies sulfite-réducteurs		NF EN 25461-2	0	UFC/100ml	0

Contrôles physico-chimiques

N° U2021.20160.1	Identité :	Méthode(s)	Résultat(s)	Unité(s)	Limite ou référence de qualité
Nature : Eau de captage privé					
Analyse(s) réalisée(s)					
Détermination du pH		NF EN ISO 10523	6,77		6,5 - 9
Détermination du titre Hydrolimétrique (dureté)		Test Millipore	15	°F	
Détermination des nitrates		NF EN ISO 13395	21,9	mg NO3/L	50
Détermination des nitrites		NF EN ISO 13395	<0,03	mg NO2/L	0,5
Détermination du fer		Microméthode HACH	20	µg/L	200
Détermination de l'ammonium		NF EN ISO 11732	<0,02	mg/L	

▸ Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

Articles 20, 21 et 22 : *Parcours extérieur des porcs, volailles et pâturage des bovins*

La pièce jointe 21 détaillent les calculs de pression au pâturage et du bilan fourrager. Le seuil calculé pour tous les pâturants est de **338 UGB JPP/ha** et pour les vaches laitières est de **474 UGB JPP/ha**.

Les surfaces accessibles sont suffisantes pour garantir une bonne gestion des parcelles en herbe.

Le tableau ci-dessous présente les parcelles pâturées par les vaches laitières, en lien avec les cartes disponibles en pièce jointe.

Tableau : Parcelles accessibles aux vaches laitières

Parcelles	n°d'ilôt PAC	Surface
1	24	20.56
2	28	3.03
3	25	3.11
4	27	0.59
5	49	0.66
6	21	1.33
7	55	0.55
Total surface accessible		29.87

▸ Section 4 : Collecte et stockage des effluents

Article 23 : Effluents d'élevage

Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont présentés sur le plan en PJ n°3. Ils sont étanches et en bon état.

Le Dixel est disponible en PJ n°20.

Les possibilités d'épandage sont conditionnées par :

- Les périodes d'épandage définies par la réglementation.
Elles tiennent compte du type d'effluent à épandre (liquide ou solide) et des conditions climatiques (risque de lessivage et de ruissellement plus ou moins important selon la pluviométrie).
La nature des cultures et leur état de végétation (épandage impossible en été sur les parcelles de maïs...).
- Le croisement de ces différents paramètres aboutit à la notion de capacité agronomique (*cf calculs détaillés en stockage en PJ 20*).

La durée de stockage réglementaire pour l'atelier lait est de 6 mois pour les effluents liquides de type II et de 5.5 mois pour les effluents de type I.

- **Le stockage de fumier**

Le fumier très compact de litière accumulée deux mois sous les animaux et le Fumier Compact stocké en fumière pendant 2 mois peut être ensuite stocké au champ dans le respect des distances réglementaires (100 mètres des habitations des tiers, 50 mètres des points d'eau potable).

Les fumiers compacts pailleux d'herbivores ayant été stockés plus de 2 mois sous les animaux ou en fumière et ne présentant aucun risque d'écoulement peuvent être stockés au champ. Le stockage doit être fait sur une zone épandable et ne doit pas durer plus de 9 mois. Pas de retour sur un même emplacement avant un délai de 3 ans. Le tas ne doit pas être présent du 15/11 au 15/01, sauf sur prairie ou sur lit d'environ 10 cm d'épaisseur de matériau absorbant avec un C/N sup. à 25 (paille par ex) ou en cas de couverture du tas.

Le tableau ci-dessous reprend les besoins réglementaire en stockage, la capacité agronomique nécessaire et la capacité de stockage après projet pour le fumier.

Site	Besoins réglementaires	Capacité agronomique	Stockage après projet
Surface	87 m ²	144 m ²	165 m ²
Nombre de mois	5.5 mois	9.10 mois	10.40 mois

- **Le stockage d'effluents liquides**

Le tableau ci-dessous reprend les besoins réglementaires en stockage, la capacité agronomique nécessaire et la capacité de stockage après projet pour le lisier et les effluents liquides.

Site	Besoins réglementaires	Capacité agronomique	Stockage après projet
Surface	2532 m3	3623 m3	3970 m3
Nombre de mois	6 mois	8.6 mois	9.40 mois

3231 m³ utiles de fosse(s) supplémentaire(s) seront créés.

Article 24 : Rejet des eaux pluviales

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage. Les bâtiments d'élevage disposent de gouttières.

Le réseau des eaux pluviales et les gouttières sont représentés sur le plan de la PJ n°3.

Les eaux pluviales ne sont pas souillées avec les effluents d'élevage, elles sont directement dirigées sans être polluées vers le milieu naturel par infiltration dans les parcelles jouxtant l'élevage.

Article 25 : Eaux souterraines

Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.

Il n'y aura pas de rejets vers les eaux souterraines.

Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage

Articles 26 et 27 : Plan d'épandage

Le plan d'épandage et le bilan agronomique joints au dossier montrent le respect du principe de l'équilibre de la fertilisation.

Un plan d'épandage complet (cartographies, relevés parcellaires...) est joint à ce dossier (PJ 19)

Le dimensionnement du plan d'épandage est suffisant sur les terres en propre.

L'exploitation va produire essentiellement du lisier qui sera utilisé pour la fertilisation du maïs et des prairies.

Tableau des rendements des cultures

	2016	2017	2018	2019	2020	
Blé	79	70	73	73	72	72.5
Mais	14	15.5	14	14.5	15.50	15
Herbe	9	9.5	9	9	9.5	9

Le diagnostic érosif de l'exploitation a été réalisé avec la méthode de classement DPR. Le détail du diagnostic est disponible aux pages 149 et 150 et les éléments de protections sont localisés sur les cartes au 5000^{ème}.

Article 28 : Stations ou équipements de traitement

Non concerné

Article 29 : Compostage

Non concerné.

Article 30 : Envoi vers un site de traitement spécialisé

Non concerné.

Chapitre 4 : Emissions dans l'air

Article 31 : Odeurs, gaz, poussières

Gestion des émanations de gaz :

- Installation de filets brise vents et de bardages décalés sur le bâtiment des vaches laitières
- raclage des aires d'exercice plusieurs fois par jour

Gestion des émissions olfactives :

- Le maintien d'un cheptel propre (notamment avec un paillage abondant et fréquent)
- Le retrait rapide des cadavres
- Les terres sont retournées rapidement après épandage

Limitation des poussières :

- Un entretien régulier des installations limite l'accumulation des particules
- Une distribution mécanisée de l'aliment avec une machine qui assure le chargement et le mélange
- Les aires de circulation sont stabilisées afin de limiter l'émission de poussières

Article 32 : Bruits

Les niveaux sonores des bruits en provenance de l'élevage sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 et ne constitue pas de gêne pour le voisinage. Les engins de transports et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Type de bruits émanant de l'installation classée	Caractéristiques et inconvénients	Fréquence et durée	Moyens mis en œuvres
Ponctuel			
Alimentation	Lors des périodes d'alimentation les cris stridents des animaux peuvent être à l'origine de nuisances	Il y a deux cycles quotidiens de distribution d'aliment le matin et soir.	Les cycles d'alimentation sont réguliers afin d'habituer les animaux et ainsi limiter leur attente.
Le trafic routier	Les camions sont susceptibles de générer des contraintes	2 à 3 livraisons d'aliment/mois. Un camion d'équarrissage/semaine.	Les livraisons sont généralement réalisées pendant la journée.
Engins agricoles	Les éleveurs utilisent plusieurs tracteurs et pour les besoins de l'élevage	Les engins sont susceptibles d'être utilisés tous les jours.	Les dimanches et jours fériés seule les travaux indispensables de l'exploitation sont réalisées.
Le groupe électrogène	Matériel récent de 75 KVA insonorisé.	Il fonctionne sur le mode EJP : effacement des jours de pointe, environ 22 jours par an, pendant l'hiver. Il n'est pas bruyant.	Il vient d'être installé dans le nouveau bâtiment à plus de 100 mètres des tiers.
Les robots	Produit récent	Très silencieux	En cas de panne les éleveurs sont prévenus par SMS sur leur téléphone.
Alarme	Il n'y a pas d'alarme sur le site d'exploitation	-	-

Article 33 : (généralités)

Les exploitants prennent toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (tri et recyclage notamment).

Article 34 : *Stockage et entreposage des déchets*

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs...) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles...) sont stockés dans des containers spécifiques,

Article 35 : *Elimination des déchets*

Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées ou envoyés en déchetterie.

Les animaux morts sont enlevés par la société d'équarrissage,

Les animaux morts de grande taille sont placés sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, en attente de leur enlèvement.

Voir page 71 et 72

Article 36 : Registre de pâturage pour les porcins

Non concerné.

Article 37 : Cahier d'épandage

Un cahier de fertilisation et un plan prévisionnel de fumure sont tenus à jour et sont à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

Les informations suivantes y figurent :

- date d'épandage
- volumes d'effluents et quantités d'azote épandues (organique et minéral)
- parcelles épandues et nature de la culture
- délai d'enfouissement
- traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs.

A l'issue de la campagne culturale, un bilan de fertilisation est établi. Il permet une prise de conscience de la part des éleveurs de la nécessité :

- d'adapter les apports aux besoins des cultures,
- de s'inscrire dans un programme de réduction des pollutions d'origine agricole,
- de connaître le comportement des effluents produits sur leur élevage.

Un plan de fumure prévisionnel est effectué chaque année, au plus tard le 31 mars. Il est réalisé par parcelle culturale en prenant en compte leurs caractéristiques et leur précédent cultural. Les doses d'apports sont calculées en fonction d'une part des objectifs de rendement des cultures et du potentiel des sols, d'autre part de la fourniture en éléments minéraux des sols. Ces ajustements permettent d'optimiser l'utilisation d'engrais minéraux dans un but aussi économique qu'environnemental.

Article 38 : Stations ou équipements de traitement

Non concerné.

Article 39 : Compostage

Non concerné.

Article 40 et 41 :

Non concerné.

Nous soussignons, les associés du GAEC COTONNEC, nous nous engageons à respecter les prescriptions applicables à l'installation et résumées dans le tableau ci-dessus, ainsi que toutes les dispositions réglementaires prescrites par la loi des installations classées.

Fait à SCRIGNAC Le 15/01/2022

Signature(s)		
COTONNEC Arnaud	COTONNEC Clément /	COTONNEC Lionel

PJ 7

Demande d'aménagement des prescriptions

DEMANDE DE MAINTIEN DE DEROGATION AUX DISTANCES REGLEMENTAIRES

Monsieur le Préfet

Nous soussignés, GAEC COTONNEC, sollicitons conformément à l'article R512-52 du code de l'environnement et des articles 2 et 5 de l'arrêté technique du 27 décembre 2013, un renouvellement de la dérogation aux règles de distance attribuée pour cette même exploitation, par rapport aux bâtiments d'élevage existants vis-à-vis des habitations occupées par des tiers.

Les bâtiments existants et annexes concernées par cette demande de dérogation sont les suivants :

-Les silos à maïs, la zone d'équarrissage, les bâtiments utilisés pour le stockage des fourrages F1 et F2 et les bâtiments B9-B8-B5 et B4 utilisés pour l'élevage des jeunes animaux.

Motivation de la demande

Un arrêté portant dérogation de distance a été accordé le 24/05/2005 pour l'exploitation à moins de 100 mètres des tiers les bâtiments et annexes de l'exploitation. (Voir PJ 2)

Le projet actuel regroupe l'ensemble des vaches laitières à plus de 100 mètres des tiers.

Mesure compensatoire :

-Le bâtiment F1 anciennement utilisé pour loger des animaux, servira désormais uniquement pour le stockage de paille et de foin.

-Les robots de traite seront beaucoup plus silencieux que l'ancienne pompe à vide de la salle de traite.

-Une plantation d'une haie de feuillus au Sud-Ouest et Est de la nouvelle stabulation (voir PJ3 au 1/500) sera implantée afin de limiter l'impact visuel et la propagation des odeurs éventuelles.

-Les portes du bâtiment B9 seront maintenus au maximum fermées afin de limiter le bruit des animaux et des cornadis.

-La dalle en béton d'équarrissage sera nettoyée après chaque enlèvement afin de limiter la propagation des odeurs éventuelles.

-l'accès au site d'exploitation sera régulièrement nettoyé.

Par conséquent il est demandé le maintien de la dérogation existante.

Veillez agréer, Mr Le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le GAEC COTONNEC

PJ 12

Compatibilité du projet avec les plans et programmes

Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

1 Références réglementaires

Le présent document a pour objectif de démontrer la compatibilité du projet présenté par le GAEC COTONNEC aux plans, schémas et programmes suivants :

Plan, schéma, programme, document de planification	Projet du GAEC DE KERANOT
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement	Le SDAGE du bassin Loire Bretagne, pour la période 2016-2021, a été approuvé fin 2015 par le préfet coordinateur du bassin.
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L.212-3 à L.212-6 du code de l'environnement	Le projet concerne le SAGE de l'Aulne (AP du 1 ^{er} /12/2014).
Schéma régional des carrières prévu à l'article L.515-3	Non concerné
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L.541-11 du code de l'environnement	Concerné
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L.541-13 du code de l'environnement	Concerné
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement	La Bretagne est entièrement classée en zone vulnérable depuis 1994. Le projet doit respecter ce programme, défini par l'arrêté directive nitrates national du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2016.
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement	Le 6 ^{ème} programme d'actions breton contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été signé le 2/08/2018 avec entrée en application au 1 ^{er} /09/2018. Le projet doit respecter ce texte.

2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

1.1 Présentation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016/2021

Le SDAGE, qui découle de la directive européenne cadre sur l'eau (DCE) de 2000, est, en France, le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Défini à l'échelle du bassin hydrographique, il intègre les objectifs environnementaux de la DCE et les enjeux propres au territoire.

Au niveau du bassin versant Loire Bretagne, le comité de bassin a adopté le SDAGE 2016-2021 le 4/11/2015 et l'arrêté a été publié au journal officiel le 20/12/2015.

Son objectif est ambitieux : 61% des eaux en bon état d'ici 2021.

Le SDAGE est articulé en chapitres, qui correspondent aux enjeux. Chaque chapitre comprend plusieurs orientations, qui, elles-mêmes, comprennent plusieurs dispositions.

La pollution d'origine agricole prend principalement 3 formes : les nitrates, le phosphore particulaire et les pesticides. Cela correspond en particulier aux chapitres suivants du SDAGE :

- Chapitre 2 : réduire les pollutions par les nitrates
- Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique
- Chapitre 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Chapitre 10 : préserver le littoral

1.2 Compatibilité du projet avec les mesures du SDAGE

Le tableau suivant détaille les chapitres et dispositions du SDAGE 2016/2021 et les éventuelles incidences du projet, ainsi que les mesures prises pour garantir sa compatibilité avec le SDAGE.

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021	
Orientations et Mesures	Incidences du projet et compatibilité
CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DE COURS D'EAU	
1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Non concerné par des aménagements de cours d'eau.
1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
1D - Favoriser la prise de conscience	
1E - Améliorer la connaissance	
CHAPITRE 2 : RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	

2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Non concerné
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	L'exploitation respecte l'ensemble des dispositions du programme régional d'actions au titre de la directive nitrates. Des couverts végétaux (RGI) sont implantés pendant les intercultures longues et leur destruction est mécanique, en début de printemps.
	Des bandes enherbées d'au moins 5 m sont implantées de façon définitive en bordure de tous les cours d'eau du parcellaire.
	La fertilisation azotée est gérée de façon à être en équilibre avec les besoins des cultures (cf bilan agronomique).
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Non concerné
2D - Améliorer la connaissance	Non concerné
CHAPITRE 3 : RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE	
3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Non concerné par des rejets directs
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	La fertilisation en phosphore est limitée et respecte l'équilibre de la fertilisation. il y a un apport d'engrais de type starter pour le maïs. Le bilan agronomique montre le respect des normes imposées par la doctrine régionale bretonne. (Equilibre de la fertilisation sur la totalité du PE) Les parcelles à risque de transfert de phosphore ont été identifiées et aménagées de façon à limiter l'érosion (<i>voir partie plan d'épandage en PJ n°18</i>)
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	Les capacités de stockage sont suffisantes et les installations de stockage sont conformes, il n'y a aucun rejet direct dans le milieu.
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	Pas de rejet d'eaux pluviales vers une station d'épuration
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Non concerné
CHAPITRE 4 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	
4A - Réduire l'utilisation des pesticides	La diversité des assolements sur l'exploitation permet de réduire l'usage des pesticides.
4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	Non concerné
4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Non concerné
4D - Développer la formation des professionnels	L'exploitant a obtenu son Certiphyto.
4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Non concerné
4F - Améliorer la connaissance	Non concerné

CHAPITRE 5 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	
5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Non concerné
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Tous les emballages de produits phytosanitaires et les produits non utilisés sont stockés puis collectés par les fournisseurs.
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Non concerné
CHAPITRE 6 : PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU	
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Non concerné
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Non concerné
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Non concerné.
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Non concerné
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	Non concerné
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles* en eaux continentales et littorales	Non concerné
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Non concerné
CHAPITRE 7 : MAÎTRISER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU	
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	L'élevage est alimenté en eau par une source captée, un compteur volumétrique est en place, la consommation est maîtrisée.
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	Non concerné
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	Non concerné
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	Non concerné
7E - Gérer la crise	Non concerné
CHAPITRE 8 : PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES	
8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Les parcelles en zone humide seront conservées en herbe.
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Aucune zone humide ne sera détériorée par le projet de construction du nouveau bâtiment.
8C - Préserver les grands marais littoraux	Non concerné
8D - Favoriser la prise de conscience	Non concerné
8E - Améliorer la connaissance	Non concerné

CHAPITRE 9 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE	
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non concerné
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	
9D - Contrôler les espèces envahissantes	
CHAPITRE 10 : PRÉSERVER LE LITTORAL	
10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Non concerné
10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer	Non concerné
10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	Non concerné
10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	Non concerné
10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	Non concerné
10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	Non concerné
10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux	Non concerné
10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	Non concerné
10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	Non concerné
CHAPITRE 11 : PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT	
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Non concerné
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant*	
CHAPITRE 12 : FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHÉRENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	
12A - Des Sage partout où c'est «nécessaire»	Non concerné
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins	
12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	

CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	
CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES	
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Non concerné
14B - Favoriser la prise de conscience	
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	

3. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

3.1 Présentation du SAGE de l'Aulne

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) constitue un outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE, en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, adaptés au contexte local. Le SAGE est un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : le bassin versant. Son rôle est de :

- fixer les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- répartir l'eau entre les différents usagers,
- identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles.
- définir les actions de développement et de protection des ressources en eau et de lutte contre les inondations,
- évaluer les moyens financiers nécessaires,
- identifier les priorités et les maîtres de l'ouvrage.

L'exploitation et le plan d'épandage appartiennent au SAGE du bassin versant de l'Aulne.

SAGE DE L'AULNE

Caractéristiques du bassin versant

L'Aulne prend sa source dans les Monts d'Arrée sur la commune de Lohuec (Côtes d'Armor), puis s'écoule dans le Finistère avant de se jeter dans la rade de Brest après un parcours de 144 km. D'un substrat géologique appartenant au domaine Centre Armoricain Occidental, le bassin versant est constitué de schistes et de grès entrecoupés de granite.

Le réseau hydrographique est très dense et possède la particularité de répondre très vite à la pluviométrie.



Population du bassin versant

Le bassin versant de l'Aulne regroupe 3 départements, 89 communes et 16 communautés de communes. 71 000 habitants sont concernés par le bassin versant de l'Aulne.

Activités sur le bassin versant

La rivière de l'Aulne est le lieu d'activités récréatives : randonnées, pêche, kayak, tourisme fluvial sur sa partie canalisée.

Programme du bassin versant

La démarche de l'élaboration du SAGE de l'Aulne a été motivée par plusieurs éléments déclencheurs :

- Politique volontariste du Conseil Général du Finistère,
- Inondations récentes des principales villes en aval du bassin versant de l'Aulne,
- Débits d'étiage non respectés.

Les enjeux majeurs portent sur :

- Restauration de la qualité des eaux pour la production d'eau potable,
- Accroissement des débits d'étiage,
- Préservation du potentiel biologique (zones humides et petit chevelu),
- Rétablissement de la libre circulation du saumon atlantique et des autres espèces migratrices (alose, lamproie, anguille, truite fario,...),
- Maintien de l'équilibre écologique de la rade de Brest et la protection des usages littoraux (en partenariat avec le SAGE de l'Elorn),
- Risque d'inondation

Sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général du Finistère, le périmètre a été arrêté en 2000 (surface de 2004 km²) et la CLE constituée en 2001, puis modifiée en janvier 2013.

En novembre 2011, l'arrêté du périmètre a été modifié passant alors à 1892 km² ; le SAGE de l'Aulne ne concerne plus que deux départements : le Finistère et les Côtes d'Armor.

L'EPAGA a été désigné pour être la structure porteuse du SAGE de l'Aulne, c'est-à-dire qu'il assure la maîtrise d'ouvrage des études menées dans ce cadre et l'animation de la procédure.

Les travaux du SAGE de l'Aulne sont terminés, l'arrêté a été signé le 1/12/2014.

3.2 Compatibilité du projet avec les SAGE

Le tableau suivant reprend les dispositions du SAGE de l'Aulne et indique dans quelle mesure le projet du GAEC y répond.

Maintien de l'équilibre de la rade de Brest et protection des usages littoraux		
	Dispositions	Comptabilité du projet (si concerné)
Disposition n°7	Mettre en œuvre des actions sur les pollutions diffuses agricoles	
Disposition n°8	Mise en place d'une charte des bonnes pratiques	
Disposition n°9	Accompagner et optimiser des pratiques agricoles actuelles	
Disposition n°10	Assurer une veille des connaissances et un suivi des phénomènes de développement des micro algues toxiques en rade de Brest	
Disposition n°11	Renforcer le contrôle et la mise en conformité des mauvais branchements dans les zones prioritaires "bactériologie" (Contrôle de branchements) Renforcer le contrôle et la mise en conformité des mauvais branchements dans les zones prioritaires "bactériologie" (Mise en conformité)	
Disposition n°12	Maitriser les transferts d'effluents par temps de pluie dans les zones prioritaires "bactériologie" (Bassins d'orages) Maitriser les transferts d'effluents par temps de pluie dans les zones prioritaires "bactériologie" (Gestion Patrimoniale réseaux)	
Disposition n°13	Sensibiliser et informer les acteurs sur la gestion des effluents portuaires en zone de plaisance	
Disposition n°14	Mettre en conformité les dispositifs "points noirs" en assainissement non collectif	
Disposition n°15	Réaliser des diagnostics à l'échelle d'exploitations d'élevage	
Disposition n°16	Réduire les risques de contamination bactériologique liée à l'abreuvement direct des cours d'eau	Les animaux n'ont pas accès aux cours d'eau présent sur l'exploitation
Disposition n°17	Acquérir des connaissances et informer sur le suivi des micropolluants	
Disposition n°18	Appuyer et suivre la démarche de gestion intégrée de la zone côtière de la rade de Brest	
Disposition n°19	Suivi des aires de carenage et informer les plaisanciers	
Disposition n°20	Améliorer la gestion des eaux pluviales sur la bordure littorale	
Disposition n°21	Améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau au regard du paramètre pesticides	

Disposition n°22	Assurer un bilan régulier des pressions en pesticides (ventes, applications)	
Disposition n°23	Réduire l'usage de produits phytosanitaires dans la gestion de l'espace urbain	
Disposition n°24	Mettre en œuvre des plans de gestion des abords des routes et voies ferrées	
Disposition n°25	Communiquer et sensibiliser auprès de l'ensemble des acteurs non agricoles	
Disposition n°26	Sensibiliser les acteurs de la profession agricole	Les associés du GAEC participent régulièrement à des formations
Disposition n°27	Renforcer si nécessaire un réseau entre les agriculteurs et les prestataires intervenant dans l'application des traitements phytosanitaires	
Disposition n°28	Restaurer/créer un maillage bocager pour réduire les phénomènes de ruissellement et d'érosion	Le maillage bocager en place sera conservé.
Disposition n°29	Protéger les éléments bocagers dans le cadre des documents d'urbanisme	
Disposition n°30	Renforcer le contrôle et la mise en conformité des mauvais branchements dans les zones prioritaires (Contrôle de branchements) Renforcer le contrôle et la mise en conformité des mauvais branchements dans les zones prioritaires (Mise en conformité)	
Disposition n°31	Maitriser les transferts d'effluents par temps de pluie dans les zones prioritaires (Bassins d'orages) Maitriser les transferts d'effluents par temps de pluie dans les zones prioritaires (Gestion patrimoniale réseaux)	
Disposition n°32	Equilibrer la fertilisation phosphore	
Disposition n°33	Définir un plan d'actions spécifiques pour atteindre le bon état de l'Aulne	
Disposition n°34	Suivre la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	
Disposition n°35	Etablir une veille sur les connaissances quant à l'impact de ces paramètres sur les milieux aquatiques et la santé	
Disposition n°36	Suivre le projet de démantèlement de la centrale nucléaire de Brennilis	

Objectif spécifique : Maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable

Dispositions		Comptabilité du projet (si concerné)
Disposition n°37	Suivre et assurer le respect des débits d'objectifs fixes sur le territoire	
Disposition n°38	Appuyer la mise en œuvre des schémas départementaux d'eau potable	
Disposition n°39	Réduire les pertes sur les réseaux d'eau potable	
Disposition n°40	Suivre l'évolution de la gestion patrimoniale des réseaux sur le territoire du SAGE	
Disposition n°41	Communiquer sur les puits et forages privés	
Disposition n°42	Garantir une politique d'alimentation en eau potable respectant le bon état des milieux	
Disposition n°43	Réaliser des économies d'eau dans les bâtiments publics	
Disposition n°44	Réaliser des économies d'eau dans l'habitat	
Disposition n°45	Communiquer, sensibiliser les particuliers sur leur consommation d'eau	

Objectif spécifique : Protection contre les inondations

Dispositions		Comptabilité du projet (si concerné)
Disposition n°46	Développer la culture du risque	
Disposition n°47	Accompagner les communes dans la réalisation des DICRIM et PCS	
Disposition n°48	Constituer un dossier de programme d'actions de prévention des inondations (P.A.P.I)	

Objectif spécifique : Préservation du potentiel biologique / Rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices

Dispositions		Comptabilité du projet (si concerné)
Disposition n°49	Porter, élaborer et susciter la mise en œuvre de programme(s) contractuel(s) pour les milieux aquatiques à l'échelle du bassin de l'Aulne	
Disposition n°50	Poursuivre les ouvertures temporaires coordonnées des pertuis de l'Aulne canalise	
Disposition n°51	améliorer la connaissance sur les ouvrages hydrauliques du territoire hors Aulne canalise	
Disposition n°52	Définir et accompagner la mise en œuvre d'un plan d'action pour la restauration de la continuité Ecologique	
Disposition n°53	Caractériser les têtes de bassin versant	
Disposition n°54	Mettre en place des actions de restauration et renaturation sur les têtes de bassin versant	
Disposition n°55	Acquérir les connaissances sur les taux d'étagement des cours d'eau du bassin versant	
Disposition n°56	Actualiser régulièrement les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles	
Disposition n°57	Suivre le programme LIFE+ sur le bassin de l'Aulne	
Disposition n°58	Réaliser l'inventaire des cours d'eau	
Disposition n°59	Intégrer l'inventaire des cours d'eau dans les documents d'urbanisme pour mieux les préserver	
Disposition n°60	Réduire l'impact des plans d'eau	
Disposition n°61	Encadrer la création de nouveaux plans d'eau	
Disposition n°62	Réduire l'impact des espèces invasives	
Disposition n°63	Améliorer la connaissance / suivre les phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau	
Disposition n°64	Finaliser l'inventaire des zones humides du territoire	

Disposition n°65	Réalisation conjointe des inventaires de zones humides et de cours d'eau	
Disposition n°66	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	
Disposition n°67	Encadrer/Préciser les compensations de pertes de zones humides	
Disposition n°68	Mener une réflexion sur les zones humides prioritaires	
Disposition n°69	Définir et mettre en œuvre un programme d'action "zones humides"	
Disposition n°70	Encourager l'acquisition de zones humides prioritaires pour une meilleure gestion et valorisation	

4. Gestion des déchets et sous-produits

4.1 Généralités

Un plan national de prévention des déchets a été établi par le ministre chargé de l'environnement, pour la période 2014-2020.

Pour atteindre les objectifs visés à l'article L. 541-11, le plan comprend :

- Les objectifs nationaux et les orientations des politiques de prévention des déchets
- L'inventaire des mesures de prévention mises en œuvre
- Une évaluation de l'impact de ces mesures sur la conception, la production et la distribution de produits générateurs de déchets, ainsi que sur la consommation et l'utilisation de ces produits
- L'énoncé des mesures de prévention qui doivent être poursuivies et des mesures nouvelles à mettre en œuvre
- La détermination des situations de référence, des indicateurs associés aux mesures de prévention des déchets et la méthode d'évaluation utilisée.

Ce plan national a été décliné à l'échelle régionale, par la signature en 2019 du Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le PRPGD est un des éléments constitutifs du SRADDET, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires dont le contenu est également précisé par la loi NOTRe.

Il convient de rappeler que les effluents d'élevage (fumier, lisier) sont exclus de la Directive Cadre sur les déchets et ne sont de ce fait pas intégrés dans l'état des lieux du PRPGD.

Pour les autres déchets produits, l'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets,
- trier, recycler, valoriser ses déchets,
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

4.2 Stockage et élimination

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs...) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

Les animaux morts sur le site et les sous-produits animaux sont stockés avant leur enlèvement sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.

Les animaux morts sont évacués conformément au code rural.

Tout brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.

4.3 Stockage de produits toxiques et Gestion des déchets

Tableau : Descriptif du stockage et de l'élimination des déchets

Type de déchets	Stockage actuel ou prévu	Elimination
Cadavres d'animaux	Bovins : sur une aire bétonnée et sous une bâche à l'entrée du site	Entreprise délégataire du service public d'équarrissage (délai maximum de 48 h).
Produits vétérinaires	Armoire fermée et réservée à cet effet. Réfrigérateur pour les produits devant être conservé au frais	Retour des produits périmés aux fournisseurs.
Produits phytosanitaires	Dans armoire ou un local fermé à clé, spécifique, équipé d'un ouvrage de rétention et bien aéré. Classement des produits selon la toxicité.	Retour des PPNU (Produits phyto non utilisés) – Filière ADIVALOR ⁽¹⁾ .
Produits d'hygiène	Chlore : local de traitement de l'eau Désinfectants, détergents : magasin, sas sanitaire, laiterie. Sur dalle béton dans local fermé.	Retour aux fournisseurs de produits périmés.
Huiles et hydrocarbures	Dans l'atelier sur un ouvrage de rétention d'un volume équivalent au volume de la plus grande cuve sans être inférieur à la moitié du volume maximum stocké ou cuve à double paroi.	
Huiles usagées et Déchets d'hydrocarbures	Fûts sur bacs de rétention dans l'atelier d'un volume équivalent au volume de la plus grande cuve sans être inférieur à la moitié du volume maximum stocké.	Ramasseur agréé Entretien du matériel (brûlage interdit).
Déchets banaux - papier - carton - plastique	Tri sélectif	Déchetterie. Ramassage communal (brûlage interdit sauf papier dans un incinérateur).
Emballages de produits vétérinaires et déchets de soins aux animaux - matériel de soin (aiguilles) - flacons en verre, coton	Tri sélectif. Bac spécifique et identifié avec le numéro d'élevage. Volume de 60 l Poids maximum stocké de 20 kg	Convention d'enlèvement avec une entreprise spécialisée (Hermine). Dépôt chez le vétérinaire.
EVPP (emballages vides de produits phyto) et PPNU (Produits phyto non utilisés)	Au sol dans une remise après rinçage et perçage	Ramasseur agréé (filière ADIVALOR ⁽¹⁾)
Emballages de produits d'hygiène, bâches plastiques, déchets de matériaux en plastiques ou PVC	Au sol dans une remise, après rinçage	Filière spécialisée pour les bâches. Dépôt en déchetterie (brûlage interdit)

(1) ADIVALOR, regroupant l'ensemble des sociétés phytosanitaires partenaires de la filière.

5. 6e programme d'actions au titre de la directive nitrates

Le plan d'épandage a été élaboré en respect des prescriptions de la directive nitrate et de l'arrêté national du 19 décembre 2011 modifié le 23 octobre 2013.

Tous les éléments constitutifs de celui-ci figurent dans le document annexe.

Point de l'arrêté	Situation de l'élevage	Observations
Respect du plafond des 170 kg d'azote organique sur la SAU	L'élevage produira 30 505 unités d'azote organique d'origine animale, avec une pression de 161 uN/ha de SAU, donc inférieur au seuil des 170 uN/ha de SAU imposé par le 5ème programme d'actions.	Voir PVEF en pièce jointe n°20
Respect du calendrier d'épandage	Les périodes d'interdiction d'épandage sont respectées	Voir calcul de la capacité agronomique en pièce jointe n°19
Couverture hivernale des sols Maintien d'une bande enherbée le long des cours d'eau	Tous les sols sont couverts, soit par une dérobée (RG pâturé/fauché...) ou un CIPAN	
Respect des prescriptions concernant les zones humides	Certaines parcelles sont situées en zone humide, ce sont des parcelles toujours en herbe et non fertilisées.	
Déclaration annuelle des flux en azote	Etablie tous les ans	
Obligation de traitement au-delà de 20 000 uN en ex-ZES	Les surfaces exploitées en propre sont suffisantes pour permettre l'épandage des effluents bruts dans le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée.	Voir PVEF en PJ n°20
Documents d'enregistrement	Etablis tous les ans et à la disposition de l'inspecteur des Installations classées	
Equilibre de la fertilisation	Le solde de la balance globale azotée est vérifié annuellement. Les apports en fertilisants sont limités en se fondant sur l'équilibre avec les besoins prévisibles en azote des cultures.	Voir PVEF en pièce jointe n°20
Capacité de stockage des effluents	Tous les effluents sont stockés dans des ouvrages étanches et résistants afin d'empêcher tout rejet direct dans le milieu naturel. Capacité de stockage des effluents permettant de réaliser les épandages en période adaptée aux besoins des plantes et de répondre aux obligations de capacités du 6ème programme.	Voir calcul des capacités de stockage en pièce jointe n°20
Respect des distances d'épandage		Voir plan d'épandage en pièce jointe n°18

Un Plan de Valorisation des Effluents et de Fertilisation des cultures (PVEF) est présenté en annexe de ce dossier, pour les terres exploitées en propre par le GAEC.

Son objectif est de construire et décrire un projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures à l'échelle d'une exploitation (sur toute la SAU). Après avoir décrit le cheptel prévu, les types de déjections produites et les quantités de fertilisants organiques à gérer en épandage, après traitement ou exportation le cas échéant, il s'agit d'établir la façon dont ces fertilisants seront utilisés sur les terres de l'exploitation dans le cadre d'une fertilisation azotée équilibrée, afin de minimiser les risques de pertes de nitrates vers l'eau. Le projet d'épandage devra être agronomiquement cohérent et réalisable en pratique en fonction notamment des contraintes particulières identifiées par l'exploitant et/ou lors de l'étude du plan d'épandage. L'outil permet de caler les doses d'azote efficace de façon à ce qu'elles se situent dans une fourchette compatible avec les principes d'une fertilisation équilibrée tenant compte d'un niveau probable de fourniture d'azote par le sol.

La quantité d'azote organique valorisée sur le plan d'épandage n'excédera pas la valeur des 170 kg d'unités/ha.

Les doses maximales admissibles pour chaque culture, calculées en fonction des besoins des plantes et des fournitures du sol, seront respectées.

Le fumier de bovin sera valorisé principalement sur la culture du maïs et le lisier sur les cultures de maïs et d'herbe.

Les surfaces importantes en herbe permettent de disposer d'une capacité agronomique importante.

Les apports en azote minéral seront réduits au maximum sur les cultures de maïs.

5.1 Réglementation relative aux bassins versants algues vertes et bassins en contentieux

L'élevage n'est pas situé sur un bassin versant impacté par la réglementation sur les bassins versants algues vertes.

5.2 Prescriptions relatives au phosphore

Conformément à la lettre instruction signée le 30 novembre 2011 par les quatre préfets bretons, la stratégie régionale pour le paramètre phosphore est la suivante :

Production d'azote	Production volailles	Zonage	Limitation
Supérieure à 25 000 uN	Toutes les productions	Toutes les zones	Equilibre de la fertilisation sur la totalité du PE y compris terres mises à disposition
Inférieure à 25 000 uN	Non	en 3B1	Respect du seuil des 80 uP total/SDN
Inférieure à 25 000 uN	Oui	en 3B1	Respect du seuil des 90 uP total/SDN
Inférieure à 25 000 uN	Non	Hors 3B1	Respect du seuil des 85 uP total/SDN
Inférieure à 25 000 uN	Oui	Hors 3B1	Respect du seuil des 95 uP total/SDN

La production d'azote de l'élevage est supérieure à 25 000 uN.

Le PVEF et le bilan agronomique du dossier démontrent une pression en phosphore 75.50uP/ha SDN, dans le respect de l'équilibre de la fertilisation.

De plus, toujours conformément à la lettre instruction sur le phosphore, un diagnostic du maillage bocager avec identification des risques érosifs et de ruissellement a été réalisé sur le parcellaire de l'exploitation et sur les terres mises à disposition. (voir tableaux en pièce jointe n°14).

Les risques de ruissellement sont à limiter. Les parcelles en pente sont cultivées perpendiculairement à la pente. Les talus existants seront conservés.

De plus, les mesures appliquées pour l'azote (couverture des sols, bandes enherbées, collecte des effluents, respect des besoins des plantes...) participent à la réduction des risques de transfert du phosphore vers le réseau hydrographique.

PJ 13

Evaluation des incidences Natura 2000

ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.

La Vallée de l'Aulne

La description du site ainsi que les habitats et espèces présentes sont détaillés dans la fiche issue du réseau Natura 2000. La ZNIEFF « Haut Aulne » de type 1 a une partie commune avec la zone Natura 2000.

	Ilots concernés	Surface
Natura 2000	5-60-34-35-6-62-36-37-38	L'ensemble des parcelles en bordure de la rivière L'Aulne
ZNIEFF type 1	59-5-60-34-35-5-61-62-36-37-38	23.4 ha

1. Synthèse des habitats, de la faune et de la flore caractéristique de la zone Natura 2000

1.1 Les principaux habitats naturels prioritaires

Ce sont des habitats en danger de disparition sur le territoire européen.

• Forêts de pente, éboulis, ravins du Tilio Acerion

Sur des pentes fortes à substrat meuble, des arbres comme le Hêtre ou le Chêne ont du mal à s'installer. Des arbres capables de coloniser et de se maintenir dans des milieux instables comme le Frêne ou l'Erable dominant. Ces espèces "nomades" ont une croissance rapide et une forte capacité de régénération à partir de drageons ou de rejets de souches. En sous-bois, la végétation est souvent dominée par les fougères, qui s'enracinent dans les fissures et qui apprécient l'ambiance fraîche qui règne dans une grande partie des forêts de ravins.

Alors qu'à l'intérieur de la Bretagne, le Frêne et l'Erable sycomore caractérisent les forêts de ravins, sur le littoral c'est l'Orme champêtre qui domine la strate arborée.

Cet habitat est très rare en Bretagne et reste toujours localisé au niveau des pentes fortes à substrat non stabilisé.

• Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

En bordure de rivières et de ruisseaux, là où le sol est inondé périodiquement, s'installent des forêts alluviales. Elles colonisent le lit majeur des cours d'eau et sont dominées par des arbres qui supportent des sols très humides comme le Frêne et l'Aulne. Pendant

l'engorgement temporaire du sol, les organes souterrains des plantes souffrent d'un manque d'oxygène, ce qui constitue une contrainte majeure pour de nombreux autres arbres. Le substrat est régulièrement fertilisé par les débris organiques déposés lors des crues et assure une bonne alimentation en éléments nutritifs des plantes. Le sous-bois est ainsi souvent très riche et caractérisé par des plantes des lisières humides comme l'Angelique des bois, l'Epilobe hirsute et l'Eupatoire chanvrine.

En Bretagne, les vallées des cours d'eau sont le plus souvent étroites ; les forêts alluviales restent alors restreintes à des surfaces linéaires peu étendues.

Ces habitats jouent un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. Leur conservation passe par la préservation du cours d'eau et de sa dynamique, en évitant les transformations.

• Les principales espèces protégées

Les espèces animales présentes dans la zone Natura 2000 sont citées dans le document du réseau Natura 2000. Ne sont repris ici que les espèces prioritaires (1 espèce) ou les espèces pour lesquelles la vallée de l'Aulne est un site remarquable (2 espèces).

• **L'écaille chinée** est un papillon qui fréquente un grand nombre de milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropisés. En France, cette espèce ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures de gestion.

• **Le grand Rhinolophe** (Chauffe souris) est le plus grand des rhinolophes européens (5,7 à 7,1 cm) pour un poids de 17 à 34 gr. Il possède un appendice nasal caractéristique en fer à cheval.

Au repos et en hibernation, il a un aspect de cocon. Son pelage est souple et lâche, sa face dorsale gris-brun ou gris fumé et sa face ventrale est gris-blanc ou gris jaunâtre.

Ses principales menaces sont :

- la destruction des gîtes d'été par la restauration des toitures sur de bâtiments anciens
- la surfréquentation ou l'aménagement des gîtes d'hiver.
- la modification ou la destruction des sites propices à la chasse.
- le retournement des herbages et l'utilisation de vermifuges à base d'ivermectine qui mettent en péril les insectes consommés par le rhinolophe.

• **Le saumon atlantique** est un poisson protégé au niveau national, susceptible de faire l'objet de mesures de protection dans le cadre d'un arrêté de biotope.

Les menaces potentielles sur l'espèce sont :

- Les aménagements de cours d'eau pour la navigation et pour la production hydroélectrique,
- Pollution des frayères et des cours d'eau par les métaux lourds et les pesticides,
- Extraction de granulats dans les frayères.

Une espèce est d'intérêt communautaires et présent sur la zone Natura 2000 et sur la ZNIEFF :

• **La loutre d'Europe** est un mammifère menacé d'extinction au niveau mondial et protégé en France.

Les menaces potentielles sur l'espèce résident dans :

- la destruction ou l'aménagement des milieux aquatiques et palustres
- la pollution et l'eutrophisation des cours d'eau (avec comme corollaire la raréfaction des peuplements piscicoles)
- la contamination par les pesticides, biocides et métaux lourds

- les facteurs de mortalité accidentelle (collisions routières, captures par les engins de pêche), ou volontaire.
- le dérangement (tourisme nautique et sports associés)

2. Impacts de l'élevage sur les habitats présents

Les causes principales de la régression de ces deux habitats prioritaires sont en lien avec l'activité touristique (aménagement des berges, fréquentation trop importante des sites, ...) ou parfois liées à l'activité agricole (remblaiement ou abandon du pâturage extensif).

Aucun remblaiement et drainage ne seront réalisés sur les parcelles situées à proximité de ces habitats afin de ne pas modifier leurs conditions de conservation.

Les zones boisées doivent rester inexploitées

Dans la mesure où le projet de l'Installation Classée n'entraîne pas de modification du milieu, l'impact de l'élevage sur les habitats à préserver est faible. Les prairies situées dans la zone protégée devront être exploitées de façon extensive elles ne sont pas épandables.

3. Impacts de l'élevage sur les espèces présentes

Les parcelles qui sont situées dans la Zone Natura 2000, borde l'Aulne sur une distance de 1950 mètres. La surface concernée sera principalement cultivé en herbe, chaque année certaines parcelles seront implantées en maïs .afin de renouveler les pâtures.

Ces parcelles ont été retirées de la surface d'épandage et ne sont pas fertilisées.

Les remblais dans ces zones pourraient avoir pour effet la perturbation de la faune et de la flore protégée dans ces zones naturelles. Aucun remblai ne sera réalisé sur cette parcelle afin de ne pas modifier les conditions de conservation des espèces présentes.

De même, il n'y aura pas d'arasement de talus, ni de défrichement ou de drainage. L'ensemble des éléments anti-érosifs présents (répertoriés sur les cartes du plan d'épandage) seront conservés afin de limiter les impacts de l'exploitation sur la zone Natura 2000.

Aucune modification des habitats spécifiques de ces espèces sensibles ne sera réalisée.

Par ailleurs, aucun défrichement ne sera réalisé par l'exploitant. En effet, ils pourraient mettre en péril le bon équilibre écologique de ce milieu.

ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.

La Vallée de l'Aulne

La description du site ainsi que les habitats et espèces présentes sont détaillés dans la fiche issue du réseau Natura 2000. La ZNIEFF « Canal de Nantes à Brest » de type 1 a une partie commune avec la zone Natura 2000.

	Ilots concernés	Surface
Natura 2000	8-18-12 (en partie)	1.02 ha
ZNIEFF type 1	28-29	9.10 ha

1. Synthèse des habitats, de la faune et de la flore caractéristique de la zone Natura 2000

1.1 Les principaux habitats naturels prioritaires

Ce sont des habitats en danger de disparition sur le territoire européen.

• Forêts de pente, éboulis, ravins du Tilio Acerion

Sur des pentes fortes à substrat meuble, des arbres comme le Hêtre ou le Chêne ont du mal à s'installer. Des arbres capables de coloniser et de se maintenir dans des milieux instables comme le Frêne ou l'Erable dominant. Ces espèces "nomades" ont une croissance rapide et une forte capacité de régénération à partir de drageons ou de rejets de souches. En sous-bois, la végétation est souvent dominée par les fougères, qui s'enracinent dans les fissures et qui apprécient l'ambiance fraîche qui règne dans une grande partie des forêts de ravins.

Alors qu'à l'intérieur de la Bretagne, le Frêne et l'Erable sycomore caractérisent les forêts de ravins, sur le littoral c'est l'Orme champêtre qui domine la strate arborée.

Cet habitat est très rare en Bretagne et reste toujours localisé au niveau des pentes fortes à substrat non stabilisé.

• Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

En bordure de rivières et de ruisseaux, là où le sol est inondé périodiquement, s'installent des forêts alluviales. Elles colonisent le lit majeur des cours d'eau et sont dominées par des arbres qui supportent des sols très humides comme le Frêne et l'Aulne. Pendant l'engorgement temporaire du sol, les organes souterrains des plantes souffrent d'un manque d'oxygène, ce qui constitue une contrainte majeure pour de nombreux autres arbres. Le substrat est régulièrement fertilisé par les débris organiques déposés lors des crues et assure une bonne alimentation en éléments nutritifs des plantes. Le sous-bois est ainsi

souvent très riche et caractérisé par des plantes des lisières humides comme l'Angelique des bois, l'Epilobe hirsute et l'Eupatoire chanvrine.

En Bretagne, les vallées des cours d'eau sont le plus souvent étroites ; les forêts alluviales restent alors restreintes à des surfaces linéaires peu étendues.

Ces habitats jouent un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. Leur conservation passe par la préservation du cours d'eau et de sa dynamique, en évitant les transformations.

• **Les principales espèces protégées**

Les espèces animales présentes dans la zone Natura 2000 sont citées dans le document du réseau Natura 2000. Ne sont repris ici que les espèces prioritaires (1 espèce) ou les espèces pour lesquelles la vallée de l'Aulne est un site remarquable (2 espèces).

• **L'écaille chinée** est un papillon qui fréquente un grand nombre de milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropisés. En France, cette espèce ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures de gestion.

• **Le grand Rhinolophe** (Chauffe souris) est le plus grand des rhinolophes européens (5,7 à 7,1 cm) pour un poids de 17 à 34 gr. Il possède un appendice nasal caractéristique en fer à cheval.

Au repos et en hibernation, il a un aspect de cocon. Son pelage est souple et lâche, sa face dorsale gris-brun ou gris fumé et sa face ventrale est gris-blanc ou gris jaunâtre.

Ses principales menaces sont :

- la destruction des gîtes d'été par la restauration des toitures sur de bâtiments anciens
- la surfréquentation ou l'aménagement des gîtes d'hiver.
- la modification ou la destruction des sites propices à la chasse.
- le retournement des herbages et l'utilisation de vermifuges à base d'ivermectine qui mettent en péril les insectes consommés par le rhinolophe.

• **Le saumon atlantique** est un poisson protégé au niveau national, susceptible de faire l'objet de mesures de protection dans le cadre d'un arrêté de biotope.

Les menaces potentielles sur l'espèce sont :

- Les aménagements de cours d'eau pour la navigation et pour la production hydroélectrique,
- Pollution des frayères et des cours d'eau par les métaux lourds et les pesticides,
- Extraction de granulats dans les frayères.

Une espèce est d'intérêt communautaires et présent sur la zone Natura 2000 et sur la ZNIEFF :

• **La loutre d'Europe** est un mammifère menacé d'extinction au niveau mondial et protégé en France.

Les menaces potentielles sur l'espèce résident dans :

- la destruction ou l'aménagement des milieux aquatiques et palustres
- la pollution et l'eutrophisation des cours d'eau (avec comme corollaire la raréfaction des peuplements piscicoles)
- la contamination par les pesticides, biocides et métaux lourds
- les facteurs de mortalité accidentelle (collisions routières, captures par les engins de pêche), ou volontaire.
- le dérangement (tourisme nautique et sports associés)

2. Impacts de l'élevage sur les habitats présents

Les causes principales de la régression de ces deux habitats prioritaires sont en lien avec l'activité touristique (aménagement des berges, fréquentation trop importante des sites, ...) ou parfois liées à l'activité agricole (remblaiement ou abandon du pâturage extensif).

Aucun remblaiement et drainage ne seront réalisés sur les parcelles situées à proximité de ces habitats afin de ne pas modifier leurs conditions de conservation.

Les zones boisées doivent rester inexploitées

Dans la mesure où le projet de l'Installation Classée n'entraîne pas de nouvelles constructions ni de modification du milieu, l'impact de l'élevage sur les habitats à préserver est faible. Après projet, le chargement sera de 1.65UGB/ha de SFP, ce qui est un chargement moyen. Les prairies situées dans la zone protégée devront être exploitées de façon extensive.

3. Impacts de l'élevage sur les espèces présentes

Seule 3 parcelles sont situées dans la Zone Natura 2000, représentant une surface de 2.95 ha (moins de 1 % de la surface de l'exploitation). L'îlot 8 et 18 sont en gel. Une partie de l'îlot 12 concernée par la zone Natura 2000 est en prairie permanente, l'autre en prairie temporaire.

Ces parcelles ont été retirées de la surface d'épandage et ne sont pas fertilisées.

Les remblais dans ces zones pourraient avoir pour effet la perturbation de la faune et de la flore protégée dans ces zones naturelles. Aucun remblai ne sera réalisé sur cette parcelle afin de ne pas modifier les conditions de conservation des espèces présentes.

De même, il n'y aura pas d'arasement de talus, ni de défrichement ou de drainage.

Aucune modification des habitats spécifiques de ces espèces sensible ne sera réalisée.

Par ailleurs, aucun défrichement ne sera réalisé par l'exploitant. En effet, ils pourraient mettre en péril le bon équilibre écologique de ce milieu.



Dossier Plan d'épandage

Dossier Plan d'épandage
Méthodologie
Bilan Agronomique
Cartographie
Diagnostic Phosphore

Dossier Plan d'épandage

Dossier plan d'épandage

Ce plan d'épandage entre dans le cadre des dispositions réglementaires prévues pour la protection de l'environnement.

Ce dossier est réalisé à la demande des associés du GAEC COTONNEC dont l'exploitation est située au lieu-dit Le cloître sur la commune de SCRIGNAC (voir cartes aux 1/200 000^e et 1/25 000^e).

Il est réalisé dans le cadre :

- d'un complément au plan d'épandage existant,
- d'une mise à jour globale du plan d'épandage,
- d'une évolution des effectifs autorisés.

Par rapport au dossier initial élaboré en 2002, il y a eu les modifications suivantes :

1. De nouvelles parcelles sont intégrées dans le plan d'épandage.
2. Augmentation des effectifs de l'atelier laitier
3. Installation d'un nouvel associé.

Le site est classé dans la nomenclature des Installations Classées au titre de l'enregistrement sous le numéro suivant :

- 2101-2b pour l'atelier vaches laitières.
- 2101-1c pour les veaux de boucherie et bovins à l'engrais.

1. Plan d'épandage de «GAEC COTONNEC»

Le projet du GAEC COTONNEC consiste à augmenter les effectifs de l'atelier lait pour atteindre 230 vaches laitières et la suite, avec la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage pour les vaches laitières.

Par rapport au dossier de élaboré en 2002, il y a eu les modifications suivantes :

4. De nouvelles parcelles sont intégrées dans le plan d'épandage.
5. Augmentation des effectifs de l'atelier laitier
6. Installation d'un nouvel associé.

L'épandage des déjections est réalisé sur les terres en propre pour une surface de 189.80 ha.

Les parcelles sont situées sur les communes de SCRIGNAC et distantes de 11 km, au maximum, du site d'élevage. Elles appartiennent aux bassins versants de l'Aulne.

1.1. Production d'éléments fertilisants et pressions sur le plan d'épandage

Le tableau n° 1 reprend l'évolution des effectifs avant et après projet.

Tableau 1 : évolution des effectifs

	AVANT PROJET Arrêté préfectoral (date)		APRES PROJET		Rubrique de la nomenclature après projet
	Nombre de places	Nombre produit	Nombre de places	Nombre produit	
Atelier bovin					
Vaches laitières	140		230	230	2101.2b
Veaux et génisses	140		200	200	
Bovins viande	80		80	80	2101.1c
Production d'azote autorisée		18 997uN *		30 506uN **	

* La production d'azote des bovins avant projet a été calculée sur la base des anciennes normes CORPEN.

** Les normes vaches laitières utilisées ont été actualisée sur la base des nouvelles normes CORPEN (91 uN).

La production par vache après projet sera de 9428 litres. Compte tenu du temps de présence en bâtiment (10.30 mois), la norme de production d'azote utilisée pour les vaches laitières est de 91 uN.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux éléments du bilan agronomique situé en annexe.

Tableau 2

Noms	PETITIONNAIRE		
	SAU (ha)	189,77	
Surface épandable (ha)	146,74		
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)	25,63		
Surface exclues (ha)	0		
Surface plan d'épandage : SRD (ha)	172,37		
	kgN	KgP ₂ O ₅	KgK ₂ O
Quantité maximale annuelle produite*	30506	13050	40570
Porcs			
Bovins	30506	13050	40570
Quantité maxi annuelle à épandre	30506	13050	40570
Indice organique total / SAU	160,8	68,8	213,8
Total minéral à épandre sur l'exploitation	9000	0	0
Indice organique + minéral / SAU	208,2	68,8	213,8
Exportations par les plantes/SRD	35829	12819	37454
Exportations par les plantes/SAU	39351	14277	40921
Balance avant engrais minéraux/SDN	-31	1	18
Balance après engrais minéraux/SAU	1	-6	-2

1.2. Localisation du plan d'épandage

Les parcelles sont situées sur les communes de SCRIGNAC et CARNOET et distantes de 4 km, au maximum, du site d'élevage. Elles appartiennent aux bassins versants de l'Aulne.

1.3. Evolution du plan d'épandage

Tableau 3 : évolutions du plan d'épandage

Noms	AVANT		APRES	
	Unités d'azote issues de l'élevage – dossier autorisation de 2003	SAU MAD	Unités d'azote issues de l'élevage	SAU MAD
Pétitionnaire	18997 uN	164 ha	30505 uN	189.90 ha
Total	18997 uN	164 ha	30505 uN	189.90 ha

Les parcelles du pétitionnaire ont majoritairement été étudiées par le Bureau d'Etudes Aqua-Terra en juin 2002 et actualisées sur la base de la déclaration PAC en juin 2020.

Les surfaces reprises ont été étudiées en 2020 par Cerfrance Finistère sur la base de la méthode simplifiée avec utilisation d'une tarière.

Depuis la dernière autorisation, le pétitionnaire a repris 20 ha de terres sur la commune de Scrignac

Méthodologie

1. Méthode utilisée pour la réalisation d'étude agro-pédologique

1.1. Réglementation de l'épandage

La réglementation de l'épandage résulte de textes nationaux et départementaux :

- La circulaire du 19 octobre 2006, concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées d'élevage (annexes 8 à 12),
- Les prescriptions des arrêtés préfectoraux relatifs aux installations classées d'élevage,
- Le 6^{ème} programme d'action du Finistère, daté du 02/08/2018.
- L'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables, complété et modifié par l'arrêté du 23/10/2013.
- L'arrêté GREN du 17 juillet 2017.

Elle s'applique à l'ensemble de la surface brute mise à disposition (MAD).

Respect des distances réglementaires et exclusion des zones sensibles

Ces prescriptions varient suivant les types d'effluents organiques épandus dans lesquels il faut distinguer plusieurs catégories :

- **TYPE I** : effluents à rapport carbone/azote (C/N) élevé, c'est à dire supérieur à 8 telle que les déjections avec litière, à l'exception des fumiers de volailles.

Exemples : fumier de ruminants, porcins, équins, litières biomaitrisée, compost de lisier de porc, compost de fumier de volaille associé à des matières carbonées.

- **TYPE II** : effluents à rapport carbone/azote (C/N) bas, c'est à dire inférieur ou égal à 8, telles que les fumiers de volailles ou les déjections sans litière.

Exemples : lisier, purin, boues de station de traitement des effluents, fientes humides (moins de 65 % de matière sèche), fumier de volaille, eaux résiduaires, digestats de méthanisation...

- **TYPE III** : ce sont des fertilisants qui contiennent de l'azote minéral et/ou uréique de synthèse.

Tableau 1 : Les limites de possibilités d'épandage

Zones sensibles	Type I Fumier compost	Type II Lisier boues	Type III	Observations
Terres et prairies non régulièrement exploitées	Interdit	Interdit	Interdit	
Très forte pente (>15%)	Interdit ⁽¹⁾	Interdit	Interdit ⁽¹⁾	⁽¹⁾ Autorisé jusqu'à 20 % de pente si présence d'un dispositif anti-ruissellement
Forte pente (entre 10 et 15%)	Autorisé	Interdit ⁽²⁾	Autorisé	⁽²⁾ Autorisé jusqu'à 20 % de pente si présence d'un dispositif anti-ruissellement
Périmètre (immédiat et rapproché A) de protection de captage	Interdit	Interdit	Interdit	
Sources, puits, forage (hors alimentation en eau potable)	35 m	35 m	5 m	
Cours d'eau permanent ou intermittent, plans d'eau	10 m ou 35 m ⁽³⁾	10 ou 35 m ⁽³⁾	5 m	⁽³⁾ 35 m ramené à 10 m si bande enherbée ou boisée, ne recevant aucun intrant et implantée de façon permanente
Lieux de baignade et plages	200 m	200 m	5 m	Compost : dérogation possible à 50 m
Site aquacole	50 m	50 m	5 m	50 m des berges des cours d'eau alimentant la pisciculture, sur 1 km en amont de celle-ci.

La limite des possibilités d'épandage vis-à-vis des lieux recevant du public (habitations, campings ; stades, à l'exception des campings à la ferme) est de 100 m sauf pour les cas particuliers ci-dessous.

Tableau : **Les limites de possibilités d'épandage – Cas particuliers**

Type de déjections	Distance d'épandage vis-à-vis des tiers	Délai enfouissement
Composts d'effluents d'élevage élaborés selon règles ci-dessous ⁽¹⁾	10 m	Pas d'obligation
Fumiers bovins et porcins compacts, non susceptibles d'écoulement, après stockage d'au moins 2 mois	15 m	24 h
Autres fumiers Fientes à plus de 65% de matière sèche Effluents après traitement anti-odeur Digestats de méthanisation Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents	50 m	12 h
Lisiers et purins avec injection directe dans le sol	15 m	/
Lisiers et purins en épandage avec buse palette ou rampe à palettes ou à buses	100 m	12 h
Autres lisiers et purins	50 m	12 h
Autres cas	100 m	12 h

(1) Composts élaborés selon conditions :

- les andains font l'objet d'au minimum deux retournements ou d'une aération forcée
- la température des andains est supérieure à 55°C pendant quinze jours ou à 50°C pendant 6 semaines.

Toutes ces zones sensibles sont répertoriées sur le fond de carte de la surface brute mise à disposition. La prise en compte des différents critères réglementaires permet de définir les Surfaces Potentiellement Epandables (S.P.E.).

Respect des périodes d'interdiction d'épandage

Selon le 6^e programme d'action du Finistère (arrêté du 2 août 2018) et l'arrêté national du 19/12/2011 modifié le 23/10/2013, les périodes d'interdiction sont les suivantes :

Type I : fumier de bovin et compost = libération lente

Type II : fumier de volaille, lisier de porc et de bovin = libération rapide

Type III : engrais minéraux = libération immédiate



Calendrier d'interdiction des épandages

Arrêté préfectoral du 2 août et arrêté national consolidé au 11 octobre 2016

	Type I Fumier de ruminants, porcs et équins, certains produits homologués ou normés d'origine organique, boues et composts si C/N > 8												Type II Lisier de porcs et de bovins, fumiers et fientes de volailles, lisiers de volailles, fientes de volailles, boues et composts avec C/N < 8, effluents peu chargés...												Type III Engrais minéraux											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
CULTURES																																				
Soils non cultivés et cultures piégées à nitrates (CIPAN), légumineuses (1)																																				
Cultures implantées à l'automne ou fin d'été (autres que colza, cultures dérobées et prairies de moins de 6 mois)																																				
Colza d'hiver implanté à l'automne																																				
Cultures dérobées et prairies de moins de 6 mois implantées à l'automne ou en fin d'été																																				
Cultures implantées au printemps (autres que maïs) y compris les prairies implantées depuis moins de 6 mois																																				
Mais - Zone 1																																				
Mais - Zone 2																																				
PRAIRIES																																				
Prairies implantées depuis plus de 6 mois dont prairies permanentes et luzerne *																																				
AUTRES CULTURES																																				
Cultures pérennes, vergers, vignes, cultures légumières et cultures porte-graines																																				

Epannage interdit

Epannage possible par dérogation annuelle, selon les conditions météo de l'année

NB : Toute l'année les épandages des effluents bruts sont interdits les dimanches et jours fériés.
I Pour certaines cultures, les apports sont plafonnés : se référer au référentiel régional.

Zone 1 : communes pour lesquelles l'épandage peut être autorisé à partir du 1^{er}703 (Sud-Finistère, cf. liste des communes de l'arrêté régional), par dérogation annuelle du préfet, accordée après demande et si les conditions météorologiques de l'année sont favorables.
 Zone 2 : communes pour lesquelles l'épandage peut être interdit jusqu'au 31/03 (Nord-Finistère, sauf quelques communes, cf. liste des communes de l'arrêté régional), en cas de conditions météorologiques défavorables.

* L'épandage des effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (avec moins de 0.5 kg d'azote par m³) est autorisé :
 - sur cultures de printemps jusqu'au 31/08 dans la limite de 50 kg N efficace/ha
 - sur dérobées et prairies de moins de 6 mois du 1^{er} au 30/09, dans la limite de 20 kg d'N efficace/ha

(1) La fertilisation des légumineuses est interdite. Toutefois, des apports sont autorisés sur luzerne et sur les associations graminées-légumineuses, en tenant compte des modalités du référentiel de fertilisation régional et des périodes d'épandages "praires".
 Les apports de type II, dans la semaine qui précède le semis, ou des apports de type III sont tolérés sur les cultures de haricots (vert et grain), de pois légumes, de soja et de fève. La dose maximum est fixée par l'arrêté préfectoral du référentiel régional.

Les épandages sont également interdits :

- Les dimanches et les jours fériés.
- Pendant les périodes où le sol est gelé ou abondamment enneigé, exception faite pour les fumiers et composts.
- Sur des sols détrempés ou inondés
- A l'aide de dispositifs d'aéro-aspersion qui génèrent des brouillards fins.
- Sur la culture qui suit le retournement d'une prairie de plus de 3 ans, sauf si cette prairie était conduite exclusivement en fauche les 3 années précédentes. Dans ce cas, une fertilisation au printemps est possible, selon les préconisations du GREN.

Dans le cas où tout ou partie des effluents produits serait soumis à un traitement, la période d'interdiction et les distances de l'épandage peuvent faire l'objet de prescriptions particulières en fonction du procédé et de la stabilité des produits épandus.

Tenue d'un cahier de fertilisation et d'un plan de fumure

La tenue d'un cahier d'épandage et d'un plan de fumure est exigée pour l'ensemble des surfaces recevant des déjections en provenance de cet élevage. Ces documents doivent être tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées et des agents de la police de l'eau.

Le cahier de fertilisation doit préciser :

- L'identification et la surface de l'îlot cultural.
- La culture pratiquée et la date d'implantation pour les prairies.
- Le rendement réalisé.
- Pour les apports d'engrais (organiques et minéraux) : la date d'épandage, la superficie concernée, la teneur en azote de l'apport, la quantité d'azote contenue dans l'apport, la nature de l'engrais organique épandu (fumier de bovin, lisier de porc...).
- Les modalités de gestion de l'interculture (sol nu, gestion des résidus, des repousses, cultures intermédiaires pièges à nitrates CIPAN), y compris les dates d'implantation et de destruction des CIPAN.

Toute intervention doit être inscrite au plus tard dans les 30 jours qui suivent, et le récapitulatif doit être établi au plus tard 1 mois après la fin de la campagne, soit pour le 30 septembre de l'année N. Il sera conservé 5 ans, afin de disposer de l'historique parcellaire nécessaire aux années suivantes.

Le plan prévisionnel de fertilisation doit préciser :

- L'identification et la surface de l'îlot cultural.
- La culture pratiquée et la date d'implantation pour les prairies.
- L'objectif de rendement.
- Pour les apports d'engrais (organiques et minéraux) : la ou les périodes d'épandage envisagées, la superficie concernée, la teneur en azote de l'apport, la quantité d'azote contenue dans l'apport, la nature de l'engrais organique épandu (fumier de bovin, lisier de porc...).
- L'existence ou non d'une intervention prévue pour gérer l'interculture (gestion des résidus, repousses ou implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates CIPAN).

Il sera réalisé au plus tard le 31 mars. La campagne culturale est définie du 1^{er} septembre de l'année N-1 au 31 août de l'année N.

1.2. Aptitude à l'épandage d'un sol : méthode simplifiée

Les critères permettant de définir l'aptitude à l'épandage

L'aptitude à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol :

- A recevoir et fixer l'effluent sans perte de matières polluantes (par ruissellement ou lessivage).
- A épurer l'effluent (par oxydation des matières organiques et par destruction des pathogènes).
- A maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

L'aptitude à l'épandage dépend de plusieurs critères dont les principaux sont :

- L'hydromorphie : il s'agit de la tendance à l'engorgement en eau qui accroît les risques d'écoulements superficiels et d'asphyxie des sols, et par voie de conséquence, qui empêche le développement des micro-organismes épurateurs. La méthode simplifiée définit 3 classes d'hydromorphie :

Sols hydromorphes	Sols saturés en eau plus de 6 mois/an
Sols moyennement hydromorphes	Sols saturés en eau entre 2 et 6 mois/an
Sols peu hydromorphes	Sols saturés en eau mois de 2 mois/an

- La capacité de rétention : elle dépend de la texture, de la profondeur et de la charge en cailloux. Elle détermine le pouvoir filtrant et la capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines.
- La sensibilité au ruissellement : elle est aggravée par plusieurs facteurs dont la pente, la battance (sol durci superficiellement suite aux intempéries sur un sol nu), l'absence de couvert végétal...
- La pente ne s'apprécie pas seulement en pourcentage, mais doit être associée à la nature du terrain. Voici la grille d'appréciation de la pente (si possible mesurée sur 100 m).

Pente	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
% de la pente	< 2 %	> 5 %	> 7 %	> 15 %

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année, car elle dépend de l'état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage.

Ainsi, des sols engorgés l'hiver (donc inaptes à l'épandage) redeviennent aptes lorsque le ressuyage a eu lieu et lorsque la végétation se développe.

Des sols peu profonds ou à texture grossière sont trop filtrants en période hivernale pour recevoir du lisier, par contre, ils peuvent très bien valoriser ce type d'apport au printemps. La présence de prairie réduit les risques de lessivages et de ruissellement, même sur terrains.

Les 3 classes d'aptitudes à l'épandage

Classes d'aptitude à l'épandage	Caractéristiques du sol	Commentaires
<p>Aptitude 0</p> <p>Sol inapte à l'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols humides au moins 6 mois par an (hydromorphie importante, forte saturation en eau) • Pente trop forte : accès difficile aux engins agricoles, risque de ruissellement • Sols très peu profonds (<20cm) • Sols de texture très grossière • Sols sur roches 	<p>Epandage interdit toute l'année (minéralisation faible et risque de ruissellement)</p> <p>Les sols sont trop humides ou trop peu profonds ou de texture trop grossière pour fixer les effluents qui vont être lessivés.</p> <p>Les surfaces drainées depuis moins de 2 ans doivent être mentionnées et exclues de l'épandage en raison des risques de ruissellement et de colmatage des drains par le lisier</p>
<p>Aptitude 1</p> <p>Aptitude moyenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne) • Pente moyenne • Terrains dont la pente est comprise entre 7 et 15 %, liés à des risques de ruissellement • Sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation). 	<p>Epandage autorisé, mais il faut préciser les périodes de déficit hydrique pendant lesquelles l'épandage est possible.</p> <p>La période favorable à l'épandage se limite en général pour ces sols à la période proche de l'équilibre de déficit hydrique.</p> <p>Les risques de ruissellement ou de lessivage seront limités si les épandages sont réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur prairies, - sols très bien ressuyés, - apports limités, - épandage proche du semis.
<p>Aptitude 2</p> <p>Bonne aptitude à l'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols profonds (>60cm) • Hydromorphie nulle : sols peu humides • Pente faible • Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours, après une pluie importante). 	<p>Epandage sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires.</p>

Les aptitudes des sols à l'épandage sont déterminées à partir de la combinaison des indications réglementaires, topographiques et pédologiques sur l'ensemble de la surface potentiellement épandable (SPE).

L'application de la méthode par les techniciens environnement du CER FRANCE

Le classement des parcelles en aptitude 0, 1 ou 2 se fait lors du passage sur les parcelles par le relais environnement. Les principaux critères (hydromorphie, capacité de rétention et sensibilité au ruissellement) sont déterminés à partir de l'observation du terrain et d'une étude pédologique. Celle-ci est nécessaire pour connaître la profondeur du sol, sa texture, son hydromorphie.

L'étude pédologique est réalisée à l'aide d'une tarière à main permettant de caractériser les sols jusqu'à une profondeur maximale de 1,20 m, mais le relais environnement limite son sondage dès qu'il atteint une profondeur de sol supérieure à 60 cm.

1.3. Cartographie du plan d'épandage

Les surfaces mises à disposition (MAD) sont cartographiées sur la base des îlots PAC sur photographie aériennes. Chaque îlot ou parcelle cadastrale est identifiée.

Les différentes aptitudes (0,1 et 2) sont visibles sur la cartographie du plan d'épandage.

La carte des aptitudes sert de base à la définition de la Surface Potentiellement Epandable (SPE).

La SPE est égale à la surface en aptitude 1, plus la surface en aptitude 2. Cette surface peut recevoir des lisiers, boues et/ou fumier/compost. Cependant, les surfaces en aptitude 1 ne peuvent recevoir ces produits qu'en période de déficit hydrique.

Chaque parcelle (îlot ou parcelle cadastrale) est répertoriée dans une liste où sont définies la surface mise à disposition (MAD), la surface non épandable (aptitude 0), la surface épandable par classe d'aptitude (1 et 2) et enfin la surface potentielle épandable (SPE).

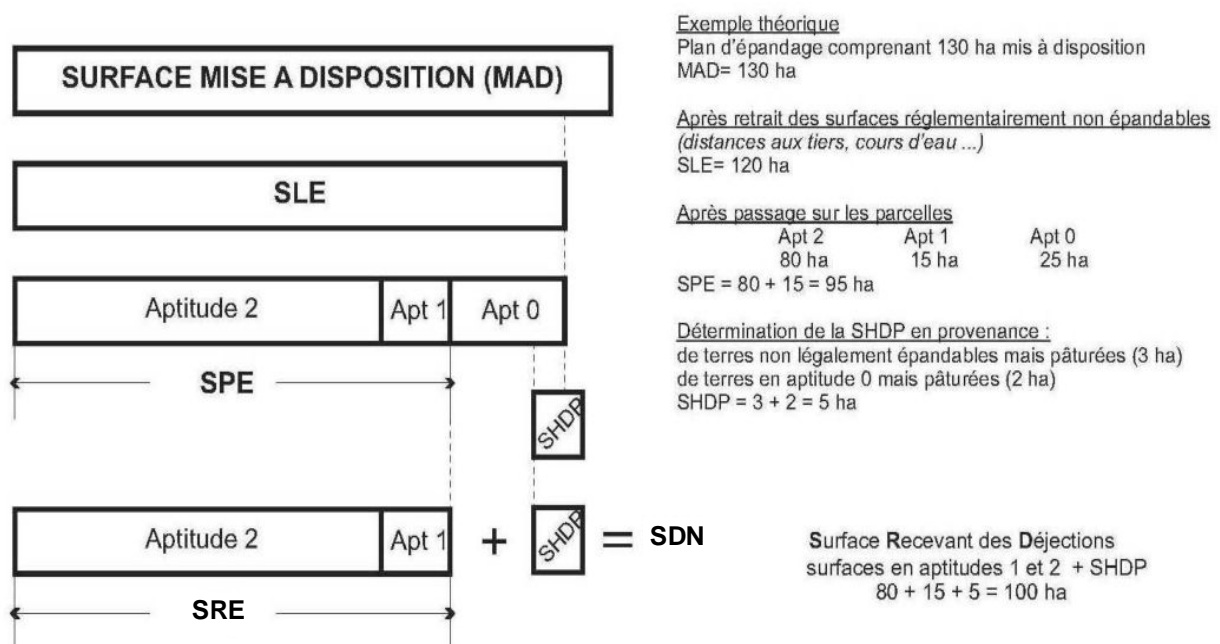
1.4. Bilan agronomique N, P, K

Le bilan agronomique azote (N), phosphore (P) et potasse (K) est effectué sur l'ensemble des surfaces pouvant recevoir des déjections : la SAU (Surface Agricole Utile) pour l'azote et la potasse et le bilan du phosphore est effectué sur la SDN : surface directive nitrates.

La SDN est composée de :

- La surface réellement épandable (SRE) = surface potentielle épandable (SPE) moins les surfaces non épandables en raison de l'assolement (jachère, légumineuses).
- La surface en herbe recevant uniquement des bouses et pissats par pâturage (SHDP) = surface en herbe pâturée qui n'est pas légalement et/ou pédologiquement épandable.

La SDN correspond donc à l'ensemble des parcelles recevant des déjections de façon mécanique et/ou lors du pâturage d'animaux.



Un bilan agronomique est calculé pour les surfaces de chaque exploitation (l'intéressé et ses éventuels prêteurs de terre) entrant dans le périmètre d'épandage.

Il s'agit dans un premier temps de répartir de façon proportionnelle sur l'ensemble des surfaces mises à disposition les effluents produits par les ruminants :

- Bouses et pissats : sur l'ensemble des surfaces pâturées,
- Déjections maîtrisables (fumier, compost, lisier, effluent) sur la surface épandable (SE).

Après avoir réparti l'ensemble des déjections produites par les ruminants, on peut alors définir l'importation maximum possible d'azote et de phosphore organique hors-sol, sur la surface épandable (SE) de chaque exploitation.

Les apports d'azote organique ne peuvent excéder 170 kg d'azote organique en moyenne par hectare de SAU en zone vulnérable.

Les apports de phosphore organique et minéral ne peuvent excéder 100 kg de phosphore en moyenne par ha de SDN en ZES, 85 unités de phosphore maxi /ha (95 unités pour les volailles) en phosphore total pour les dossiers situés hors 3B1 en autorisation et 80 unités de phosphore maxi / ha (90 unités pour les volailles) en phosphore total pour les dossiers situés en 3B1.

Bilan Corpen N, P et K

Dans le cadre du bilan Corpen, les importations maximum en azote, phosphore et potasse sont limitées :

- Par les exportations des cultures, déterminées en fonction du rendement moyen de chaque assolement.
- Par le respect des seuils réglementaires (*170 kg d'azote organique/ha de SAU, 100 kg de phosphore total/ha de SDN en ZES, 85 unités de phosphore maxi/ha (95 unités pour les volailles) en phosphore total pour les dossiers situés hors 3B1 en autorisation et 80 unités de phosphore maxi/ha (90 unités pour les volailles) en phosphore total pour les dossiers situés en 3B1*).
- Par le respect des préconisations du GREN

Cas particulier des ZAR (Zone d'Action Renforcée)

Pour une exploitation comprenant plus de 3 hectares de sa SAU en ZAR, le solde du bilan global azoté doit soit :

- Etre inférieur à 50 kg d'azote par hectare de SAU
- Ou la moyenne des bilans des 3 dernières campagnes culturales doit être inférieure ou égale à 50 kg d'N/ha de SAU.

Cas particulier du bassin versant de l'Horn

Les apports en azote sont limités à :

- 160 kg d'azote total par ha de SAU situé sur le bassin versant, en moyenne par an :
 - pour les élevages bovins spécialisés (SFP > 65 % de la SAU),
 - pour les élevages bovins mixtes (SFP > 50 % de la SAU et soit surface en herbe > 40 % de la SFP, soit l'azote produit par les bovins majoritaires).
- 140 kg d'azote total par ha de SAU situé sur le bassin versant, en moyenne et par an pour toutes les autres exploitations.

Remarque : pour les surfaces en légume, la limitation est de 170 kg d'azote total annuel par ha de légume.

Cas particulier du bassin versant de Kermorvan

Les apports en azote toutes origines confondues sont limitées à 210 kg d'N/ha de SAU sur la totalité des terres exploitées pour tout agriculteur ayant des terres dans le bassin de Kermorvan. Des règles spécifiques, notamment sur le calcul des doses prévisionnelles, s'appliquent également.

Bilan Agronomique

Bilan agronomique

230 VL + 80 BV

Nom : GAEC COTONNEC
Adresse : Le Cloître
29640 SCRIGNAC

Identifiant : 291129
Dossier : 291149
Date : 07/02/2020
Réalisateur : URVOY Ollivier

ZAR : Non
Ex-ZES Oui
Zonage

Récapitulatif du bilan agronomique

Synthèse des surfaces épanposables :

	SAU mise à disposition (SAU MAD)		Surface réelle épanposable (SRE)		Surface directive nitrate (SDN)	
	en BV	hors BV	en BV	hors BV	en BV	hors BV
	189,77		146,74		172,82	
GAEC COTONNEC		189,77		146,74		172,82
TOTAL		189,77		146,74		172,82

Les surfaces sont exprimées en hectares

Synthèse des apports organiques :

	Apports pâturants et hors-sol prêteurs			Apports par le hors-sol de l'intéressé			Pression organique par ha de SAU		
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
GAEC COTONNEC	30 506	13 050	40 570				160,8	68,8	213,8
TOTAL	30 506	13 050	40 570				160,8	68,8	213,8

Balance des apports N P K sur la surface agricole utile (SAU) :

La balance = (les apports organiques et minéraux - les exportations par les cultures) / SAU

Balance en Azote :

3,8

Balance en Phosphore :

-6,5

Balance en Potasse :

-1,9

Une balance négative illustre des apports inférieurs aux exportations.

Le Pétitionnaire : GAEC COTONNEC

1 - Surfaces épanposables et exportations par les cultures :

	SAU totale	SAU mise à disposition	Surface non épanposable	Surface potentielle épanposable (SPE)		
				Aptitude 1	Aptitude 2	Total
Surface en ZAC						
Surface hors ZAC	189,77	189,77	43,03	24,95	121,79	146,74
SURFACE TOTALE	189,77	189,77	43,03	24,95	121,79	146,74

Les surfaces sont exprimées en hectares

Apt 1 : Epanchage uniquement en période de déficit hydrique

Apt 2 : Epanchage selon le calendrier réglementaire

Asolement	B V	SAU totale	SAU MAD	SRE	SHDP	Rende- ment à l'ha	Exportations totales par les récoltes sur la SAU			Exportations totales par les récoltes sur la SDN		
							N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Cultures de vente												
BLE TENDRE hiv		12,00	12,00	10,06		71,0 Q	2 130	937	1 448	1 786	786	1 214
Cultures fourragères												
MAIS ENSIL		85,00	85,00	71,27		15,0 T	15 938	7 012	15 938	13 364	5 880	13 364
PRAIRIE PERM P		14,77	14,77		14,77	2,0 T	738	207	975	738	207	975
PR PAT GRAMI 1		40,00	40,00	33,54	6,46	8,0 T	9 600	2 880	10 560	9 600	2 880	10 560
PAT GRAM RAPID		30,00	30,00	25,16	4,85	8,0 T	7 200	2 160	7 920	7 200	2 160	7 920
PR FAUCHE PREC		8,00	8,00	6,71		10,0 T	2 400	720	2 640	2 013	604	2 214
Cultures fourragères												
RG DEROBEE		12,00	12,00	10,06		4,0 T	1 344	360	1 440	1 127	302	1 207
Total		189,77	189,77	156,80	26,07		39 350	14 276	40 921	35 828	12 819	37 454

Surface directive nitrate (SDN)	172,82
---------------------------------	--------

Surface agricole utile (SAU)	189,77
------------------------------	--------

Les surfaces sont exprimées en hectares

Le Pétitionnaire : GAEC COTONNEC

2 - Cheptel et déjections produites :

2.1 - Cheptel pâturant :

BOVINS	Nombre présent	Nombre de mois			Normes de production			Eléments fertilisants		
		fumier	lisier	pâtu- rage	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
BOVIN MALE <1an	40	12,0			20,00	14,00	25,00	800	560	1 000
BOVIN MALE 1-2	40	6,0	6,0		40,50	25,00	46,00	1 620	1 000	1 840
VACHE LAITIERE	200		10,2	1,8	91,00	38,00	118,00	18 200	7 600	23 600
VACHE LAITIERE	30	10,2		1,8	91,00	38,00	118,00	2 730	1 140	3 540
GENISSE 0-1 an	50	12,0			25,00	7,00	34,00	1 250	350	1 700
GENISSE 0-1 an	40	6,0		6,0	25,00	7,00	34,00	1 000	280	1 360
GENISSE 1-2 ans	47		6,0	6,0	42,50	18,00	65,00	1 998	846	3 055
GENISSE 1-2 ans	43	5,0		7,0	42,50	18,00	65,00	1 828	774	2 795
GENISSE >2 ans	20		5,0	7,0	54,00	25,00	84,00	1 080	500	1 680
TOTAL								30 506	13 050	40 570

3 - Récapitulatif des fertilisants organiques à gérer sur l'exploitation :

Type de fertilisant	Eléments fertilisants		
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Fumier de Bovins	6 452	2 845	8 486
Lisier de Bovins	17 790	7 616	23 287
TOTAL			
	24 242	10 461	31 773

4- Importations possibles de fertilisants sur la surface agricole utile (SAU) :

Seuils et apports hors BV :

	Azote	Phosphore	Potasse
Seuils réglementaires par ha	170	100	0

Seuil CORPEN	Exportation par les cultures		
--------------	------------------------------	--	--

Seuil retenu	Exportation ou réglementaire		
--------------	------------------------------	--	--

	APPORTS MAXIMUM PERMIS		
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Apports réglementaires maximum permis en N et P205 sur la SAU	32 261	14 276	
Apports maximum permis pour un bilan Corpen équilibré (avant engrais minéraux)	39 350	14 276	40 921

Seuil retenu =>

Corpen	Réglementaire	Corpen
39 350	14 276	40 921

Apports déjections au pâturage	6 264	2 589	8 797
Apports effluents maîtrisables	24 242	10 461	31 773
Importations			
Apports minéraux	9 566		
Total apports déjà réalisés	40 072	13 050	40 570

Importation totale possible sur la SAU (*)	8 844	1 226	351
---	--------------	--------------	------------

(*) Apports minéraux non comptabilisés hors BV

Synthèse du bilan agronomique

1 - Les surfaces du plan d'épandage :

Nom	SAU MAD	Surface épandable (SRE)			SHDP	SDN
		Apt. 1	Apt. 2	SRE totale		
GAEC COTONNEC	189,77	24,95	121,79	146,74	26,07	172,82
TOTAL	189,77	24,95	121,79	146,74	26,07	172,82

Les surfaces sont exprimées en hectares

SAU MAD : Surface agricole utile mise à disposition pour l'épandage

SHDP : Surface en herbe ne recevant que des déjections au pâturage

SDN: Surface directive nitrate (SE + SHDP)

2 - Solde des apports :

2.1 - Apports organiques d'origine animale hors-sol par catégorie de surface :

	Importations maximum sur la SAU			Apports hors-sol sur la SAU			MARGE		
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
GAEC COTONNEC	8 844	1 226	351				8 844	1 226	351
TOTAL	8 844	1 226	351				8 844	1226	351

Les apports maîtrisables des pâturants sont comptabilisés ici lorsque les capacités du plan d'épandage de l'intéressé sont insuffisantes en phosphore et azote.

Synthèse du bilan agronomique

2.2 - Balances globale sur la surface agricole utile (SAU) :

	SAU	Exportations par les cultures			Apports organiques totaux			Solde avant apports minéraux /ha			Apports minéraux			Balance après apports minéraux /ha		
		N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
GAEC COTONNEC	189,77	39 350	14 276	40 921	30 506	13 050	40 570	-46,6	-6,5	-1,8	9 566			3,8	-6,5	-1,8
TOTAL	189,77	39 350	14 276	40 921	30 506	13 050	40 570	-46,6	-6,5	-1,8	9 566			3,8	-6,5	-1,8

Une balance négative illustre des apports inférieurs aux exportations.

2.3 - Balances globale sur la surface directive nitrate (SDN) :

	SDN	Exportations par les cultures			Apports organiques totaux			Solde avant apports minéraux /ha			Apport minéraux			Balance après apports minéraux /ha		
		N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
GAEC COTONNEC	172,82	35 828	12 819	37 454	30 506	13 050	40 570	-30,8	1,3	18,0	9 566			24,6	1,3	18,0
TOTAL	172,82	35 828	12 819	37 454	30 506	13 050	40 570	-30,8	1,3	18,0	9 566			24,6	1,3	18,0

2.4 - Pressions organique sur la SAU, organique et minérale pour le phosphore sur la SDN :

	SAU	Apports par les pâturants			Apports par le hors-sol préteurs et importations			Apports par le hors-sol de l'intéressé			Apports organiques totaux			Pression organique sur la SAU			Pression P/SDN
		N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N (*)	P ₂ O ₅	K ₂ O	
GAEC COTONNEC	189,77	30 506	13 050	40 570							30 506	13 050	40 570	160,8	68,8	213,8	75,51
TOTAL	189,77	30 506	13 050	40 570							30 506	13 050	40 570	160,8	68,8	213,8	

La pression azotée sur la surface agricole utile respecte le réglementaire de 170 unités d'azote/ha.

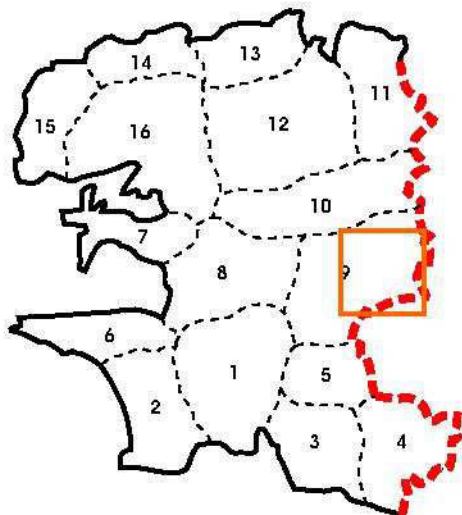
(*) Cette pression ne prend pas en compte les apports organiques d'origine non animale.

Cartographie

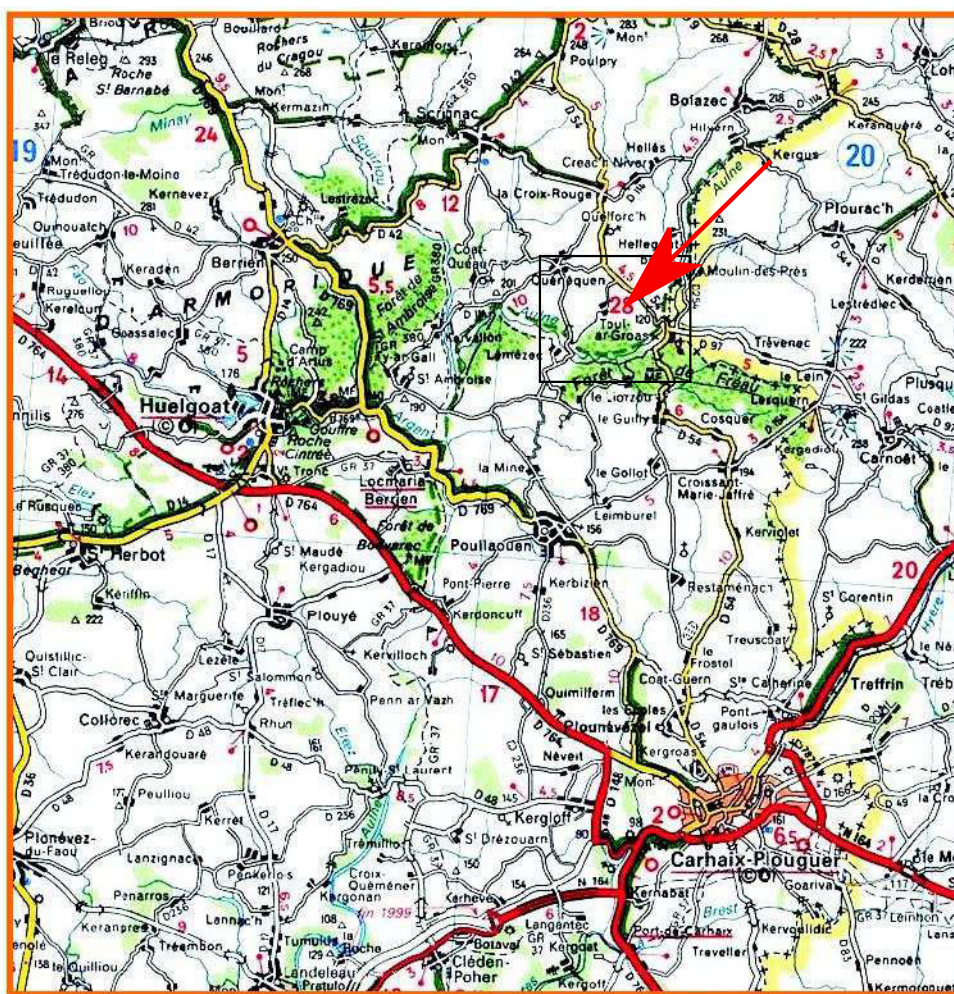
Situation de l'Installation Classée et du périmètre d'épandage

GAEC COTONNEC
Le Cloitre
29640 SCRIGNAC

-  Siège de l'Installation Classée
-  Autre site d'élevage
-  Zone concernée par le périmètre d'épandage



- 1- Pays de Quimper
- 2- Pays Bigouden
- 3- Pays de Concarneau-Aven-Belon
- 4- Pays de Quimperlé
- 5- Pays Mélénick
- 6- Pays de Douarnenez / Cap Sizun
- 7- Presqu'île de Crozon
- 8- Bassin de Châteaulin / Porzay
- 9- Pays de Châteauneuf / Poher
- 10- Monts d'Arrée / Yeun Elez
- 11- Trégor Finistérien
- 12- Haut Léon-Pays des enclos
- 13- Pays Saint Politein
- 14- Pays de Pagan et Côtes des Légendes
- 15- Pays des Abers-Pays d'Iroise
- 16- Région de Brest et pays de Plougastel Daoulas

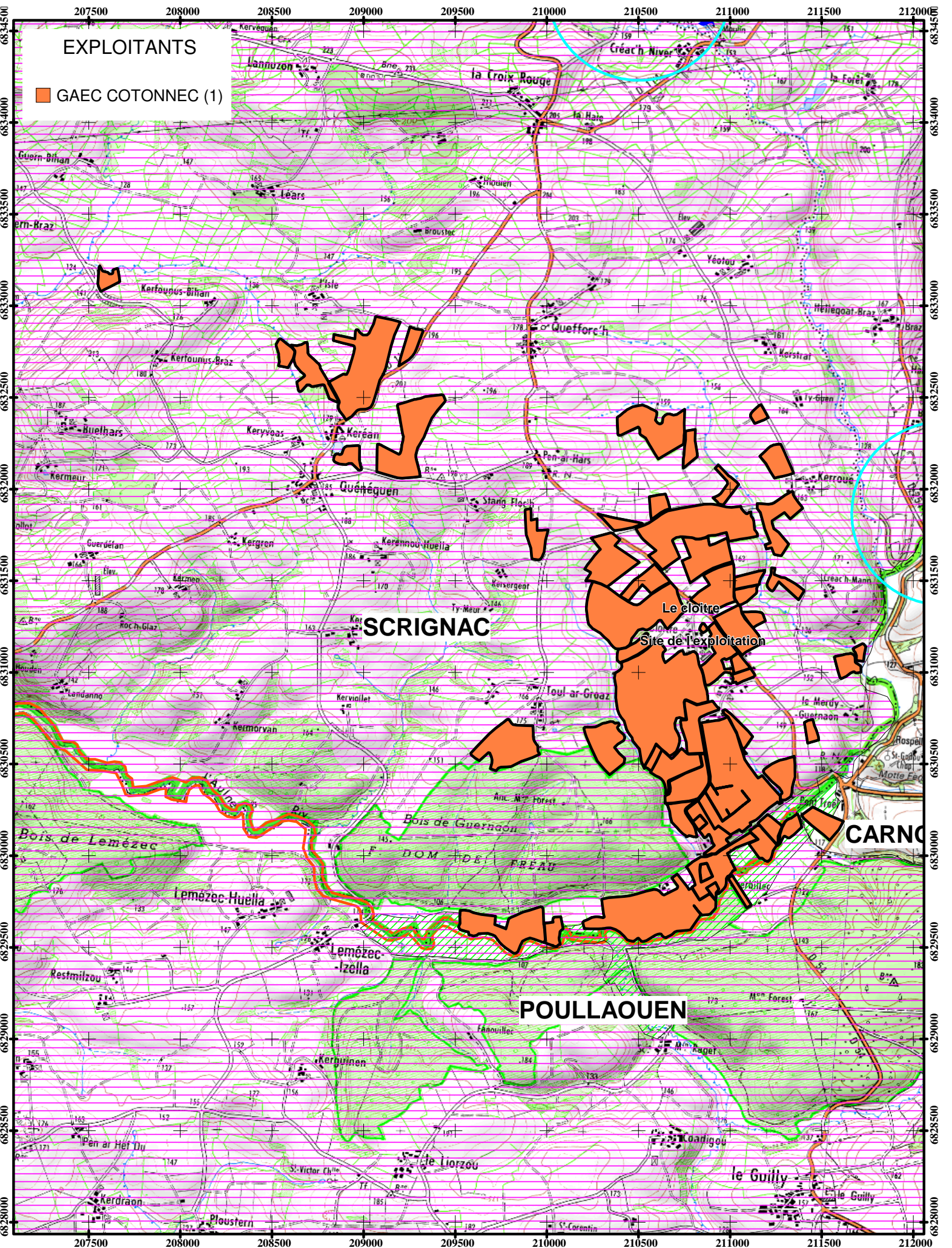


LEGENDE:

-  Captage, prise d'eau
-  Périimètre de protection rapprochée existant
-  Périimètre de protection rapprochée en projet
-  Pisciculture
-  Zone conchylicole
-  Bassin versant
-  Site Natura 2 000
-  Site inscrit
-  Site classé
-  ZNIEFF 1

-  Commune
-  Analyse de terre
-  Analyse d'eau
-  Elevage

-  GAEC COTONNEC



LEGENDE CARTOGRAPHIQUE



Aptitude 2 :

épardable pour les déjections de TYPE I (fumier et compost stabilisé) et de TYPE II (lisier), en respect du calendrier réglementaire
Sols sains et profonds.



Aptitude 1 :

épardable pour les déjections de TYPE I et de TYPE II ,
en période de déficit hydrique.
Sols moyennement profonds ou moyennement hydromorphes.



Aptitude 0

inapte à l'épandage pour :
- raisons réglementaires : abords des ruisseaux, sources, captages, forages...
- raisons agronomiques : sols très humides, zones non mécanisables (aucun épandage possible).



Bois, Taillis, Friches, Landes, Parcelles non exploitées, Jardin...



Ruisseau



Tiers, stade, camping



Ruisseau busé



Point non AEP



Baignade



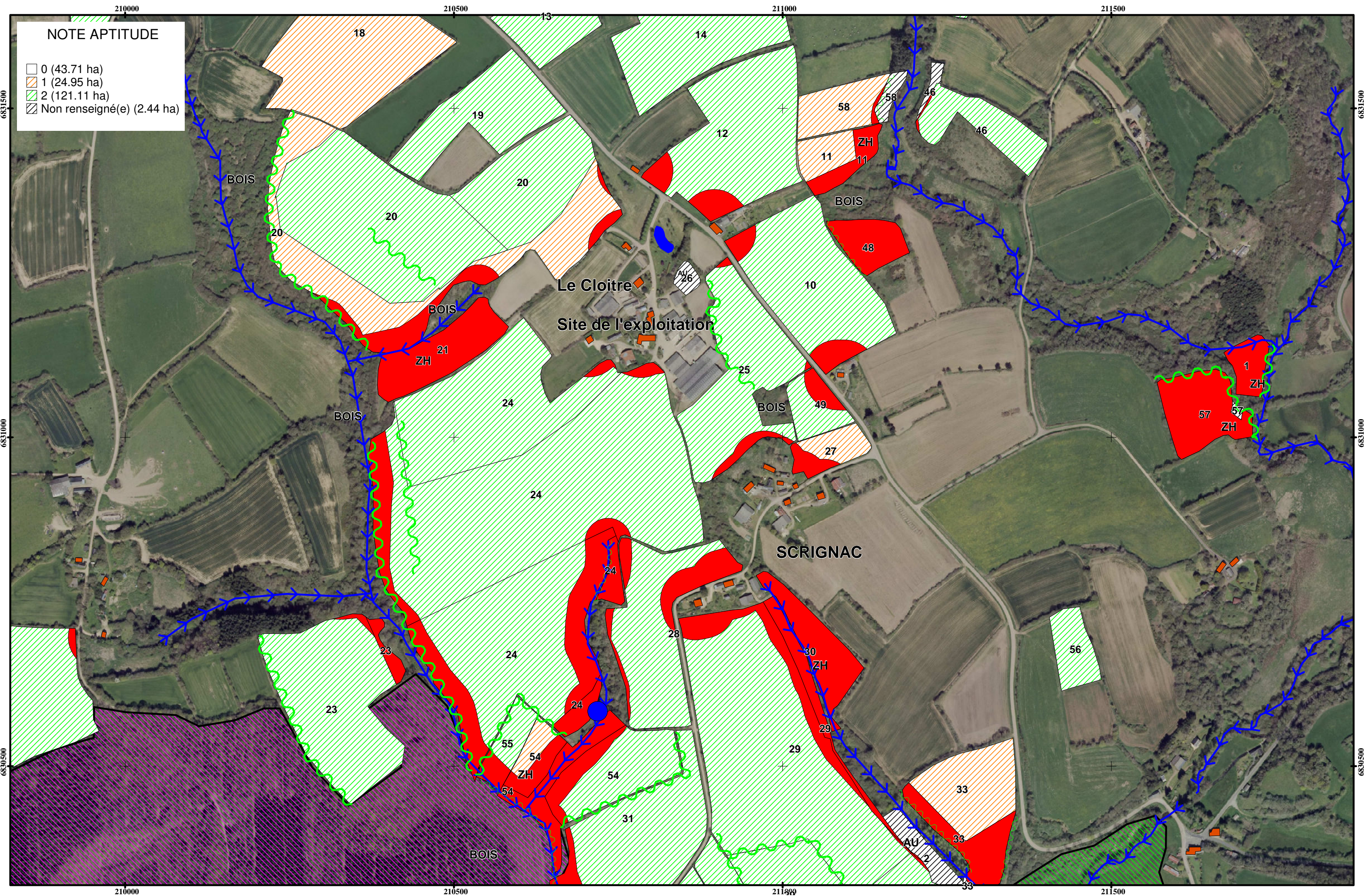
Point AEP



Mare, étang

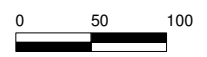


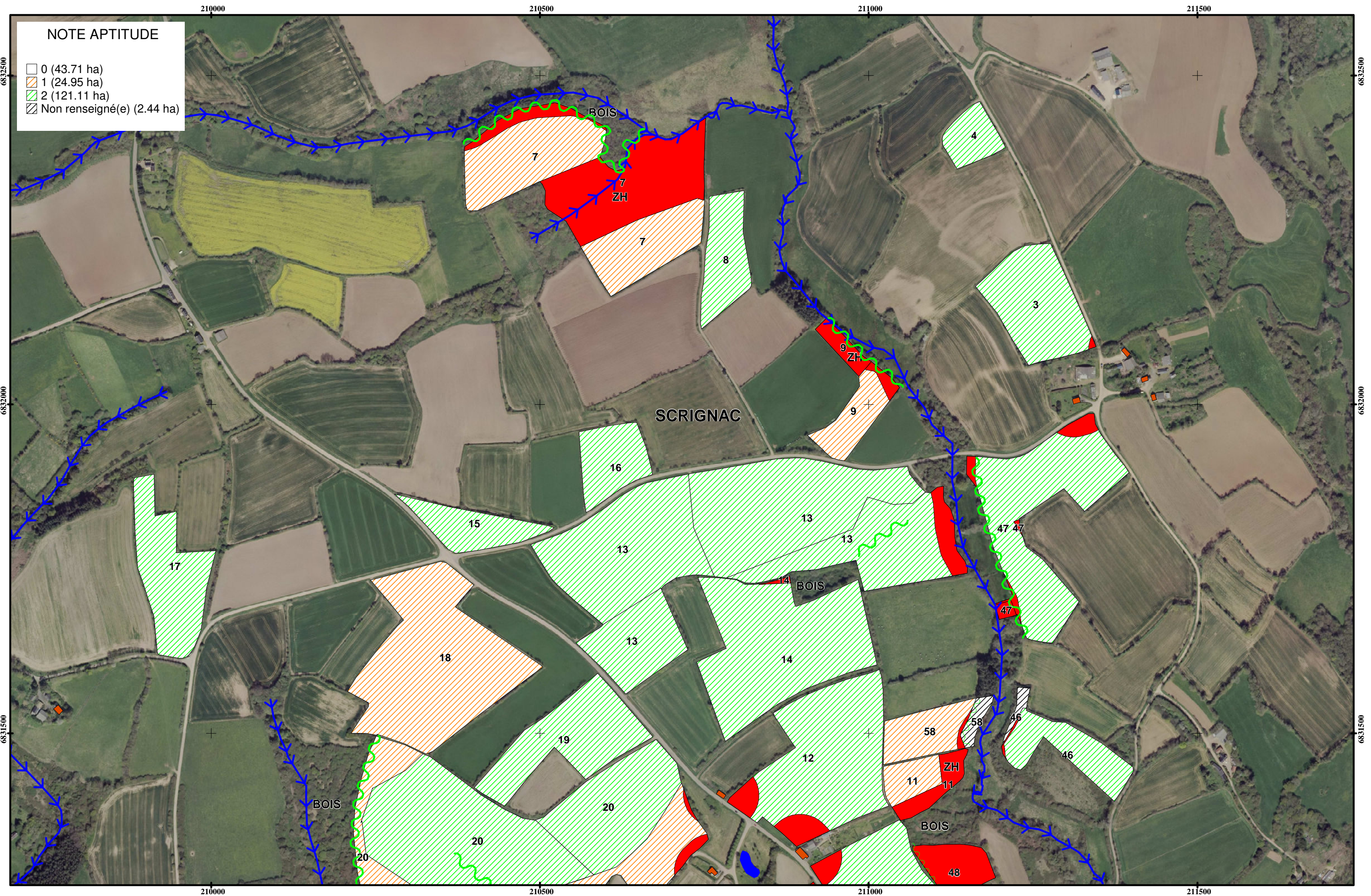
Prise d'eau de pisciculture

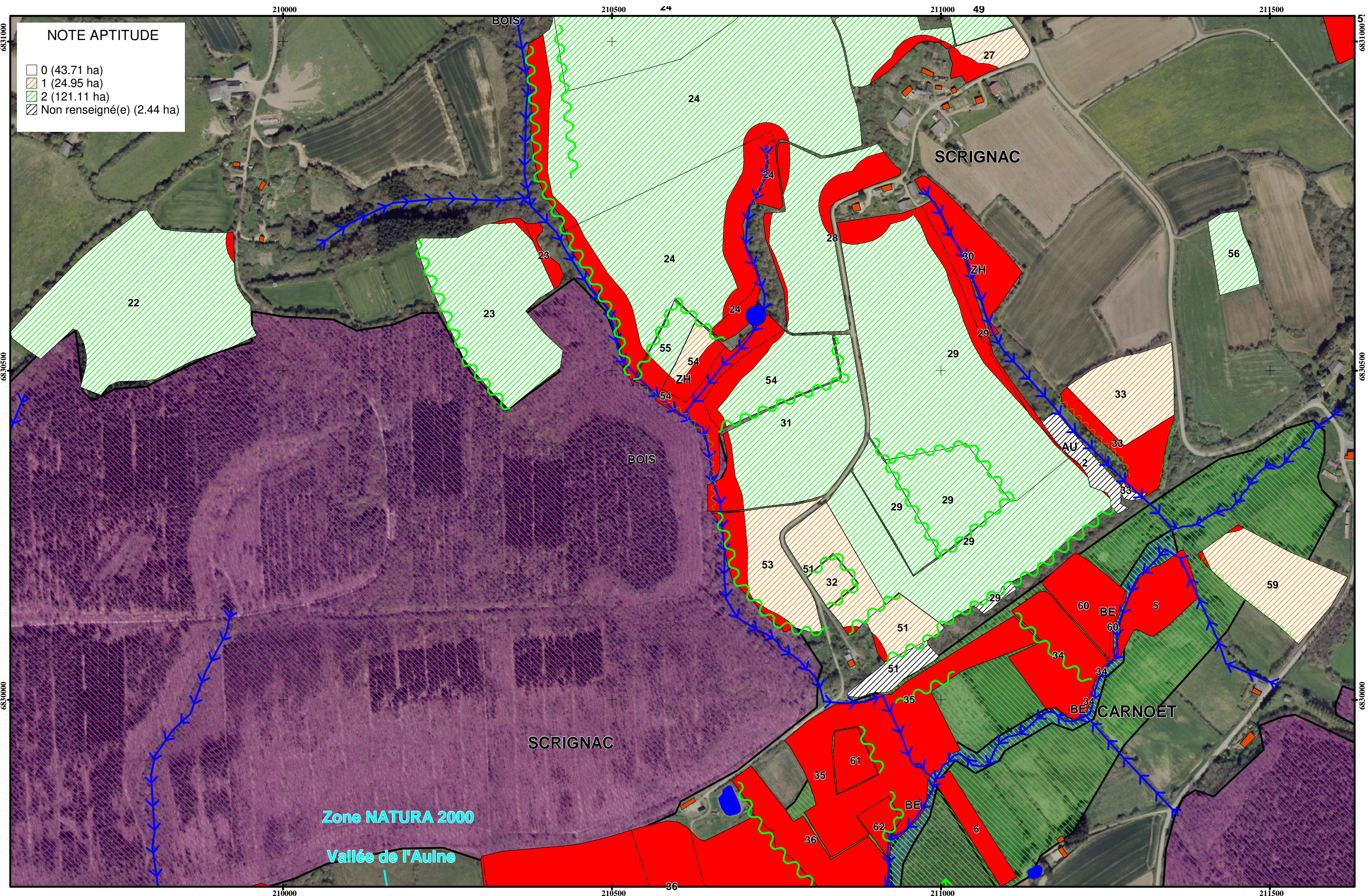


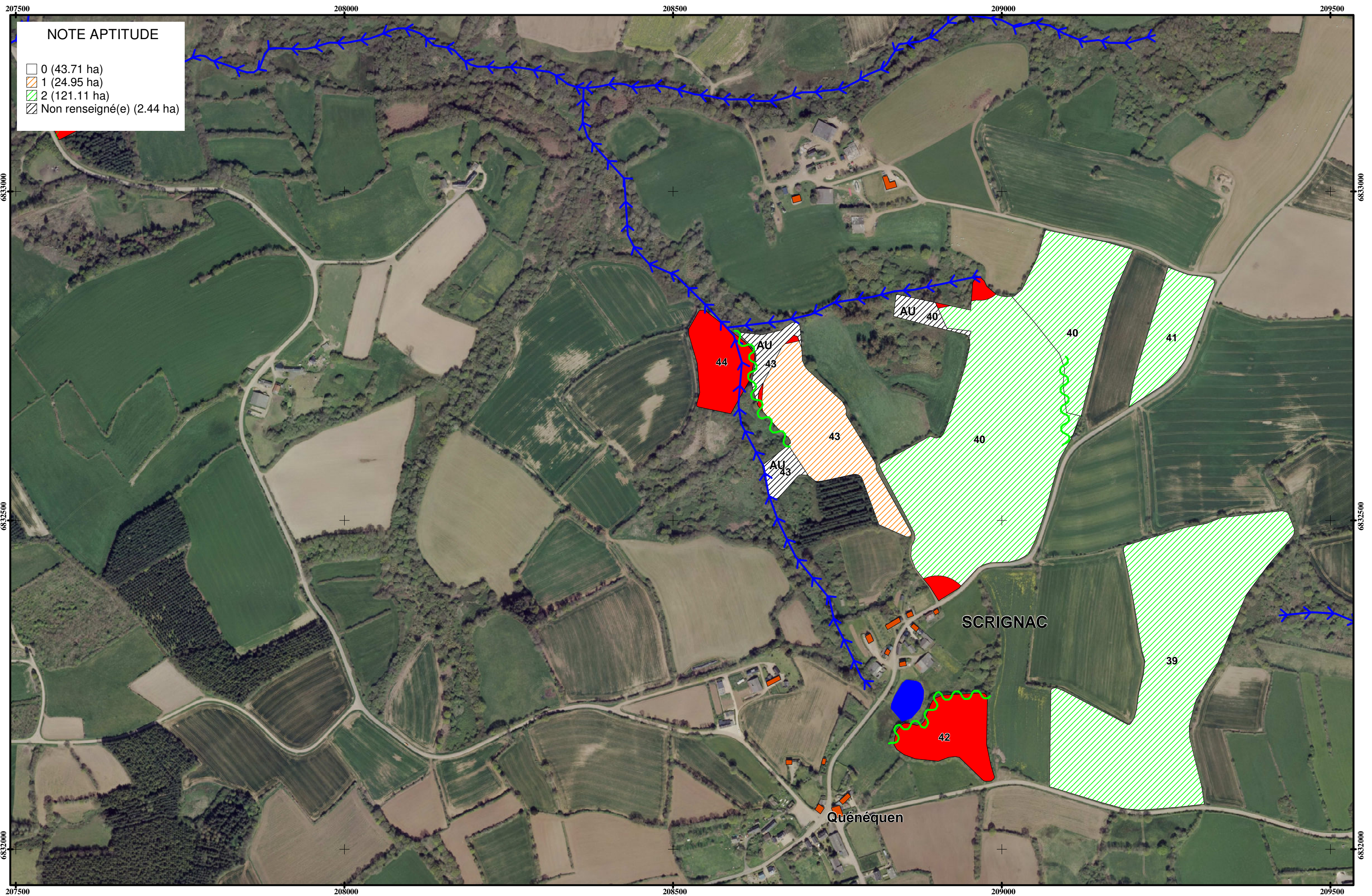
NOTE APTITUDE

[White box]	0 (43.71 ha)
[Orange hatched box]	1 (24.95 ha)
[Green hatched box]	2 (121.11 ha)
[Diagonal hatched box]	Non renseigné(e) (2.44 ha)









NOTE APTITUDE

- 0 (43.71 ha)
- 1 (24.95 ha)
- 2 (121.11 ha)
- Non renseigné(e) (2.44 ha)

SURFACES EPANDABLES DU PARCELLAIRE (détaillées)

22/09/2020

Exploitant : GAEC COTONNEC

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 1

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

1	Ilot 1	Prairie		0,42	Compost		0,00	0,42	Note : 0	0			
					Fumier		0,00	0,42	Note : 0				
					Lisier		0,00	0,42	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	0,42	Note : 0				

Total Ilot 1

0,42	Fumier		0,00	0,42
	Lisier		0,00	0,42

Ilot 2

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

2	Ilot 2	Inculte		0,48					(pas calculée)				
---	--------	---------	--	------	--	--	--	--	----------------	--	--	--	--

Total Ilot 2

0,48	Fumier		0,00	
	Lisier		0,00	

Ilot 3

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

3	Ilot 3	Culture		1,97	Compost		1,97	0,00		2			
					Fumier		1,96	0,01	tiers				
					Lisier		1,96	0,01	tiers				
					Lisier enfoui		1,97	0,00					

Total Ilot 3

1,97	Fumier		1,96	0,01
	Lisier		1,96	0,01

Ilot 4

Exploitant : GAEC COTONNEC

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 4

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

4	Ilot 4	Culture		0,57	Compost		0,57	0,00		2			
					Fumier		0,57	0,00					
					Lisier		0,57	0,00					
					Lisier enfoui		0,57	0,00					

Total Ilot 4

				0,57	Fumier		0,57	0,00					
					Lisier		0,57	0,00					

Ilot 5

Commune de Poullaouen

Références cadastrales de l'ilot :

5	Ilot 5	Prairie		0,98	Compost		0,00	0,98	Note : 0	0			ZNIEFF 1 Haute Aulne M
					Fumier		0,00	0,98	Note : 0				
					Lisier		0,00	0,98	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	0,98	Note : 0				

Total Ilot 5

				0,98	Fumier		0,00	0,98					
					Lisier		0,00	0,98					

Ilot 6

Commune de Poullaouen

Références cadastrales de l'ilot :

6	Ilot 6	Prairie		0,54	Compost		0,00	0,54	Note : 0	0			ZNIEFF 1 Haut Aulne M
					Fumier		0,00	0,54	Note : 0				
					Lisier		0,00	0,54	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	0,54	Note : 0				

Total Ilot 6

				0,54	Fumier		0,00	0,54					
					Lisier		0,00	0,54					

Exploitant : GAEC COTONNEC

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 15

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

15	Ilot 15	Culture		0,93	Compost		0,93	0,00		2			
					Fumier		0,93	0,00					
					Lisier		0,93	0,00					
					Lisier enfoui		0,93	0,00					

Total Ilot 15

0,93 Fumier **0,93 0,00**
Lisier **0,93 0,00**

Ilot 16

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

16	Ilot 16	Culture		1,01	Compost		1,01	0,00		2			
					Fumier		1,01	0,00					
					Lisier		1,01	0,00					
					Lisier enfoui		1,01	0,00					

Total Ilot 16

1,01 Fumier **1,01 0,00**
Lisier **1,01 0,00**

Ilot 17

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

17	Ilot 17	Culture		1,89	Compost		1,89	0,00		2			
					Fumier		1,89	0,00					
					Lisier		1,89	0,00					
					Lisier enfoui		1,89	0,00					

Total Ilot 17

1,89 Fumier **1,89 0,00**
Lisier **1,89 0,00**

Exploitant : GAEC COTONNEC

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 20

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'îlot :

20	Ilot 20	Culture		3,76	Compost		3,12	0,64	cours d'eau	1			
					Fumier		3,00	0,76	tiers / cours d'eau				
					Lisier		3,00	0,76	tiers / cours d'eau				
					Lisier enfoui		3,12	0,64	cours d'eau				

Total Ilot 20

11,23 Fumier **10,47** **0,76**
 Lisier **10,47** **0,76**

Ilot 21

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'îlot :

21	Ilot 21	Culture		1,34	Compost		0,00	1,34	Note : 0	0			
					Fumier		0,00	1,34	Note : 0				
					Lisier		0,00	1,34	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	1,34	Note : 0				

Total Ilot 21

1,34 Fumier **0,00** **1,34**
 Lisier **0,00** **1,34**

Ilot 22

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'îlot :

22	Ilot 22	Culture		6,00	Compost		6,00	0,00		2			
					Fumier		5,96	0,04	tiers				
					Lisier		5,96	0,04	tiers				
					Lisier enfoui		6,00	0,00					

Total Ilot 22

6,00 Fumier **5,96** **0,04**
 Lisier **5,96** **0,04**

Exploitant : GAEC COTONNEC

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 23

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

23	Ilot 23	Prairie		0,16	Compost Fumier Lisier Lisier enfoui		0,00 0,00 0,00 0,00	0,16 0,16 0,16 0,16	Note : 0 Note : 0 Note : 0 Note : 0	0			
23	Ilot 23	Culture		3,80	Compost Fumier Lisier Lisier enfoui		3,76 3,76 3,76 3,76	0,04 0,04 0,04 0,04	cours d'eau cours d'eau cours d'eau cours d'eau	2			

Total Ilot 23

				3,96	Fumier		3,76	0,20					
					Lisier		3,76	0,20					

Ilot 24

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

24	Ilot 24	Culture		10,26	Compost Fumier Lisier Lisier enfoui		9,46 9,38 9,38 9,46	0,80 0,88 0,88 0,80	cours d'eau tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau cours d'eau	2			
24	Ilot 24	Culture		4,11	Compost Fumier Lisier Lisier enfoui		4,11 4,05 4,05 4,11	0,00 0,06 0,06 0,00	tiers tiers	2			
24	Ilot 24	Prairie		0,22	Compost Fumier Lisier Lisier enfoui		0,00 0,00 0,00 0,00	0,22 0,22 0,22 0,22	Note : 0 Note : 0 Note : 0 Note : 0	0			
24	Ilot 24	Prairie		0,24	Compost Fumier Lisier Lisier enfoui		0,00 0,00 0,00 0,00	0,24 0,24 0,24 0,24	Note : 0 Note : 0 Note : 0 Note : 0	0			

Exploitant : GAEC COTONNEC

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 24

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

24	Ilot 24	Culture		5,73	Compost		4,07	1,66	cours d'eau / point d'eau	2			
					Fumier		4,07	1,66	cours d'eau / point d'eau				
					Lisier		4,07	1,66	cours d'eau / point d'eau				
					Lisier enfoui		4,07	1,66	cours d'eau / point d'eau				

Total Ilot 24

20,56 Fumier **17,50** **3,06**
 Lisier **17,50** **3,06**

Ilot 25

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

25	Ilot 25	Culture		3,12	Compost		3,12	0,00		2			
					Fumier		2,93	0,19	tiers				
					Lisier		2,93	0,19	tiers				
					Lisier enfoui		3,12	0,00					

Total Ilot 25

3,12 Fumier **2,93** **0,19**
 Lisier **2,93** **0,19**

Ilot 26

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

26	Ilot 26	Inculte		0,13					(pas calculée)				
----	---------	---------	--	------	--	--	--	--	----------------	--	--	--	--

Total Ilot 26

0,13 Fumier **0,00**
 Lisier **0,00**

Ilot 27

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

Exploitant : GAEC COTONNEC

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 27

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

27	Ilot 27	Culture		0,60	Compost		0,60	0,00		1			
					Fumier		0,41	0,19	tiers				
					Lisier		0,41	0,19	tiers				
					Lisier enfoui		0,60	0,00					

Total Ilot 27

0,60 Fumier **0,41 0,19**
 Lisier **0,41 0,19**

Ilot 28

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

28	Ilot 28	Culture		3,03	Compost		2,82	0,21	tiers / cours d'eau / point d'eau	2			
					Fumier		2,32	0,71	tiers / cours d'eau / point d'eau				
					Lisier		2,32	0,71	tiers / cours d'eau / point d'eau				
					Lisier enfoui		2,80	0,23	tiers / cours d'eau / point d'eau				

Total Ilot 28

3,03 Fumier **2,32 0,71**
 Lisier **2,32 0,71**

Ilot 29

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

29	Ilot 29	Inculte		0,10					(pas calculée)				
29	Ilot 29	Culture		4,14	Compost		4,13	0,01	cours d'eau	2			
					Fumier		4,13	0,01	cours d'eau				
					Lisier		4,13	0,01	cours d'eau				
					Lisier enfoui		4,13	0,01	cours d'eau				

Exploitant : GAEC COTONNEC

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 31

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'îlot :

31	Ilot 31	Culture		3,30	Compost		2,98	0,32	cours d'eau	2			
					Fumier		2,98	0,32	cours d'eau				
					Lisier		2,98	0,32	cours d'eau				
					Lisier enfoui		2,98	0,32	cours d'eau				

Total Ilot 31

				3,30	Fumier		2,98	0,32					
					Lisier		2,98	0,32					

Ilot 32

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'îlot :

32	Ilot 32	Culture		0,31	Compost		0,31	0,00		1			
					Fumier		0,31	0,00					
					Lisier		0,31	0,00					
					Lisier enfoui		0,31	0,00					

Total Ilot 32

				0,31	Fumier		0,31	0,00					
					Lisier		0,31	0,00					

Ilot 33

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'îlot :

33	Ilot 33	Culture		1,54	Compost		1,54	0,00		1			
					Fumier		1,54	0,00					
					Lisier		1,54	0,00					
					Lisier enfoui		1,54	0,00					
33	Ilot 33	Culture		0,83	Compost		0,00	0,83	Note : 0	0			
					Fumier		0,00	0,83	Note : 0				
					Lisier		0,00	0,83	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	0,83	Note : 0				

Exploitant : GAEC COTONNEC

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 33

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

33	Ilot 33	Inculte		0,05					(pas calculée)				
----	---------	---------	--	------	--	--	--	--	----------------	--	--	--	--

Total Ilot 33
 2,42 Fumier 1,54
 Lisier 1,54

Ilot 34

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

34	Ilot 34	Prairie		1,60	Compost		0,00	1,60	Note : 0	0			ZNIEFF 1 Haut Aulne M
					Fumier		0,00	1,60	Note : 0				
					Lisier		0,00	1,60	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	1,60	Note : 0				
34	Ilot 34	Culture		0,03	Compost		0,00	0,03	Note : 0	0			ZNIEFF 1 Haut Aulne M
					Fumier		0,00	0,03	Note : 0				
					Lisier		0,00	0,03	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	0,03	Note : 0				
34	Ilot 34	Culture		0,01	Compost		0,00	0,01	Note : 0	0			
					Fumier		0,00	0,01	Note : 0				
					Lisier		0,00	0,01	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	0,01	Note : 0				

Total Ilot 34
 1,64 Fumier 0,00 1,64
 Lisier 0,00 1,64

Ilot 35

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Exploitant : GAEC COTONNEC

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 35

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

35	Ilot 35	Prairie		1,61	Compost		0,00	1,61	Note : 0	0			ZNIEFF 1 Haut Aulne m
					Fumier		0,00	1,61	Note : 0				
					Lisier		0,00	1,61	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	1,61	Note : 0				
35	Ilot 35	Culture		2,60	Compost		0,00	2,60	Note : 0	0			
					Fumier		0,00	2,60	Note : 0				
					Lisier		0,00	2,60	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	2,60	Note : 0				

Total Ilot 35

				4,21	Fumier		0,00	4,21					
					Lisier		0,00	4,21					

Ilot 36

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

36	Ilot 36	Prairie		1,72	Compost		0,00	1,72	Note : 0	0			
					Fumier		0,00	1,72	Note : 0				
					Lisier		0,00	1,72	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	1,72	Note : 0				
36	Ilot 36	Prairie		1,51	Compost		0,00	1,51	Note : 0	0			
					Fumier		0,00	1,51	Note : 0				
					Lisier		0,00	1,51	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	1,51	Note : 0				
36	Ilot 36	Prairie		4,81	Compost		0,00	4,81	Note : 0	0			ZNIEFF 1 Haut Aulne M
					Fumier		0,00	4,81	Note : 0				
					Lisier		0,00	4,81	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	4,81	Note : 0				
36	Ilot 36	Culture		2,09	Compost		0,00	2,09	Note : 0	0			ZNIEFF 1 Haut Aulne M
					Fumier		0,00	2,09	Note : 0				
					Lisier		0,00	2,09	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	2,09	Note : 0				

Exploitant : GAEC COTONNEC

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 36

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

36	Ilot 36	Prairie		3,19	Compost		0,00	3,19	Note : 0	0			ZNIEFF 1 Haut Aulne M
					Fumier		0,00	3,19	Note : 0				
					Lisier		0,00	3,19	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	3,19	Note : 0				

Total Ilot 36

13,32 Fumier **0,00 13,32**
Lisier **0,00 13,32**

Ilot 37

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

37	Ilot 37	Prairie		1,17	Compost		0,00	1,17	Note : 0	0			ZNIEFF Haut Aulne Mot
					Fumier		0,00	1,17	Note : 0				
					Lisier		0,00	1,17	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	1,17	Note : 0				

Total Ilot 37

1,17 Fumier **0,00 1,17**
Lisier **0,00 1,17**

Ilot 38

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

38	Ilot 38	Prairie		1,94	Compost		0,00	1,94	Note : 0	0			ZNIEFF 1 Haut AULNE
					Fumier		0,00	1,94	Note : 0				
					Lisier		0,00	1,94	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	1,94	Note : 0				
38	Ilot 38	Prairie		4,27	Compost		0,00	4,27	Note : 0	0			ZNIEFF 1 Haut Aulne M
					Fumier		0,00	4,27	Note : 0				
					Lisier		0,00	4,27	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	4,27	Note : 0				

Exploitant : GAEC COTONNEC

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Total Ilot 38 **6,21** Fumier **0,00** **6,21**
Lisier **0,00** **6,21**

Ilot 39

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

39	Ilot 39	Culture		7,75	Compost		7,75	0,00		2			
					Fumier		7,75	0,00					
					Lisier		7,75	0,00					
					Lisier enfoui		7,75	0,00					

Total Ilot 39 **7,75** Fumier **7,75** **0,00**
Lisier **7,75** **0,00**

Ilot 40

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

40	Ilot 40	Culture		2,50	Compost		2,50	0,00		2			
					Fumier		2,50	0,00					
					Lisier		2,50	0,00					
					Lisier enfoui		2,50	0,00					
40	Ilot 40	Culture		7,80	Compost		7,71	0,09	cours d'eau	2			
					Fumier		7,59	0,21	tiers / cours d'eau				
					Lisier		7,59	0,21	tiers / cours d'eau				
					Lisier enfoui		7,71	0,09	cours d'eau				
40	Ilot 40	Inculte		0,28					(pas calculée)				

Total Ilot 40 **10,58** Fumier **10,09**
Lisier **10,09**

Ilot 41

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Exploitant : GAEC COTONNEC

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 41

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

41	Ilot 41	Culture		1,27	Compost		1,27	0,00		2			
					Fumier		1,27	0,00					
					Lisier		1,27	0,00					
					Lisier enfoui		1,27	0,00					

Total Ilot 41

				1,27	Fumier		1,27	0,00					
					Lisier		1,27	0,00					

Ilot 42

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

42	Ilot 42	Culture		1,22	Compost		0,00	1,22	Note : 0	0			
					Fumier		0,00	1,22	Note : 0				
					Lisier		0,00	1,22	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	1,22	Note : 0				

Total Ilot 42

				1,22	Fumier		0,00	1,22					
					Lisier		0,00	1,22					

Ilot 43

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

43	Ilot 43	Inculte		0,36					(pas calculée)				
43	Ilot 43	Culture		2,28	Compost		2,25	0,03	cours d'eau	1			
					Fumier		2,25	0,03	cours d'eau				
					Lisier		2,25	0,03	cours d'eau				
					Lisier enfoui		2,25	0,03	cours d'eau				
43	Ilot 43	Inculte		0,30					(pas calculée)				

Exploitant : GAEC COTONNEC

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Total Ilot 43 2,94 Fumier 2,25
Lisier 2,25

Ilot 44

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

44	Ilot 44	Prairie		1,03	Compost		0,00	1,03	Note : 0	0			
					Fumier		0,00	1,03	Note : 0				
					Lisier		0,00	1,03	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	1,03	Note : 0				

Total Ilot 44 1,03 Fumier 0,00 1,03
Lisier 0,00 1,03

Ilot 45

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

45	Ilot 45	Prairie		1,00	Compost		0,00	1,00	Note : 0	0			
					Fumier		0,00	1,00	Note : 0				
					Lisier		0,00	1,00	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	1,00	Note : 0				

Total Ilot 45 1,00 Fumier 0,00 1,00
Lisier 0,00 1,00

Ilot 46

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

46	Ilot 46	Inculte		0,09					(pas calculée)				
46	Ilot 46	Culture		1,09	Compost		1,07	0,02	cours d'eau	2			
					Fumier		1,07	0,02	cours d'eau				
					Lisier		1,07	0,02	cours d'eau				
					Lisier enfoui		1,07	0,02	cours d'eau				

Exploitant : GAEC COTONNEC

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Total Ilot 46

1,18	Fumier	1,07	1,02
	Lisier	1,07	1,02

Ilot 47

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

47	Ilot 47	Culture		3,43	Compost Fumier Lisier Lisier enfoui		3,34 3,21 3,21 3,34	0,09 0,22 0,22 0,09	cours d'eau tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau cours d'eau	2			
47	Ilot 47	Culture		0,01	Compost Fumier Lisier Lisier enfoui		0,00 0,00 0,00 0,00	0,01 0,01 0,01 0,01	Note : 0 Note : 0 Note : 0 Note : 0	0			
47	Ilot 47	Culture		0,06	Compost Fumier Lisier Lisier enfoui		0,00 0,00 0,00 0,00	0,06 0,06 0,06 0,06	Note : 0 Note : 0 Note : 0 Note : 0	0			

Total Ilot 47

3,50	Fumier	3,21	0,29
	Lisier	3,21	0,29

Ilot 48

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

48	Ilot 48	Culture		0,68	Compost Fumier Lisier Lisier enfoui		0,00 0,00 0,00 0,00	0,68 0,68 0,68 0,68	Note : 0 Note : 0 Note : 0 Note : 0	0			
----	---------	---------	--	------	--	--	------------------------------	------------------------------	--	---	--	--	--

Total Ilot 48

0,68	Fumier	0,00	0,68
	Lisier	0,00	0,68

Ilot 49

Exploitant : GAEC COTONNEC

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 49

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

49	Ilot 49	Culture		0,66	Compost		0,66	0,00		2			
					Fumier		0,48	0,18	tiers				
					Lisier		0,48	0,18	tiers				
					Lisier enfoui		0,66	0,00					

Total Ilot 49

0,66 Fumier **0,48 0,18**
Lisier **0,48 0,18**

Ilot 51

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

51	Ilot 51	Inculte		0,45					(pas calculée)				
51	Ilot 51	Culture		0,67	Compost		0,67	0,00		1			
					Fumier		0,63	0,04	tiers				
					Lisier		0,63	0,04	tiers				
					Lisier enfoui		0,67	0,00					
51	Ilot 51	Culture		1,10	Compost		1,10	0,00		1			
					Fumier		1,08	0,02	tiers				
					Lisier		1,08	0,02	tiers				
					Lisier enfoui		1,10	0,00					

Total Ilot 51

2,22 Fumier **1,71 0,24**
Lisier **1,71 0,24**

Ilot 53

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Exploitant : GAEC COTONNEC

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 53

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

53	Ilot 53	Culture		1,79	Compost		1,33	0,46	cours d'eau	1			
					Fumier		1,33	0,46	cours d'eau				
					Lisier		1,33	0,46	cours d'eau				
					Lisier enfoui		1,33	0,46	cours d'eau				

Total Ilot 53

1,79 Fumier **1,33 0,46**
Lisier **1,33 0,46**

Ilot 54

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

54	Ilot 54	Culture		1,73	Compost		1,34	0,39	cours d'eau / point d'eau	2			
					Fumier		1,34	0,39	cours d'eau / point d'eau				
					Lisier		1,34	0,39	cours d'eau / point d'eau				
					Lisier enfoui		1,34	0,39	cours d'eau / point d'eau				
54	Ilot 54	Culture		0,55	Compost		0,26	0,29	cours d'eau	1			
					Fumier		0,26	0,29	cours d'eau				
					Lisier		0,26	0,29	cours d'eau				
					Lisier enfoui		0,26	0,29	cours d'eau				
54	Ilot 54	Prairie		0,75	Compost		0,00	0,75	Note : 0	0			
					Fumier		0,00	0,75	Note : 0				
					Lisier		0,00	0,75	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	0,75	Note : 0				

Total Ilot 54

3,03 Fumier **1,60 1,43**
Lisier **1,60 1,43**

Ilot 55

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Exploitant : GAEC COTONNEC

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 55

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

55	Ilot 55	Culture		0,56	Compost		0,39	0,17	cours d'eau	2			
					Fumier		0,39	0,17	cours d'eau				
					Lisier		0,39	0,17	cours d'eau				
					Lisier enfoui		0,39	0,17	cours d'eau				

Total Ilot 55

0,56 Fumier **0,39 0,17**
 Lisier **0,39 0,17**

Ilot 56

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

56	Ilot 56	Culture		0,66	Compost		0,66	0,00		2			
					Fumier		0,66	0,00					
					Lisier		0,66	0,00					
					Lisier enfoui		0,66	0,00					

Total Ilot 56

0,66 Fumier **0,66 0,00**
 Lisier **0,66 0,00**

Ilot 57

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

57	Ilot 57	Inculte		0,03					(pas calculée)				
57	Ilot 57	Prairie		1,24	Compost		0,00	1,24	Note : 0	0			
					Fumier		0,00	1,24	Note : 0				
					Lisier		0,00	1,24	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	1,24	Note : 0				

Total Ilot 57

1,27 Fumier **0,00 1,24**
 Lisier **0,00 1,24**

Exploitant : GAEC COTONNEC

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 58

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

58	Ilot 58	Prairie		0,87	Compost Fumier Lisier Lisier enfoui			0,84 0,84 0,84 0,84	0,03 0,03 0,03 0,03	cours d'eau cours d'eau cours d'eau cours d'eau	1		
58	Ilot 58	Inculte		0,17						(pas calculée)			

Total Ilot 58 **1,04** Fumier **0,84**
Lisier **0,84**

Ilot 59

Commune de Carnoët

Références cadastrales de l'ilot :

59	Ilot 59	Pature		1,96	Compost Fumier Lisier Lisier enfoui			1,93 1,93 1,93 1,93	0,03 0,03 0,03 0,03	cours d'eau cours d'eau cours d'eau cours d'eau	1		ZNIEEF 1 Haut Aulne M
----	---------	--------	--	------	--	--	--	------------------------------	------------------------------	--	---	--	-----------------------

Total Ilot 59 **1,96** Fumier **1,93** **0,03**
Lisier **1,93** **0,03**

Ilot 60

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

60	Ilot 60	Culture		0,05	Compost Fumier Lisier Lisier enfoui			0,00 0,00 0,00 0,00	0,05 0,05 0,05 0,05	Note : 0 Note : 0 Note : 0 Note : 0	0		

Exploitant : GAEC COTONNEC

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 60

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

60	Ilot 60	Prairie		0,98	Compost		0,00	0,98	Note : 0	0			ZNIEFF 1 Haut Aulne M
					Fumier		0,00	0,98	Note : 0				
					Lisier		0,00	0,98	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	0,98	Note : 0				

Total Ilot 60

1,03 Fumier **0,00 1,03**
Lisier **0,00 1,03**

Ilot 61

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

61	Ilot 61	Prairie		0,45	Compost		0,00	0,45	Note : 0	0			ZNIEFF 1 Haut Aulne M
					Fumier		0,00	0,45	Note : 0				
					Lisier		0,00	0,45	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	0,45	Note : 0				

Total Ilot 61

0,45 Fumier **0,00 0,45**
Lisier **0,00 0,45**

Ilot 62

Commune de Scignac

Références cadastrales de l'ilot :

62	Ilot 62	Prairie		0,29	Compost		0,00	0,29	Note : 0	0			ZNIEFF 1 hAUT aulne M
					Fumier		0,00	0,29	Note : 0				
					Lisier		0,00	0,29	Note : 0				
					Lisier enfoui		0,00	0,29	Note : 0				

Total Ilot 62

0,29 Fumier **0,00 0,29**
Lisier **0,00 0,29**

Total Exploitant : GAEC COTONNEC

192,21 hectares

<i>Produit</i>	<i>épardable</i>	<i>exclu</i>	<i>Total</i>
SPE Fumier	136,77	53,00	189,77
SPE Lisier	136,77	53,00	189,77

<i>(détail)</i>			
Compost	139,53	50,24	
Fumier	136,77	53,00	
Lisier	136,77	53,00	
Lisier enfoui	139,48	50,29	

Diagnostic Phosphore

Diagnostic parcellaire du risque érosif

GAEC COTONNEC

Parcelle culturale			Risque érosif			Commentaires Aménagements prévus
N°	Nom	SAU	Faible	Moyen	Fort	
1	Ilot 1	0,42 ha		x		Zone humide non épandable à conserver en herbe
2	Ilot 2	0,48 ha	x			Autres utilisations
3	Ilot 3	1,97 ha	x			
4	Ilot 4	0,57 ha	x			
5	Ilot 5	0,97 ha	x			
6	Ilot 6	0,54 ha	x			Parcelle non épandable à conserver en here
7	Ilot 7	2,53 ha			x	Surface à conserver en herbe
7		2,18 ha		x		Conserver les protection en place
7		1,42 ha		x		conserver les protections en place
8	Ilot 8	1,09 ha	x			
9	Ilot 9	0,80 ha	x			Conserver les protections en place
9		0,25 ha		x		Zone humide non épandable à conserver en herbe
10	Ilot 10	3,50 ha	x			
11	Ilot 11	0,47 ha		x		
11		0,38 ha		x		Zone humide non épandable à conserver en herbe
12	Ilot 12	3,82 ha	x			
13	Ilot 13	3,92 ha	x			
13		3,42 ha	x			
13		2,54 ha	x			Conserver le talus en place
13		1,39 ha	x			
14	Ilot 14	4,16 ha	x			
15	Ilot 15	0,93 ha	x			
16	Ilot 16	1,01 ha	x			
17	Ilot 17	1,89 ha	x			
18	Ilot 18	4,65 ha	x			
19	Ilot 19	2,10 ha	x			
20	Ilot 20	5,11 ha	x			
20		3,76 ha		x		Conserver les protections en place
20		2,36 ha	x			
21	Ilot 21	1,33 ha		x		Parcelle humide à conserver en herbe
22	Ilot 22	6,00 ha	x			
23	Ilot 23	3,96 ha	x			
24	Ilot 24	10,26 ha	x			
24		5,73 ha	x			
24		4,11 ha	x			
24		0,24 ha	x			Conserver le talus en place
24		0,22 ha	x			Conserver le talus en place
25	Ilot 25	3,12 ha	x			
26	Ilot 26	0,13 ha	x			Autres utilisations
27	Ilot 27	0,60 ha	x			
28	Ilot 28	3,03 ha	x			
29	Ilot 29	15,11 ha	x			
30	Ilot 30	1,03 ha				Zone humide non épandable à conserver en herbe
31	Ilot 31	3,30 ha	x			

Parcelle culturale			Risque érosif			Commentaires Aménagements prévus
N°	Nom	SAU	Faible	Moyen	Fort	
32	Ilot 32	0,31 ha	x			Conserver les protections en place
33	Ilot 33	2,42 ha		x		Eviter les épandages précoces et conserver les protections en place
34	Ilot 34	1,64 ha		x		Conserver les protections en place. Parcelle non épanachable
35	Ilot 35	4,21 ha		x		Conserver les protections en place. Parcelle non épanachable
36	Ilot 36	13,31 ha		x		Conserver les protections en place. Parcelle non épanachable
37	Ilot 37	1,16 ha		x		Conserver les protections en place. Parcelle non épanachable
38	Ilot 38	6,22 ha		x		Conserver les protections en place. Parcelle non épanachable
39	Ilot 39	7,75 ha	x			
40	Ilot 40	10,57 ha	x			
41	Ilot 41	1,27 ha	x			
42	Ilot 42	1,21 ha	x			Surface à conserver en herbe
43	Ilot 43	2,95 ha		x		Conserver les protections en place
44	Ilot 44	1,03 ha	x			Zone humide non épanachable à conserver en herbe
45	Ilot 45	1,00 ha	x			Zone humide non épanachable à conserver en herbe
46	Ilot 46	1,18 ha	x			
47	Ilot 47	3,50 ha	x			
48	Ilot 48	0,68 ha	x			Parcelle non épanachable
49	Ilot 49	0,66 ha	x			
51	Ilot 51	2,23 ha		x		Conserver les protections en place
53	Ilot 53	1,79 ha		x		Conserver les protections en place
54	Ilot 54	3,04 ha		x		Conserver les protections en place
55	Ilot 55	0,56 ha		x		Conserver les protections en place
56	Ilot 56	0,66 ha	x			
57	Ilot 57	1,27 ha				Conserver les talus
58	Ilot 58	1,04 ha	x			Conserver les talus
59	Ilot 59	1,96 ha	x			Conserver les talus
60	Ilot 60	1,03 ha		x		Surface non épanachable à conserver en herbe
61	Ilot 61	0,45 ha		x		Surface non épanachable à conserver en herbe
62	Ilot 62	0,29 ha		x		Surface non épanachable à conserver en herbe
TOTAL		192,19 ha				

GAEC COTONNEC - Synthèse des risques érosifs sur le parcellaire

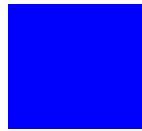
Risque faible	135,85 ha
Risque moyen	51,51 ha
Risque fort	2,53 ha
TOTAL	189,89 ha

Commentaires :

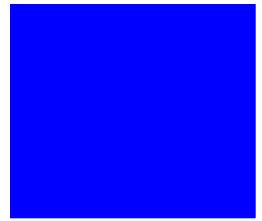
Les talus et les bois seront conservés. Les surfaces en herbe en bordure des cours d'eau seront conservées. Les épandages et le travail du sol seront réalisés en travers des pentes afin de limiter le lessivage. L'étude a été réalisée en 2020 par le CERFRANCE 29 selon la méthode DPR.



Calcul des capacités de stockage



DeXeL



Diagnostic Environnement
de l'eXploitation de l'ELevage

DOCUMENT DE COLLECTE ET CALCULS

DeXeL
Diagnostic E nvironnement
de l'eX ploitation de l'EL evage

Exploitation et site(s) concernés

GAEC COTONNEC

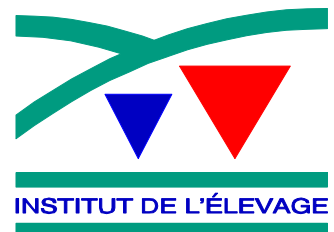
**Le Cloitre
Scrignac**

<i>Nom du site</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Commune</i>
Le cloitre	Le Cloitre	SCRIGNAC

Organisme et technicien ayant réalisé ce dossier

URVOY Olivier

CERFRANCE 29



149 rue de Bercy
75 595 PARIS Cedex 12

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DECLARANT

SIRET **64149486200012**

N° PACAGE **029058660**

N° CHEPTEL

Adresse du siège de l'exploitation :

Lieu-dit : **Le Cloître**

Code postal : **29640** Commune : **Scrignac**

Tél :

Département : **29 - Finistère**

Agence de l'eau de : **Loire-Bretagne**

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : **GAEC COTONNEC**

Forme juridique : **GAEC**

Date de création de l'entité juridique :

Nom	Prénom	Date de naissance	Signature
Cotonnec	Arnaud		
Cotonnec	Lionel		
Cotonnec	Clément		

A lire par le ou les éleveurs : J'atteste l'exactitude des informations fournies pour l'élaboration de ce document et accepte leur transmission aux seuls organismes devant traiter le dossier qui en garantissent la confidentialité et, conformément à la loi du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant.

Nom du technicien	Organisme	Date	Signature
URVOY Olivier	CERFRANCE 29		

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION

Nombre de sites : **1**

Site(s) concernés par ce diagnostic :

Nom	Lieu-dit	Commune	Coordonnées
Le cloître	Le Cloître	SCRIGNAC	

Propriété des bâtiments : Locataire de l'ensemble Propriétaire en totalité Propriétaire en partie

Classe de l'exploitant : Jeune agriculteur + 55 ans

Reprise d'exploitation : Oui Non Ne sait pas

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

- Elevage situé dans une zone d'action prioritaire
 - zone vulnérable zone A (petite région : Landes des Monts d'Arrée et du Méné)
 - autre zone d'action prioritaire définie par arrêté préfectoral
- Autres informations :
 - zone d'action renforcée (ZAR)
 - périmètre de captage
 - zone de montagne

OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

- Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux
- L'éleveur s'engage à respecter les conditions de stockage et de compostage au champ
 - Pluie mensuelle à stocker en mm /mois station : Landes des Monts d'Arrée et du Méné

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	mm /an
sur fosse	34	110	131	154	154	108	74	36	4	0	0	0	805
autres surfaces	47	110	131	154	154	108	74	51	43	27	30	32	960

LES PROJETS (troupeaux, surfaces, bâtiments, investissements, aides publiques sollicitées hors PMPOA...) :

Surface SAU : 0,00 ha	Surface Fourragère Principale (SFP) : 177,80 ha
------------------------------	--

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
1	B1-1 Tous couloirs béton (logettes face/face) (179 places)	VL9	200	Me	12,0 10,3	230,0	18 200 kgN	15 546kgN	Paille	L	1f/j	STO6
2	B1-2 Aire de couchage paillée "intégrale" (21 places)	VL9	30	Me	12,0 10,3	34,5	2 730 kgN	2 332kgN	Paille 0,2 kg	FTCa	1f/2m	STOCK
3	B2 Tous couloirs béton (logettes dos/dos) (90 places)	GL2 GL1	20 47	Me	12,0 4,5	14,0 28,2	3 078 kgN	1 154kgN		L		STO1
4	B3-1 Aire de couchage paillée "intégrale" (90 places)	GL0 GL1	40 43	Me	12,0 5,5	12,0 25,8	2 828 kgN	648kgN	Paille 0,1 kg	FTCa	1f/2m	STOCK
5	B3-2 Aire d'exercice couverte (90 places)	"	"	Me	"	"	"	648kgN	Paille	FMC	1f/j	FU1
6	B4 Nurserie cases collectives paillées (40 places)	Vx2	25	F	12,0 12,0	7,5	625 kgN	625kgN	Paille 0,1 kg	FTC	1f/3s	FU1
7	B5 Cases collectives sur litière paillée (40 places)	Vx6	25	F	12,0 8,0	7,5	625 kgN	417kgN	Paille 0,1 kg	FTC	1f/3s	FU1
8	B6 Aire de couchage paillée "intégrale" (30 places)	BV0	20	Me	12,0 12,0	6,0	400 kgN	400kgN	Paille 0,2 kg	FTCa	1f/2m	STOCK
9	B7 Aire de couchage paillée "intégrale" (30 places)	BV0	20	Me	12,0 12,0	6,0	400 kgN	400kgN	Paille 0,2 kg	FTCa	1f/2m	STOCK
10	B8 Caillebotis intégral (20 places)	BV1-5	20	Me	12,0 12,0	12,0	810 kgN	810kgN		L		STO2
11	B9 Aire de couchage paillée "intégrale" (20 places)	BV1-5	20	Me	12,0 12,0	12,0	810 kgN	810kgN	Paille 0,2 kg	FTCa	1f/6m	STOCK
12												

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâture d=a-(b+c)
kgN/an	30 505	23 789		6 716
UGB pour la consommation de fourrage	395,5			

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

1 - B1-1	Tous couloirs béton (logettes face/face)																																																																																												
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>Vache laitière 9000 - 10000 kg (91 kgN)</td> <td style="text-align:center;">200</td> <td style="text-align:center;">115 %</td> </tr> </table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Vache laitière 9000 - 10000 kg (91 kgN)	200	115 %	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>18 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> </table>	Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j		✓	✓	✓	✓	✓	✓						16 h/j													12 h/j													18 h/j	✓	✓	✓					✓	✓	✓	✓								
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																											
Vache laitière 9000 - 10000 kg (91 kgN)	200	115 %																																																																																											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																	
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																	
Unité	24 h/j		✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																					
	16 h/j																																																																																												
	12 h/j																																																																																												
	18 h/j	✓	✓	✓					✓	✓	✓	✓																																																																																	
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents										Exploitation: 12,0 mois	Unité: 10,3 mois																																																																																		
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>STO6</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>L - Lisier</td> <td style="text-align:center;">100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td style="text-align:center;">(100 %)</td><td style="text-align:center;">(100 %)</td> </tr> </table>	Type de déjections à stocker	STO6	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)								Nature de litière		Paille																																																																	
Type de déjections à stocker	STO6	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock																																																																																					
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																					
								Quantité de litière		1,0 kg																																																																																			
								Surface unité		0,0 m ²																																																																																			

2 - B1-2	Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																												
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>Vache laitière 9000 - 10000 kg (91 kgN)</td> <td style="text-align:center;">30</td> <td style="text-align:center;">115 %</td> </tr> </table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Vache laitière 9000 - 10000 kg (91 kgN)	30	115 %	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>18 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> </table>	Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j		✓	✓	✓	✓	✓	✓						16 h/j													12 h/j													18 h/j	✓	✓	✓					✓	✓	✓	✓								
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																											
Vache laitière 9000 - 10000 kg (91 kgN)	30	115 %																																																																																											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																	
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																	
Unité	24 h/j		✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																					
	16 h/j																																																																																												
	12 h/j																																																																																												
	18 h/j	✓	✓	✓					✓	✓	✓	✓																																																																																	
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents										Exploitation: 12,0 mois	Unité: 10,3 mois																																																																																		
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>STOCK CH</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>FTCa - Fumier très compact de</td> <td style="text-align:center;">100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td style="text-align:center;">(100 %)</td><td style="text-align:center;">(100 %)</td> </tr> </table>	Type de déjections à stocker	STOCK CH	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)								Nature de litière		Paille																																																																	
Type de déjections à stocker	STOCK CH	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock																																																																																					
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																					
								Quantité de litière		5,0 kg																																																																																			
								Surface unité		0,0 m ²																																																																																			

3 - B2	Tous couloirs béton (logettes dos/dos)																																																																																															
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>Génisse > 2ans (lait)</td> <td style="text-align:center;">20</td> <td style="text-align:center;">120 %</td> </tr> <tr> <td>Génisse 1-2ans (lait)</td> <td style="text-align:center;">47</td> <td style="text-align:center;">100 %</td> </tr> </table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Génisse > 2ans (lait)	20	120 %	Génisse 1-2ans (lait)	47	100 %	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>	Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓						16 h/j													12 h/j													8 h/j																			
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																														
Génisse > 2ans (lait)	20	120 %																																																																																														
Génisse 1-2ans (lait)	47	100 %																																																																																														
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																				
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																				
Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓																																																																																								
	16 h/j																																																																																															
	12 h/j																																																																																															
	8 h/j																																																																																															
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents										Exploitation: 12,0 mois	Unité: 4,5 mois																																																																																					
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>STO1</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>L - Lisier</td> <td style="text-align:center;">100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td style="text-align:center;">(100 %)</td><td style="text-align:center;">(100 %)</td> </tr> </table>	Type de déjections à stocker	STO1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)								Nature de litière																																																																						
Type de déjections à stocker	STO1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock																																																																																								
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																								
								Quantité de litière																																																																																								
								Surface unité		0,0 m ²																																																																																						

4 - B3-1	Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																															
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>Génisse 6m-1an (lait)</td> <td style="text-align:center;">40</td> <td style="text-align:center;">70 %</td> </tr> <tr> <td>Génisse 1-2ans (lait)</td> <td style="text-align:center;">43</td> <td style="text-align:center;">100 %</td> </tr> </table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Génisse 6m-1an (lait)	40	70 %	Génisse 1-2ans (lait)	43	100 %	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>	Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓						16 h/j													12 h/j													8 h/j																			
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																														
Génisse 6m-1an (lait)	40	70 %																																																																																														
Génisse 1-2ans (lait)	43	100 %																																																																																														
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																				
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																				
Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓																																																																																								
	16 h/j																																																																																															
	12 h/j																																																																																															
	8 h/j																																																																																															
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents										Exploitation: 12,0 mois	Unité: 5,5 mois																																																																																					
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>STOCK CH</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epan.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>FTCa - Fumier très compact de</td> <td style="text-align:center;">100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td style="text-align:center;">75 %</td><td style="text-align:center;">75 %</td> </tr> </table>	Type de déjections à stocker	STOCK CH	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	FTCa - Fumier très compact de	100 %						75 %	75 %								Nature de litière		Paille																																																																				
Type de déjections à stocker	STOCK CH	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock																																																																																								
FTCa - Fumier très compact de	100 %						75 %	75 %																																																																																								
								Quantité de litière		5,0 kg																																																																																						
								Surface unité		0,0 m ²																																																																																						

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

5 - B3-2	Aire d'exercice couverte															
	Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
	Génisse 6m-1an (lait)	40	70 %													
	Génisse 1-2ans (lait)	43	100 %													
				Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
				Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				Unité	24 h/j											
					16 h/j											
					12 h/j											
					8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents				Exploitation: 12,0 mois Unité: 5,5 mois												
Type de déjections à stocker	FU1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	<input type="text" value="Paille"/>						
FMC - Fumier mou à compact	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière	<input type="text" value="2,0 kg"/>						
									Surface unité	<input type="text" value="0,0 m²"/>						

6 - B4	Nurserie cases collectives paillées															
	Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
	Veau élevage < 2mois (lait)	25	100 %													
				Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
				Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
					16 h/j											
					12 h/j											
					8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents				Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois												
Type de déjections à stocker	FU1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	<input type="text" value="Paille"/>						
FTC - Fumier très compact (aut)	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière	<input type="text" value="2,0 kg"/>						
									Surface unité	<input type="text" value="0,0 m²"/>						

7 - B5	Cases collectives sur litière paillée															
	Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
	Veau élevage 2-6mois (lait)	25	100 %													
				Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
				Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
					16 h/j											
					12 h/j											
					8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents				Exploitation: 12,0 mois Unité: 8,0 mois												
Type de déjections à stocker	FU1	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	<input type="text" value="Paille"/>						
FTC - Fumier très compact (aut)	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière	<input type="text" value="2,0 kg"/>						
									Surface unité	<input type="text" value="0,0 m²"/>						

8 - B6	Aire de couchage paillée "intégrale"															
	Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
	Bovin engrais 6m-1an	20	70 %													
				Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
				Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
					16 h/j											
					12 h/j											
					8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents				Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois												
Type de déjections à stocker	STOCK CH	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	<input type="text" value="Paille"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière	<input type="text" value="4,0 kg"/>						
									Surface unité	<input type="text" value="0,0 m²"/>						

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

9 - B7	Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																										
<table border="1" style="width:100%;"><tr><th>Animaux</th><th>Effectifs moyens</th><th>%Stock</th></tr><tr><td>Bovin engrais 6m-1an</td><td>20</td><td>70 %</td></tr></table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Bovin engrais 6m-1an	20	70 %	<table border="1" style="width:100%;"><tr><th>Présence</th><th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>fev</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>juil</th><th>aoû</th></tr><tr><td>Exploitation</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td></tr><tr><td>Unité</td><td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td></tr><tr><td></td><td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j												<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents	<table border="1" style="width:100%;"><tr><td>Exploitation:</td><td>12,0 mois</td><td>Unité:</td><td>12,0 mois</td></tr></table>	Exploitation:	12,0 mois	Unité:	12,0 mois
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																									
Bovin engrais 6m-1an	20	70 %																																																																																									
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																															
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																															
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																															
	16 h/j																																																																																										
	12 h/j																																																																																										
	8 h/j																																																																																										
Exploitation:	12,0 mois	Unité:	12,0 mois																																																																																								
<table border="1" style="width:100%;"><tr><th>Type de déjections à stocker</th><th>STOCK CH</th><th>...</th><th>...</th><th>...</th><th>Epond.</th><th>%Pertes</th><th>%kgN</th><th>%Stock</th><th>Nature de litière</th></tr><tr><td>FTCa - Fumier très compact de</td><td>100 %</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>(100 %)</td><td>(100 %)</td><td>Paille</td></tr></table>										Type de déjections à stocker	STOCK CH	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille	<table border="1" style="width:100%;"><tr><td>Quantité de litière</td><td>4,0 kg</td></tr><tr><td>Surface unité</td><td>0,0 m²</td></tr></table>		Quantité de litière	4,0 kg	Surface unité	0,0 m ²																																																								
Type de déjections à stocker	STOCK CH	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																		
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille																																																																																		
Quantité de litière	4,0 kg																																																																																										
Surface unité	0,0 m ²																																																																																										

10 - B8	Caillebotis intégral																																																																																										
<table border="1" style="width:100%;"><tr><th>Animaux</th><th>Effectifs moyens</th><th>%Stock</th></tr><tr><td>Bovin engrais-500 kg</td><td>20</td><td>80 %</td></tr></table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Bovin engrais-500 kg	20	80 %	<table border="1" style="width:100%;"><tr><th>Présence</th><th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>fev</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>juil</th><th>aoû</th></tr><tr><td>Exploitation</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td></tr><tr><td>Unité</td><td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td></tr><tr><td></td><td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j												<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents	<table border="1" style="width:100%;"><tr><td>Exploitation:</td><td>12,0 mois</td><td>Unité:</td><td>12,0 mois</td></tr></table>	Exploitation:	12,0 mois	Unité:	12,0 mois
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																									
Bovin engrais-500 kg	20	80 %																																																																																									
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																															
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																															
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																															
	16 h/j																																																																																										
	12 h/j																																																																																										
	8 h/j																																																																																										
Exploitation:	12,0 mois	Unité:	12,0 mois																																																																																								
<table border="1" style="width:100%;"><tr><th>Type de déjections à stocker</th><th>STO2</th><th>...</th><th>...</th><th>...</th><th>Epond.</th><th>%Pertes</th><th>%kgN</th><th>%Stock</th><th>Nature de litière</th></tr><tr><td>L - Lisier</td><td>100 %</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>(100 %)</td><td>(100 %)</td><td></td></tr></table>										Type de déjections à stocker	STO2	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)		<table border="1" style="width:100%;"><tr><td>Quantité de litière</td><td></td></tr><tr><td>Surface unité</td><td>0,0 m²</td></tr></table>		Quantité de litière		Surface unité	0,0 m ²																																																								
Type de déjections à stocker	STO2	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																		
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)																																																																																			
Quantité de litière																																																																																											
Surface unité	0,0 m ²																																																																																										

11 - B9	Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																										
<table border="1" style="width:100%;"><tr><th>Animaux</th><th>Effectifs moyens</th><th>%Stock</th></tr><tr><td>Bovin engrais-500 kg</td><td>20</td><td>80 %</td></tr></table>	Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Bovin engrais-500 kg	20	80 %	<table border="1" style="width:100%;"><tr><th>Présence</th><th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>fev</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>juil</th><th>aoû</th></tr><tr><td>Exploitation</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td></tr><tr><td>Unité</td><td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td></tr><tr><td></td><td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j												<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents	<table border="1" style="width:100%;"><tr><td>Exploitation:</td><td>12,0 mois</td><td>Unité:</td><td>12,0 mois</td></tr></table>	Exploitation:	12,0 mois	Unité:	12,0 mois
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																									
Bovin engrais-500 kg	20	80 %																																																																																									
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																															
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																															
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																															
	16 h/j																																																																																										
	12 h/j																																																																																										
	8 h/j																																																																																										
Exploitation:	12,0 mois	Unité:	12,0 mois																																																																																								
<table border="1" style="width:100%;"><tr><th>Type de déjections à stocker</th><th>STOCK CH</th><th>...</th><th>...</th><th>...</th><th>Epond.</th><th>%Pertes</th><th>%kgN</th><th>%Stock</th><th>Nature de litière</th></tr><tr><td>FTCa - Fumier très compact de</td><td>100 %</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>(100 %)</td><td>(100 %)</td><td>Paille</td></tr></table>										Type de déjections à stocker	STOCK CH	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille	<table border="1" style="width:100%;"><tr><td>Quantité de litière</td><td>4,0 kg</td></tr><tr><td>Surface unité</td><td>0,0 m²</td></tr></table>		Quantité de litière	4,0 kg	Surface unité	0,0 m ²																																																								
Type de déjections à stocker	STOCK CH	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																		
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille																																																																																		
Quantité de litière	4,0 kg																																																																																										
Surface unité	0,0 m ²																																																																																										

Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)		Hauteur de garde (uniquement fosse)		Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	STO1 Fosse circulaire enterrée couverte	3,00 m	0,25 m	B2	STO5	L	1 762kgN		620 m³	
2	STO2 Préfosse caillebotis	2,50 m	0,40 m	B8		L			55 m³	
3	STO3 Fosse couverte (purin, jus, liquide)	3,00 m	0,25 m						69 m³	
4	STO4 Fosse couverte (purin, jus, liquide)	3,00 m	0,25 m						389 m³	
5	STO5 Fosse rectangulaire enterrée couverte	3,00 m	0,25 m	STO2		L	203kgN		64 m³	
6	STO6 Fosse circulaire enterrée couverte	3,00 m	0,25 m	B1-1	1 Zones de transferts 1	L + E	15 546kgN		3 231 m³	
7	FU1 Fumière couv. avec 3 murs			B3-2	B4 B5	F + M	1 690kgN		165 m²	
1	STOCK CHP			B1-2	B3-1 B6 B7 B9	A	4 428kgN			
1	1 Robot de traite /3 stalles (EB standard) (60,0 m², EV standard)					EV+EB				

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâturé
kgN/an	30 505	23 789		6 716

* dont résorbé par traitement

Types de produits :

A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

Tab 4. ESTIMATION DES QUANTITES D'AZOTE

Pour passer de P à P2O5 il faut multiplier par 2.29
Pour passer de K à K2O il faut multiplier par 1.20

Production d'éléments fertilisants		N	P2O5	K2O
kg	Totaux (tab. 2)	30 505	13 050	40 570
	Par ha de SAU			
kg maîtrisables	Totaux (tab. 2)	23 789	10 305	31 119
	Par ha de SAU			

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Landes des Monts d'Arrée et du Méné

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Couvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/racage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
STO1 Fosse circulaire enterrée couverte																	Capacité utile forfaitaire	458,3 m³
620 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																		
B2	Tous couloirs béton (logettes dos/dos)				L	Me	GL2	20 => 26,9	4,5	4		4,05 m ³ 3,60 m ³ 5,40 m ³				120%		130,6 m ³
							GL1	47 => 63,1	4,5	4		4,05 m ³ 3,60 m ³ 5,40 m ³						255,7 m ³
STO5	Fosse rectangulaire enterrée couverte				TFR										+75%			+72,0 m ³
STO2 Préfosse caillebotis																	Capacité utile forfaitaire	0,0 m³
55 m³ utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,40 m																		
B8	Caillebotis intégral				L	Me	BV1-5	20	6,0			6,00 m ³				80%		96,0 m ³
STO5	Fosse rectangulaire enterrée couverte				TFR										-100%			-96,0 m ³
STO3 Fosse couverte (purin, jus, liquide)																	Capacité utile forfaitaire	0,0 m³
69 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																		
STO4 Fosse couverte (purin, jus, liquide)																	Capacité utile forfaitaire	0,0 m³
389 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																		
STO5 Fosse rectangulaire enterrée couverte																	Capacité utile forfaitaire	24,0 m³
64 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																		
STO2	Préfosse caillebotis				TFR										+100%			+96,0 m ³
STO1	Fosse circulaire enterrée couverte				TFR										-75%			-72,0 m ³

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Landes des Monts d'Arrée et du Méné

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
STO6 Fosse circulaire enterrée couverte																	Capacité utile forfaitaire	3 173,3 m³
3 231 m ³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m																		
B1-1	Tous couloirs béton (logettes face/face)			1f/j	L	Me	VL9	200	6,0			10,80 m ³				115%		2 484,0 m ³
1	Robot de traite /3 stalles (EB standard)				EV+EB			60,0 m ²	6,0	1		4,0 l/m ² 27,40 m ³				300%		579,6 m ³
Zones de transferts 1					E			150,0 m ²	6,0									109,7 m ³
FU1 Fumière couv. avec 3 murs																	Capacité utile forfaitaire	87,0 m²
165 m ²																		
B3-2	Aire d'exercice couverte			1f/j	FMC	Me	GL0	40 => 43,4	2,0	2		1,14 m ² 0,6 x 1,90 m ²	50%	50%		70%	0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3	26,6 m ²
							GL1	43 => 46,6	2,0	2		1,14 m ² 0,6 x 1,90 m ²	50%	50%			0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3	40,9 m ²
B4	Nurserie cases collectives paillées	0,1	1f/3s	FTC	F	Vx2	25 => 40,0	2,0		4 6	4 6	0,11 m ² +0,450 x 0,25 m ² 0 x 0,35 m ²					0,80 1,6 / 1,6 1,6 / 2	3,6 m ²
B5	Cases collectives sur litière paillée	0,1	1f/3s	FTC	F	Vx6	25 => 40,0	2,0		4 6	4 6	0,50 m ² +0,450 x 1,10 m ² 0 x 1,45 m ²					0,80 1,6 / 1,6 1,6 / 2	15,8 m ²

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

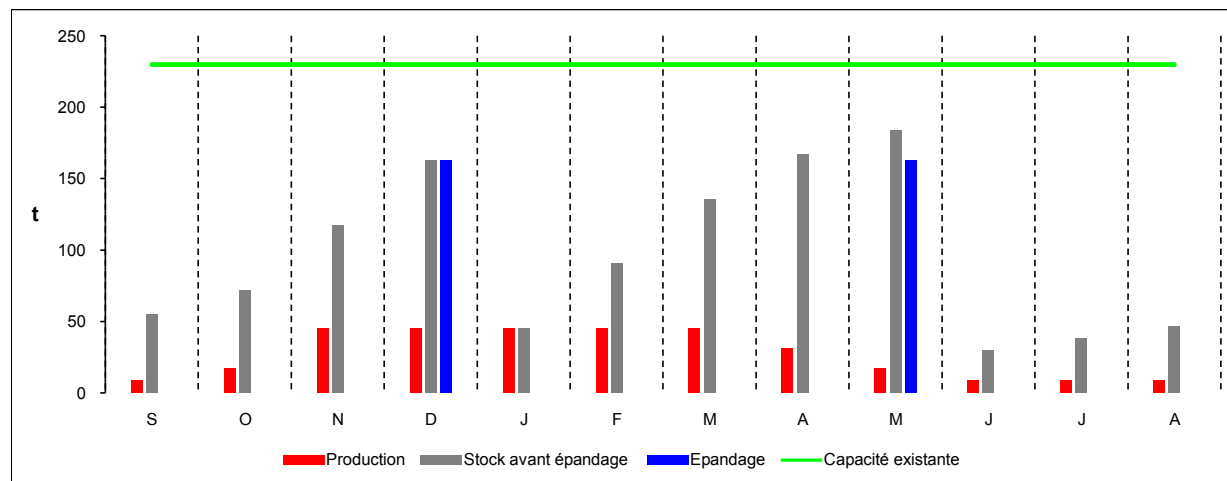
Dossier réalisé chez : GAEC COTONNEC
par : URVOY Olivier

FU1, Fumière couv. avec 3 murs

Teneur indicative moyenne 5,2 kgN/t

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (t)	8	17	45	45	45	45	45	31	17	8	8	8	325
• Sorties (t)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epannage				162					162				325
Total				162					162				325
• Dimensionnement (tonnes)													
Point zéro	17	34	79	-38	7	52	98	129	-17	-8	0	8	
stock fin	55	72	117	0	45	91	136	167	21	30	38	47	
av. épannage				140					175				
• Equivalents "temps plein"													
Production		45 t /mois											
Capacité de stockage 2 mois		74 m ²											
Capacité de stockage 4 mois		129 m ²											

• Capacité agronomique	126 m ²
Capacité en tonnes	175 t
• Capacité existante	165 m ²
• A créer	0 m ²
• Capacité du projet	0 m ²



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Dossier réalisé chez : GAEC COTONNEC
par : URVOY Olivier

STO2, Préfosse caillebotis

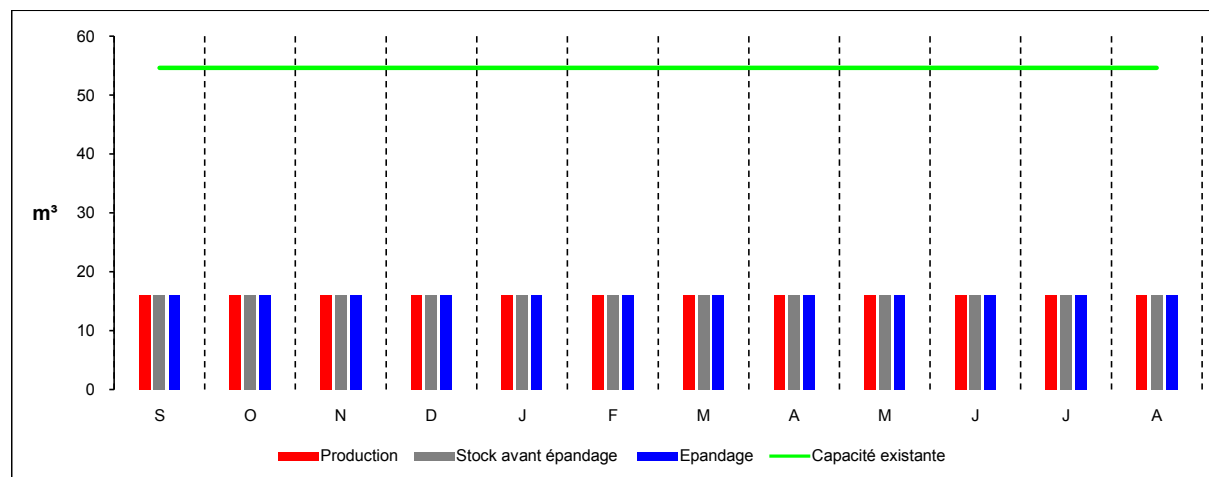
Teneur indicative moyenne 4,2 kgN/m³

Hauteur Totale 2,50 m
Garde 0,40 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m³)	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	192
m ³ pluie/fosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prod. totale	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	192
• Sorties (m³)													
Transferts	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	
Exp. non épandu													
Epandage													
Total	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	192
• Dimensionnement (m³)													
Point zéro	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
stock fin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
av. épandage	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
• Valeur fertilisante													
kgN av. épandage	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	
kgN/m ³	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	

• Capacité agronomique	
Total	10 m ³
Utile	8 m ³
• Capacité existante	
Total	65 m ³
Utile	55 m ³
• A créer	
Total	0 m ³
Utile	0 m ³
• Capacité du projet	
Total	0 m ³
Utile	0 m ³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Dossier réalisé chez : GAEC COTONNEC
par : URVOY Olivier

ST05, Fosse rectangulaire enterrée couverte

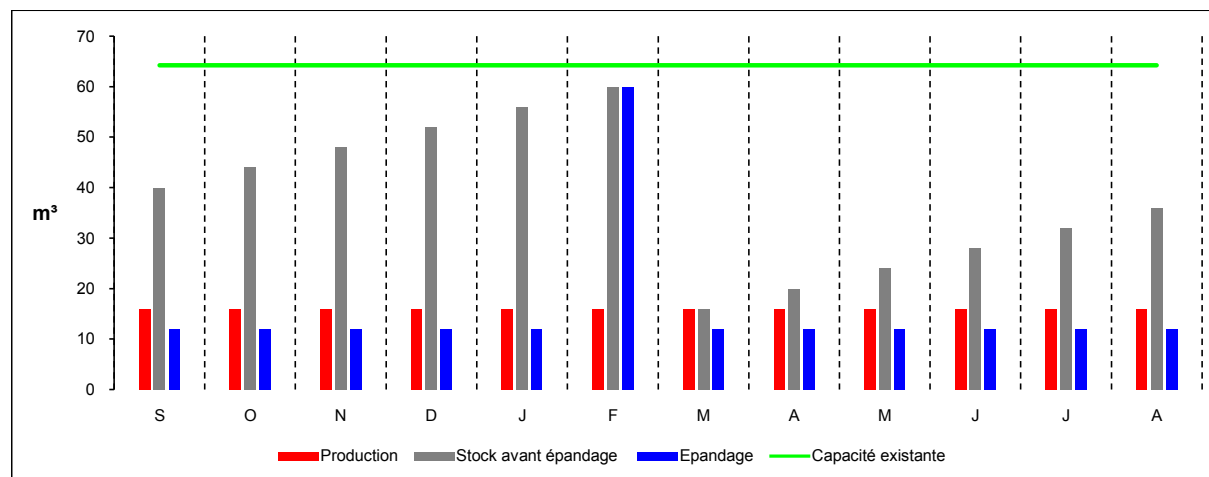
Teneur indicative moyenne 4,2 kgN/m³

Hauteur Totale 3,00 m
Garde 0,25 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m³)	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	192
m ³ pluie/fosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prod. totale	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	192
• Sorties (m³)													
Transferts	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	
Exp. non épandu													
Epandage						48							48
Total	12	12	12	12	12	60	12	12	12	12	12	12	192
• Dimensionnement (m³)													
Point zéro	8	12	16	20	24	-20	-16	-12	-8	-4	-0	4	
stock fin	28	32	36	40	44	0	4	8	12	16	20	24	
av. épandage	32	36	40	44	48	52	8	12	16	20	24	28	
• Valeur fertilisante													
kgN av. épandage	135	152	169	186	203	219	34	51	68	84	101	118	
kgN/m ³	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	

• Capacité agronomique	
Total	57 m ³
Utile	52 m ³
• Capacité existante	
Total	70 m ³
Utile	64 m ³
• A créer	
Total	0 m ³
Utile	0 m ³
• Capacité du projet	
Total	0 m ³
Utile	0 m ³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Dossier réalisé chez : GAEC COTONNEC
par : URVOY Olivier

STO1, Fosse circulaire enterrée couverte

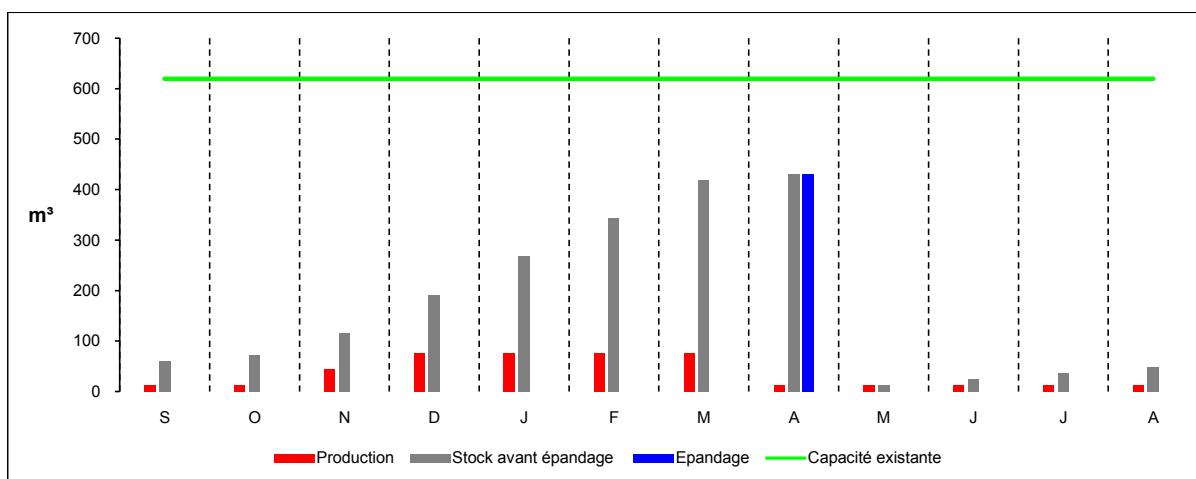
Teneur indicative moyenne 4,1 kgN/m³

Hauteur Totale 3,00 m
Garde 0,25 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m³)	12	12	44	76	76	76	76	12	12	12	12	12	432
m³ pluie/fosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prod. totale	12	12	44	76	76	76	76	12	12	12	12	12	432
• Sorties (m³)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epandage								432					432
Total								432					432
• Dimensionnement (m³)													
Point zéro	24	36	80	156	232	308	384	-36	-24	-12	0	12	
stock fin	60	72	116	192	268	344	420	0	12	24	36	48	
av. épandage								426					
• Valeur fertilisante													
kgN av. épandage								1 767					
kgN/m³	4,2	4,2	4,2	4,1	4,1	4,1	4,1	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	

• Capacité agronomique	
Total	464 m³
Utile	426 m³
• Capacité existante	
Total	676 m³
Utile	620 m³
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Dossier réalisé chez : GAEC COTONNEC
par : URVOY Olivier

STO6, Fosse circulaire enterrée couverte

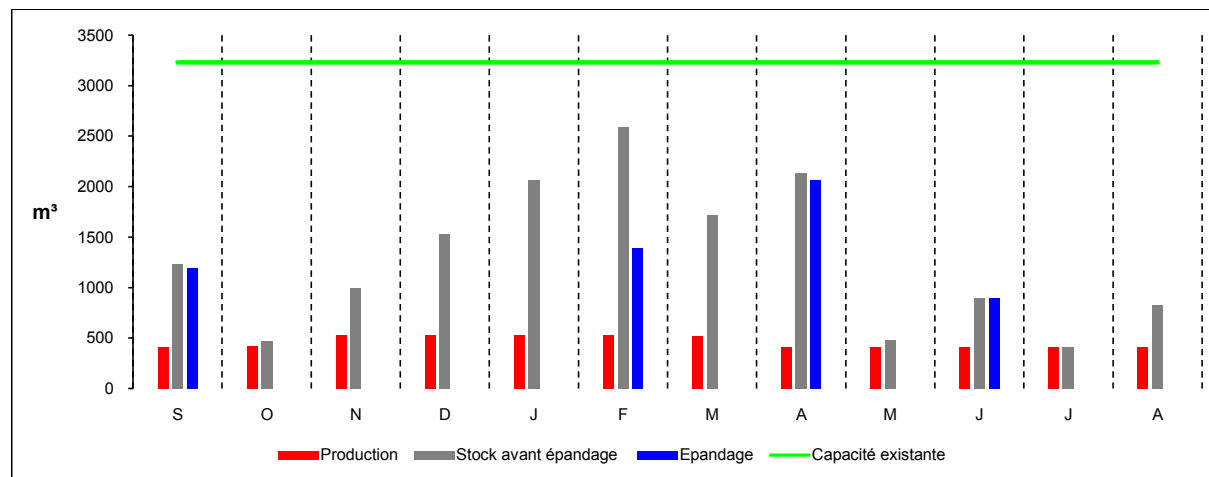
Teneur indicative moyenne 2,8 kgN/m³

Hauteur Totale 3,00 m
Garde 0,25 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m³)	414	424	530	534	534	527	522	415	414	411	412	412	5 547
m³ pluie/fosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prod. totale	414	424	530	534	534	527	522	415	414	411	412	412	5 547
• Sorties (m³)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epandage	1 195					1 395		2 060		897			5 547
Total	1 195					1 395		2 060		897			5 547
• Dimensionnement (m³)													
Point zéro	-369	54	584	1 118	1 652	784	1 306	-340	74	-412	-0	412	
stock fin	42	466	996	1 530	2 063	1 195	1 717	72	485	0	412	823	
av. épandage	1 030					2 327		1 925		691			
• Valeur fertilisante													
kgN av. épandage	2 844					6 564		5 394		1 909			
kgN/m³	2,8	2,7	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	

• Capacité agronomique	
Total	2538 m³
Utile	2327 m³
• Capacité existante	
Total	3525 m³
Utile	3231 m³
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



PJ 21

Plan de valorisation des effluents d'élevage

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

GAEC COTONNEC

SCRIGNAC

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	12,0
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	85,0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	8,0
Prairies pâturées	84,8
Total	189,8

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	12,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	30505	161	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	9566	50	
N total (kg)	40071	211	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	30505	77%
Exportations	39364	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	40071	211,1	
dont restitution au pâturage	6389	33,7	
dont épandage N organique	24116	127,1	
dont fertilisation minérale	9566	50,4	
Exportation par les récoltes	39364	207,4	
Solde BGA (apport-export)	708	3,7	
Solde BGA hors légumineuses *	708	3,7	50

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	13050	68,8	
dont Restitutions pâturage	2578	13,6	
Epannage P organique	10472	55,2	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	14894	78,5	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-1844	-9,7	

Apport/Export
88%

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	40570	214
Exportations par les cultures	41182	217

Informations complémentaires :

7.1) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	440		440
Herbe fauchée	340		340
Maïs ensilage	1275	350	1625
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	48		48
Total	2103	350	2453

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	2453

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	265	6,2	1640
Autres bovins	131	6,2	812
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			2452

Bilan	Ressources - Besoins (t MS)	0
Taux de couverture des besoins		100%

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	84,8 ha équiv.
Fourrages pâturés	440 t de MS
Seuil critique	432 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	357 UGB.JPP/ha

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

Synthèse du projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation de

GAEC COTONNEC

SCRIGNAC

Caractéristiques de l'exploitation

Types et importance des cheptels

Herbivores	vaches laitières
Porcins	truies
Volailles	m ²

Azote produits par le cheptel (kg/an)

par tous les animaux	30505
dont émis au pâturage	6389

Flux d'azote organique (entrées-sorties)

	kg azote	type / procédé
reçu	0	
cédé	0	
éliminé	0	
transféré	0	

Nature et quantité d'effluents à gérer en épandage

Type	kg azote
Fumier bovin	6328
Lisier bovin	17789

Terres agricoles cultivées

Surfaces	(ha)
Surface agricole utile (SAU)	189,8
Surfaces épandables	146,7
Pâtures non épandables	26,1
Surface recevant des déjections	172,8

Principales cultures (ha)

Céréales, maïs grain	12
Colza, pois...	0
Culture fourragères	85
Prairies	92,8
Légumes, autres	0

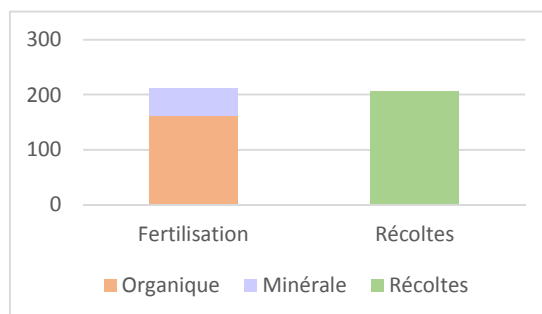
Synthèse du bilan agronomique prévisionnel de l'azote

Apports d'azote issu d'élevage 30505 kg

soit une pression de 161 kg N par ha de SAU
(plafond directive nitrate : 170)

Fertilisation azotée sur la SAU en kg de N

Engrais minéraux	9566 kg	50 kg/ha
Fertilisants organiques	30505 kg	161 kg/ha
Total des apports	40071 kg	211 kg/ha



Exportation d'azote par les récoltes

Total des exportations	39364 kg	207 kg/ha
------------------------	----------	-----------

Balance globale en azote

BGA = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGA 708 kg 4 kg/ha

(plafond directive nitrate - ZAR : 50)

La balance globale en azote sera proche de l'équilibre

Synthèse des apports prévisionnels en phosphore

Fertilisation phosphorée sur la SAU en kg de P₂O₅

Engrais minéraux	0 kg	0 kg/ha
Fertilisants organiques	13050 kg	69 kg/ha
Total des apports	13050 kg	69 kg/ha

Sur la surface recevant des déjections

Apports 13050 kg
soit 76 kg/ha

Exportation de phosphore par les récoltes

Total des exportations	14894 kg	78 kg/ha
------------------------	----------	----------

Balance globale en phosphore

BGP = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGP -1844 kg -10 kg/ha

La balance globale en phosphore sera légèrement déficitaire

Elevage laitier de

GAEC COTONNEC

départ. Commune

29 Scignac

Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières

Calcul des rejets en azote

Analyse de la gestion du pâturage des VL

Effectif de vaches laitières

Total **230** VL

Sous-troupeaux ST1 **230** VL

ST2 **0** VL

ST3 **0** VL

ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

Temps passé en extérieur (pâturage) **1,76** mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
100% bâtiment	0	31	28	31	0	0	0	0	0	0	30	31	
Pâturage 1/2 journée	4												
Pâturage en journée	6			30	31	30	31	31	30	31			
Pâturage jour ou nuit	12												
Pâturage jour et nuit	20												
Pâturage jour et nuit	24												
Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	7,5	7,8	7,5	7,8	7,8	7,5	7,8	0,0	0,0	54
Mois équivalents	1,76												

Sous-troupeau 2 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
100% bâtiment	0	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	31	
Pâturage 1/2 journée	4												
Pâturage en journée	8												
Pâturage jour ou nuit	12												
Pâturage jour et nuit	20												
Pâturage jour et nuit	24												
Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Mois équivalents	0,00												

Production laitière par vache

lait vendu	1 845 000	litres/an
autre lait valorisé	150 000	litres/an
Total lait valorisé	1 995 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	2 168 478	kg/an
Lait par vache	9 428	kg/an

Azote contenu dans les déjections et UGB

en kg N par an	par VL	Troupeau	
Azote total	91	20930	
Maîtrisable	77,7	17862	à épandre
Non maîtrisable	13,3	3068	au pâturage
UGB	1,15	264,5	

Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible			0,0
Prairies pâturées	29,9		29,9
Autres cultures pâturées			0,0
Dérobées pâturées 1			0,0
Dérobées pâturées 2			0,0
Total (en ha équiv. Prairie)	29,9	0,0	29,9

Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
8,0		
239	0	239

t de MS

Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	ST2
14151	0
0	0
14151	

1 JPP = 24 h au pâturage
1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Pression de pâturage

en UGB.JPP/ha	Vaches laitières	Résultat
Sous troupeau ST1	474	<900
Ensemble des VL	474	<900

Maxi réglementaire **900** UGB.JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser	
OK	667
OK	667

Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP	
ST1	ST2
16,9	OK
16,9	OK

Niveau à dépasser **12,0** kg MS/UGB.JPP

Elevage de

GAEC COTONNEC

Effectifs d'animaux

Calcul UGB.JPP

Bovins	Effectifs	UGB fourrage	mois au pâturage	UGB.JPP
Vaches laitières	230,0	264,5	1,8	14151
Génisse viande > 2ans	20,0	14,0	7,0	2981
Bovin viande 1-2 ans croissance	90,0	54,0	5,5	9034
Bovin viande 0-1 an croissance	90,0	27,0	5,5	4517
Bovin viande 0-1 an engrais.	40,0	12,0	0,0	0
Bovin viande 1-2 ans engrais.	40,0	24,0	0,0	0
Total bovins		395,5		30682
Total bovins , hors VL		131,0		16531

Ovins, caprins, Equins

Total autres herbivores		0,0		0

Elevage de

GAEC COTONNEC

Bilan fourrager global

Analyse de la gestion du pâturage

Besoins en fourrages

Besoin du troupeau	UGB	t de MS par UGB	Besoin t MS	Pâturage en UGB.JPP
Vaches laitières	265	6,2	1640	14151
Autres bovins	131	6,2	812	16531
Autres herbivores	0	6,2	0	0
			2452	30682

Production de fourrages

> Fourrages récoltés mécaniquement

en t de MS produites au champ

	Produit lors de la campagne ...	Stocks début	Produit	+ achat - cession	Stocks fin	Produit et utilisé	Report de stock
maïs ensilage	précédente	1275		350		1625	
	présente		0			0	0
betteraves	précédente	0				0	
	présente		0			0	0
céréales, méteils ensilés	précédente	0				0	
	présente		0			0	0
herbe ensilée	précédente	0				0	
	présente		0			0	0
herbe séchée (foin ...)	précédente	0		340		340	
	présente		0			0	0
autres fourrages	précédente	0				0	
	présente		0			0	0
		1275	0			1965	0

>> Substituts de fourrages

	t de MS	Utilisé
fourrages déshydratés, drèches, coproduits...		0
paille aliment		0
total		0

>> Fourrages pâturés

en t de MS produites au champ

	Surface en culture ...	surface en ha	Produit t de MS	t MS/ha	Produit et utilisé
herbe pâturée	principale	84,8	440	5,2	440
	dérobée				0
autres fourrages	principale				0
	dérobée	12,0	48	4	48
					488

Bilan fourrager

Fourrages produits et utilisés	2453	t de MS	dont	488	pâturés
Besoins prévisionnels	2452	t de MS			
Solde	1	t de MS			
taux de couverture	100,0%	des besoins (théoriques)			

Gestion du pâturage

Surfaces pâturées

ha en culture principale	84,8
ha en culture dérobée	12,0
total en ha équivalents	90,8

6 ha équivalents

Pression de pâturage

en UGB.JPP/ha sur	Résultat	
Ensemble troupeaux	338	<900
Vaches laitières	474	<900

Maxi réglementaire **900** UGB_JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser

448	Ok
------------	----

1 JPP = 24 h au pâturage
1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Herbe pâturée par jour

	en kg de MS par UGB/j	
Ensemble troupeaux	15,9	Ok
Vaches laitières	16,9	Ok

Le seuil critique correspond à 12 kg de fourrage consommé par UGB

Seuil à dépasser **12,0** kg MS/UGB_JPP



Analyses d'eau, analyses de terre



LABORATOIRE INDÉPENDANT D'ANALYSES

RAPPORT D'ANALYSES
N°U2021.20160 - Version N° 1

Date de prélèvement : 15/09/2021
Préleveur :
Acheminement : Collecte
Date de réception : 15/09/2021
Date de début d'analyse : 16/09/2021
Date d'impression : 21/09/2021
Motif analyse : Autocontrôle

GAEC COTONNEC
LE CLOITRE
29840 SCRIGNAC
FRA34149486200012
29275175

SODIAL UNION BO
ZI BELLEVUE
22022 GUINGAMP

Contrôles bactériologiques

N° U2021.20160.1 Identité :		Nature : Eau de captage privé		
<u>Analyse(s) réalisée(s)</u>	<u>Méthode(s)</u>	<u>Résultat(s)</u>	<u>Unité(s)</u>	<u>Limite ou référence de qualité</u>
Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22°C	NF EN ISO 6222	2	UFC/ml	
Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 36°C	NF EN ISO 6222	0	UFC/ml	
Dénombrement des Bactéries Coliformes	BRD 07/20-03/11	0	UFC/100ml	0
Dénombrement des Escherichia coli	BRD 07/20-03/11	0	UFC/100ml	0
Dénombrement des Entérocoques intestinaux	Rapid Enterococcus	0	UFC/100ml	0
Dénombrement des Spores de micro-organismes anaérobies sulfite-réducteurs	NF EN 26461-2	0	UFC/100ml	0

Contrôles physico-chimiques

N° U2021.20160.1 Identité :		Nature : Eau de captage privé		
<u>Analyse(s) réalisée(s)</u>	<u>Méthode(s)</u>	<u>Résultat(s)</u>	<u>Unité(s)</u>	<u>Limite ou référence de qualité</u>
Détermination du pH	NF EN ISO 10523	6.77		6.5 - 9
Détermination du litre Hydrotimétrique (dureté)	Test Millipore	15	°F	
Détermination des nitrates	NF EN ISO 13395	21.9	mg NO3/L	50
Détermination des nitrites	NF EN ISO 13395	<0.03	mg NO2/L	0.5
Détermination du fer	Microméthode HACH	20	µg/l	200
Détermination de l'ammonium	NF EN ISO 11732	<0.02	mg/L	

(1)



Documents administratifs



PREUVE DE DEPOT N° A-0-37U5OL9VW

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC COTONNEC	
LIEU DIT LE CLOITRE	
29640	SCRIGNAC

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).



Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	150	u	D
2101	1-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	80	u	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

Objet: construction d'une stabulation pour 150 vaches laitières en logettes et 50 génisses en aire paillée.



¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



Quimper, le 15 juin 20

GAEC COTONNEC
M. Arnaud COTONNEC
Lieu-dit Le Cloître
29640 SCRIGNAC

ATTESTATION DE D.E.C.I

La Défense Extérieure Contre l'Incendie du GAEC Cotonnec, situé au lieu-dit Le Cloître à SCRIGNAC, doit être assurée par un ou plusieurs Points d'Eau Incendie (P.E.I), garantissant :

- conformément à la réglementation des installations classées : un point d'eau incendie délivrant un débit de 60 m³/h pendant deux heures ou un point d'aspiration (P.A) : R.E.I (Réserve d'Eau Incendie) ou PENA (Point d'Eau Naturel ou Artificiel) de 120 m³, à moins de 200 m du bâtiment d'élevage le plus éloigné.
- conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie : un (ou plusieurs) P.E.I délivrant un débit de m³/h pendant deux heures, ou un (ou plusieurs) P.A de m³, à moins de m du bâtiment le plus éloigné.

Actuellement, la Défense Extérieure Contre l'Incendie de cette exploitation est assurée par :

- Aucun Point d'Eau Incendie. Pas de défense incendie sur le site.
- Poteau(x) ou bouche(s) incendie, totalisant un débit de m³/h, et situés(s) à environ m.
- 1 Point(s) d'aspiration (R.E.I ou PENA), totalisant un volume de 500 m³, et situé(s) à environ 100 m.

De ce fait, la Défense Extérieure Contre l'Incendie du site :

- Est assurée. Pas de travaux à prévoir. Est partiellement assurée et doit être complétée.
- N'est pas assurée.
- La réglementation (ICPE ou RDDECI) peut être appliquée stricto sensu sur le site.
- La réglementation (ICPE) ne peut pas être appliquée stricto sensu sur le site. La mise en place de mesures alternatives est nécessaire.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie du site est ou sera assurée par :

- L'ensemble des besoins en eau à moins de 200 m du bâtiment le plus éloigné.
- L'ensemble des besoins en eau à moins de 400 m du bâtiment le plus éloigné.
- Un P.A de 30 m³ à moins de 100 m du bâtiment le plus éloigné, et un P.E.I de 60 m³/h (ou un P.A de 120 m³) à moins de 800 m du bâtiment le plus éloigné.
- Un P.A de 120 m³ à moins de 200 m du bâtiment le plus éloigné, et un deuxième P.A de 120 m³ à moins de 800 m du bâtiment le plus éloigné.

Afin de réaliser ou de compléter la Défense Extérieure Contre l'Incendie du site les travaux suivants doivent être entrepris :

Pas de travaux à effectuer, ma DECI du site est assurée.

Le Chef du Bureau Gestion des points d'eau

Adjudant-Chef Hervé BINET

RAPPORT DE VÉRIFICATION



GAEC COTONNEC
LIEU DIT LE CLOITRE
29640 SCRIGNAC

Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport traite de la protection des Travailleurs.

Adresse d'intervention :
GAEC COTONNEC
LIEU DIT LE CLOITRE
29640 SCRIGNAC

Mission réalisée le 07/09/2018
Accompagnateur : Vérificateur accompagné par M.
COTONNEC (Responsable)

N° d'affaire : 151092310000006/1000

N° intervention : 92310180500000000227

Date du rapport : 09/09/2018 - Référence du rapport : 92310/18/6272

 Présence d'observation(s)

12.03 - RI_162852

Équipements Brest

ZAC de Kergaradec III - 180 rue de Kérervern - 29806 BREST CEDEX 9

Tél. : 02.98.41.37.90 - Fax : 02.98.41.37.91

Email : eqts.brest@socotec.com

SOCOTEC Equipements - Société par Actions simplifiée au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS

Versailles

Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : LE BEC CLÉMENT
Nombre de pages : 14



Accréditation n° : 3-1593
Liste des implantations
et portée disponibles
sur www.cofrac.fr

ENTREPRISE PRESTATAIRE



MAÇONNERIE-BÉTON ARMÉ
25 bis, Ave. M. Foch
29270 CARHAIX
Tél. 02 98 93 36 40 Fax 02 98 93 07 92
SIRET: 325 637 149-06023 - APE: 4399G



Rue Maurice-Le-Lannou
CS 64240 - 35142 Rennes Cedex
Tél. : 02 23 48 26 00 - Fax : 02 23 48 26 01
Email : gie@gie-elevages-bretagne.fr
www.gie-elevages-bretagne.fr

CHARTRE de QUALITÉ

RÉCEPTION DES TRAVAUX entre l'entreprise

désignée ci-dessous
représentée par M. Pierre CARIOU soussigné le constructeur, d'une part,
et l'éleveur:

Société: <u>G.A.E.C. COTONNEC</u>	N° PACAGE: <u>025058660</u>
Prénoms et nom: <u>Arnaud COTONNEC</u>	
Adresse: <u>Le Cloître</u>	
<u>29 440 SCRIGNAC</u>	
Tél: <u>06 82 39 24 87</u>	N° EDF: <u>29 275 175</u>

soussigné "le Maître d'ouvrage" d'autre part,
Le chantier: Référence du devis: N° 1533 Date du: 05/04/2020

Adresse du chantier: _____
Nature des travaux: terrassement maçonnerie charpente-couverture-bardage
Nature de la (des) construction(s): Fosse à lisier de 3525 m³

Préciser, en regard du devis accepté par le maître d'ouvrage, la liste des travaux non exécutés ou exécutés
complémentairement par l'entreprise:

Travaux Non exécutés	Travaux Complémentaires

La réception des travaux (si nécessaire, joindre une feuille supplémentaire)
est prononcée sans réserve
est prononcée avec les réserves suivantes: _____

Fait en 3 (trois) exemplaires, à SCRIGNAC Le 6/10/2024

Le Constructeur

signature

Le Maître d'Ouvrage

signature

Document mis à disposition par le GIE Elevages Bretagne pour les prestataires.
Un GIE Elevages Bretagne réalise toute responsabilité sur la conception et la construction des chantiers et sur les dommages éventuels.
Exemples: 1) pour le Maître d'ouvrage - Bretagne 2) pour le Constructeur - Bretagne 3) pour le Maître d'ouvrage - Bretagne 4) pour le Maître d'ouvrage - Bretagne



Références réglementaires

Textes nationaux ou européens

- Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992
- Arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits émis par les installations classées
- Arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Textes régionaux

- Arrêté préfectoral du 31 juillet 2003 fixant les dispositions applicables dans le Finistère à la réalisation, l'entretien et l'exploitation des forages,
- Arrêté départemental n°2000/0806 du 25/05/00 et 2004/1377 du 26/10/2004 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de productions des coquillages vivants dans le Finistère.
- Arrêté préfectoral régional du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée en Bretagne
- Arrêté du 2 août 2018 établissant le programme régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole